

DREAL ARA

SBRM/PPR

DECEMBRE 2016

TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

Plaine de Valence

Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation

SLGRI Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Historique des versions du document

| Version | Date | Commentaire |
|---------|--------------------|--|
| V1 | juin 2016 | Projet proposé par DREAL ARA/SBRMPR/PPR |
| V2 | Août 2016 | Projet relu services de l'Etat locaux et HTCC |
| V3 | Septembre. 2016 | Projet complété suite aux échanges en comité de pilotage |
| V4 | Novembre 2016 | Mentions et compléments suite à la consultation des parties prenantes et du public |

Affaire suivie par

Jessica Gentric - DREAL AURA / SBRMPR / PPR

Courriel : jessica.gentric@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Jessica GENTRIC - Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône / Pôle Plan Rhône

Sandrine GARD – Service Rivière Environnement – Hermitage Tournonais Communauté de Communes

Nelly Chateau – Hermitage Tournonais Communauté de Communes

Fabien Cayrat – Communauté de Communes Rhône Crussol

Relecteurs

Christophe BALLEET-BAZ - Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône / Pôle Plan Rhône

DREAL Auvergne Rhône Alpes

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU TRI..... | 5 |
| 1.1 - Carte d'identité du TRI..... | 5 |
| 1.2 - Localisation et périmètre du TRI..... | 7 |
| 1.3 - Principaux résultats de la cartographie du TRI..... | 8 |
| 1.4 - Périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation pour le TRI de la Plaine de Valence..... | 13 |
| 2 - PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATION RHÔNE DU TRI DE VALENCE..... | 14 |
| 2.1 - Périmètre de la stratégie locale..... | 14 |
| 2.2 - Acteurs de la SLGRI..... | 16 |
| 2.3 - Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI..... | 19 |
| 2.4 - Les digues du Rhône..... | 27 |
| 2.5 - Rappel des événements récents et éléments relatifs à la sinistralité sur le territoire de la SLGRI..... | 31 |
| 2.6 - Enjeux exposés aux inondations à l'échelle de la stratégie locale..... | 34 |
| 3 - ÉTAT DES DÉMARCHES EN COURS SUR LE TERRITOIRE DE LA SLGRI..... | 43 |
| 3.1 - Une stratégie d'axe sur le Rhône et la Saône : le volet « inondations » du Plan Rhône..... | 43 |
| 3.2 - PPRI par débordement du Rhône..... | 45 |
| 3.3 - DDRM, Dicrim, PCS..... | 49 |
| 3.4 - Autres démarches de gestion intégrée de l'eau..... | 51 |
| PAPI Véore-Barberolle..... | 51 |
| Projet de PAPI Hermitage-Tournonais sur les affluents du Rhône..... | 52 |
| Contrat de Rivière « Doux Mialan Veauve Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère..... | 53 |
| 3.4.1 - Contrat vert et bleu grand Rovaltain..... | 54 |
| Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)..... | 54 |
| 3.4.2 -Prévision des crues..... | 55 |
| 3.4.3 -Repères de crue..... | 57 |
| 4 - GOUVERNANCE DE LA SLGRI RHÔNE DU TRI DE VALENCE..... | 58 |
| 4.1 - Animation..... | 58 |
| 4.2 - Parties prenantes et modalités d'association..... | 58 |
| 5 - OBJECTIFS POUR LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU TRI..... | 59 |
| Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation..... | 59 |
| GO 1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation..... | 59 |
| GO 1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire..... | 59 |
| Grand Objectif 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques..... | 60 |
| GO 2.1. Assurer la pérennité des ouvrages de protection/ améliorer la gestion des ouvrages de protection..... | 60 |

| | |
|---|-----------|
| GO 2.2. Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement..... | 60 |
| Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés..... | 61 |
| GO 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte..... | 61 |
| GO 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations..... | 62 |
| GO 3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information..... | 62 |
| Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences..... | 63 |
| GO 4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée/ conforter la place des structures de gestion par bassin/ accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI | 63 |
| Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation..... | 63 |
| GO 5.1 Amélioration de la connaissance..... | 63 |
| GO 5.2 Partage et vulgarisation de la connaissance..... | 64 |

1 - Présentation synthétique du TRI

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Pour identifier ces territoires, le préfet coordonnateur de bassin a décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012.

L'identification de ces territoires a été soumise à la consultation des parties prenantes à la Directive Inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée entre le 18 avril et le 20 juin 2012.

Le 12 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté une liste de 31 TRI, dont celui de la Plaine de Valence.

1.1 - Carte d'identité du TRI

| | |
|--|---|
| Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI) | Débordements de cours d'eau pour : <ul style="list-style-type: none"> - <i>le Rhône</i> - <i>la Véore</i> - <i>la Barberolle</i> |
| Région | Auvergne Rhône-Alpes |
| Départements | Ardèche, Drôme |
| Composition administrative | Intercommunalités CA Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, CC Rhône Crussol, CA Privas Centre Ardèche Communes Cornas, Saint-Peray, Guilherand-Granges, Bourg-les-Valence, Saint-Marcel-les-Valence, Valence, Malissard, Portes-les-Valence, Beauvallon, Etoile-sur-Rhône, Soyons, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, Beauchastel, Alixan, Chabeuil, Montélier et Beaumont-les-Valence. Syndicats Syndicat Mixte du bassin versant de la Véore |
| Population/ part de la population en EAIP | 80 298 / 53,4 % |
| Emplois/part des emplois en EAIP | 37 939 / 50,5 % |
| Dates des principaux événements du passé | Crue récente : octobre 1993 et décembre 2003 (Rhône), 2003 et 2008 (Véore) Crues significatives passées : novembre 1840 et mai 1856 (Rhône), 1970 et 1971 (Véore). |

| | |
|---|---|
| <p>Spécificité du territoire</p> | <p>Le territoire à risques important de Valence est fortement marqué par un réseau d'infrastructures le long de l'axe rhodanien. Sa situation géographique place Valence au centre de l'axe méridien de la vallée du Rhône, au débouché de la vallée de l'Isère, voie d'accès vers les Alpes. Son territoire présente un relief de plaine avec des altitudes globalement comprises entre 100 m et 200 m.</p> <p>Le Rhône est caractérisé par des crues lentes tandis que la Véore, la Barberolle et les autres cours d'eau du secteur connaissent des crues plus rapides.</p> <p>S'agissant du Rhône, à part un événement limité en octobre 1993 (crue environ d'occurrence trentennale), le territoire n'a pas véritablement connu depuis 1840 et 1856 de fortes inondations, la conscience de l'aléa y est donc moins développée qu'ailleurs sur le linéaire du fleuve (Rhône aval et même Rhône amont). De plus, ce territoire comporte un linéaire important de secteurs en retenue liés aux aménagements hydro-électriques de la CNR.</p> <p>En revanche les acteurs locaux sont préoccupés par les débordements des rivières Véore et Barberolle. Si sur leurs cours amont la Véore et la Barberolle présentent un profil peu anthropisé il n'en va pas de même dans la plaine de Valence. Les deux rivières et la majorité de leurs affluents ont subi une profonde artificialisation (chenalisation, endiguement, rectification, détournement, etc.) conduisant le plus souvent à la création de lits mineurs perchés et canalisés par des ouvrages à la fiabilité douteuse.</p> <p>Les crues, alimentées par le régime pluvio-nival du Vercors, peuvent ainsi s'épancher largement dans la plaine et atteindre les zones à enjeux et à forte pression d'urbanisation, de la première couronne de l'agglomération valentinoise. De part ses spécificités, zone urbanisée à l'aval d'un barrage, système complexe de répartition des eaux de la Barberolle dans des canaux, la commune de Bourg-les-Valence constitue un enjeu important en matière de prévention des inondations.</p> |
|---|---|

1.2 - Localisation et périmètre du TRI

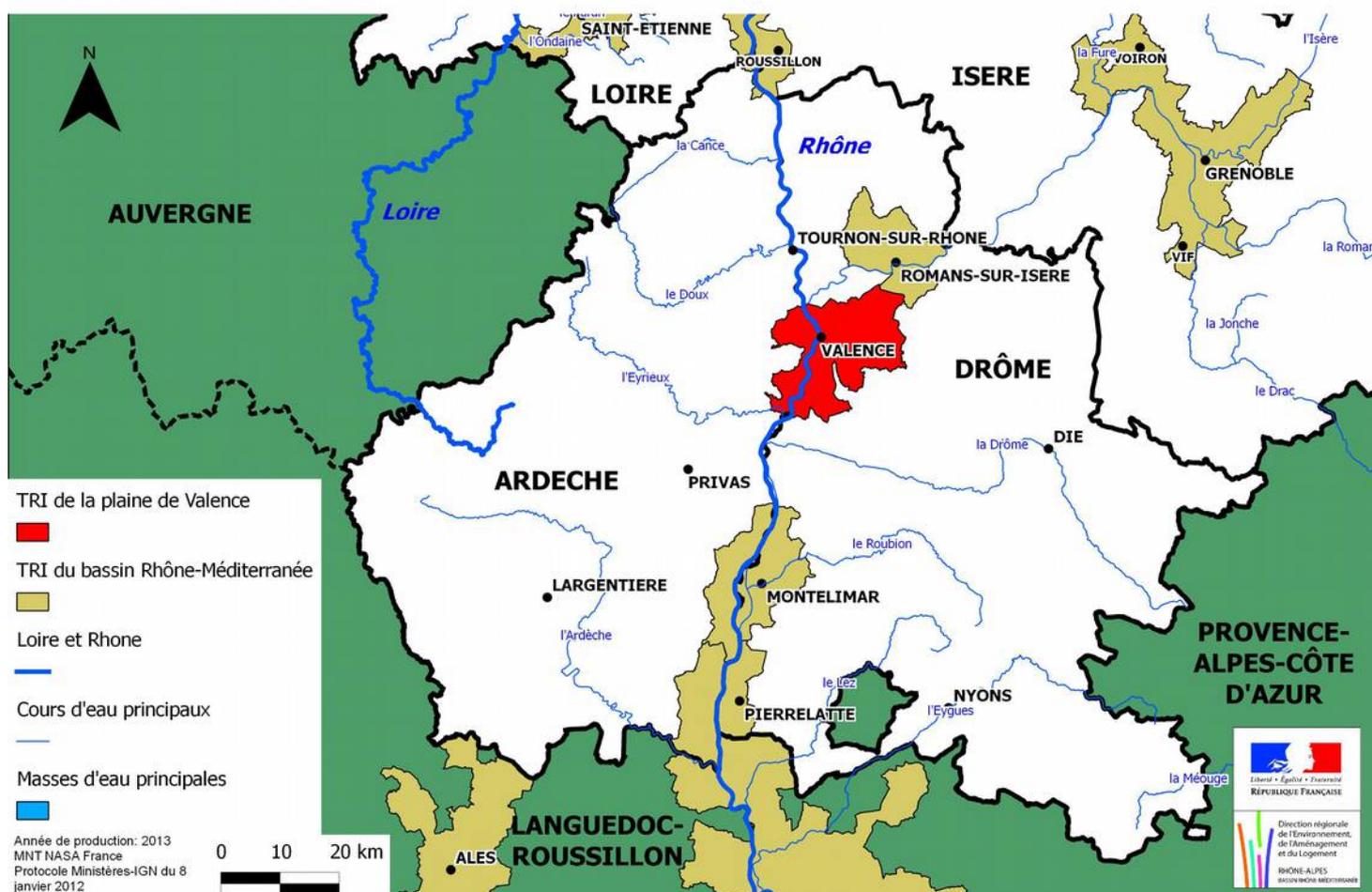
Le territoire du TRI de la plaine de Valence est constitué de 18 communes principalement urbanisé au niveau de Valence et de sa périphérie immédiate.

Sa situation géographique place Valence au centre de l'axe méridien de la vallée du Rhône, au débouché de la vallée de l'Isère voie d'accès vers les Alpes. La ville se trouve quasiment à égale distance (environ 100 km) de Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Orange. Située à quelques kilomètres au sud du 45^e parallèle, la ville est souvent désignée comme la porte du Midi de la France.

Précisons que l'agglomération de Valence est établie sur quatre terrasses alluviales qui s'étagent sur la rive gauche du Rhône.

Son territoire présente un relief de plaine avec des altitudes comprises entre 106 m et 204 m.

Situation du TRI de la plaine de Valence



comportent des branches en retenue qui répondent aux caractéristiques des barrages et garantissent un haut degré de sécurité. Il en résulte un linéaire important soustrait à l'inondation.

L'exploitation des données disponibles sur les cartes de risques d'inondation a permis, des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

| | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Habitants permanents en 2010 | 151398 | | |
| Taux d'habitants saisonniers | 0,05 | | |
| Scénario | fréquent | moyen | extrême |
| Habitants permanents en zone inondable | 1831 | 5067 | 9941 |
| Emplois en zone inondable | entre 1505 et 2226 | entre 3370 et 5240 | entre 4682 et 7103 |

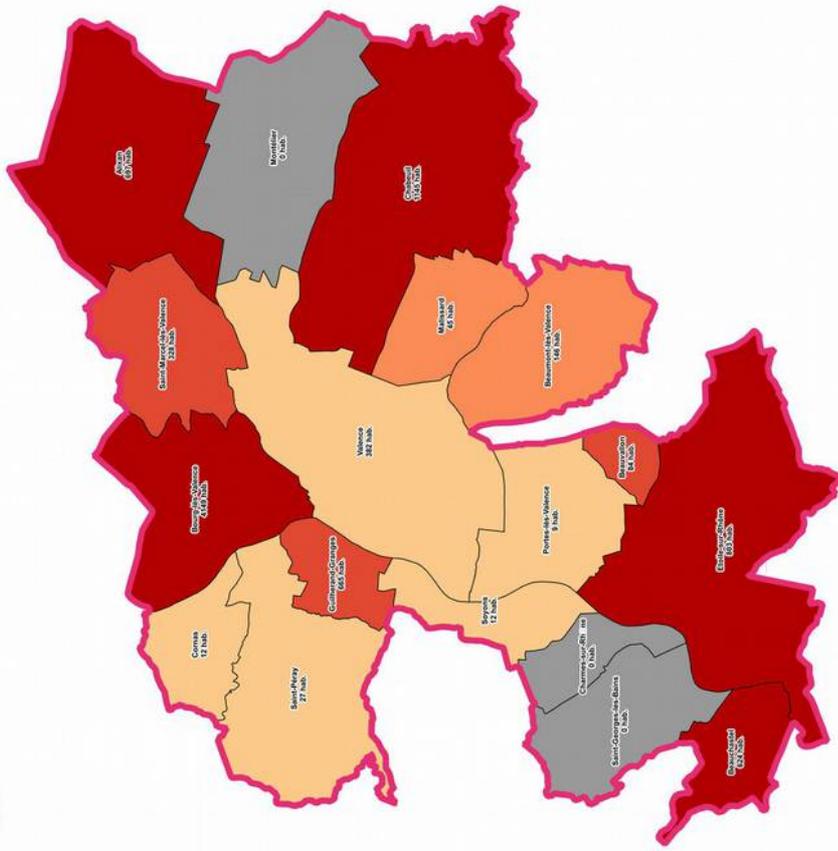
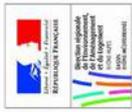
* L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum-maximum).

Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

Ces chiffres sont à considérer avec prudence et précaution. Ils constituent des ordres de grandeur, et ne sont pas comparables les uns par rapport aux autres. En effet les méthodes de cartographie diffèrent selon les cours d'eau et selon les scénarios d'occurrence en fonction de la qualité des données disponibles.

SCENARIO EXTREME

IRI de Valence - Indic. Population inondée
Débordement de cours d'eau



Part de la population inondée

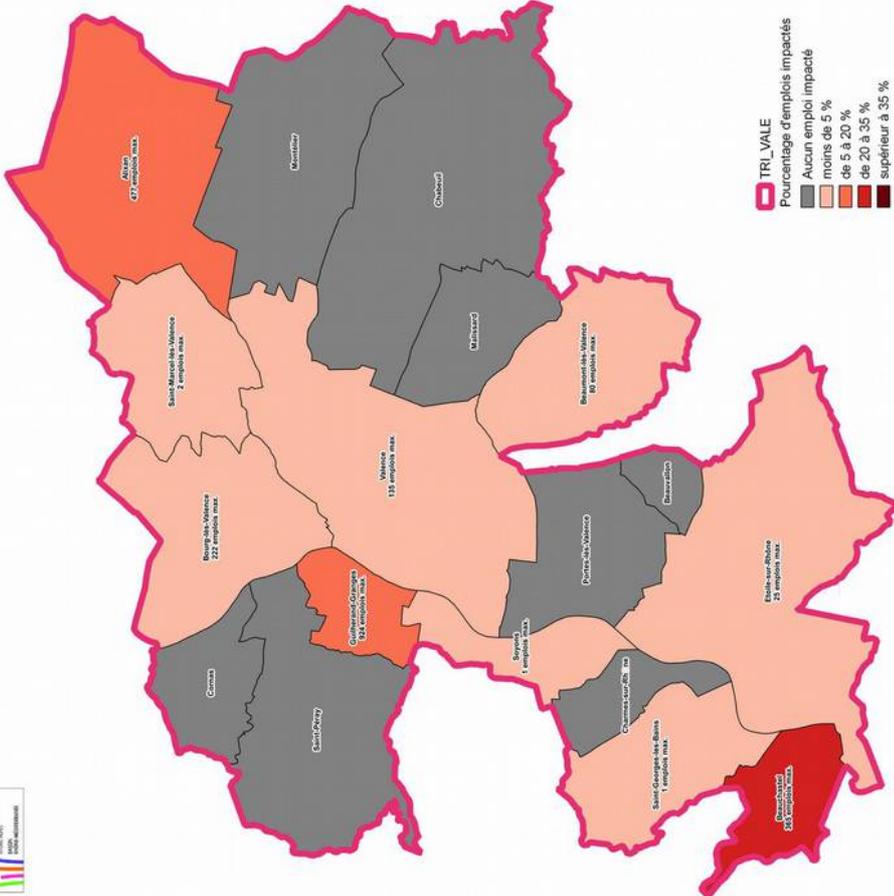
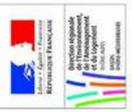
- Aucun habitant touché
- Moins de 1%
- De 1 à 5%
- De 5 à 15%
- supérieur à 15%

Découpage administratif
 Périmètre du TRI
 Limite de commune
 Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012



SCENARIO FREQUENT

IRI de Valence - Indic. Emplois impactés
Débordement de cours d'eau



IRI_VALE
 Pourcentage d'emplois impactés

- Aucun emploi impacté
- moins de 5%
- de 5 à 20%
- de 20 à 35%
- supérieur à 35%

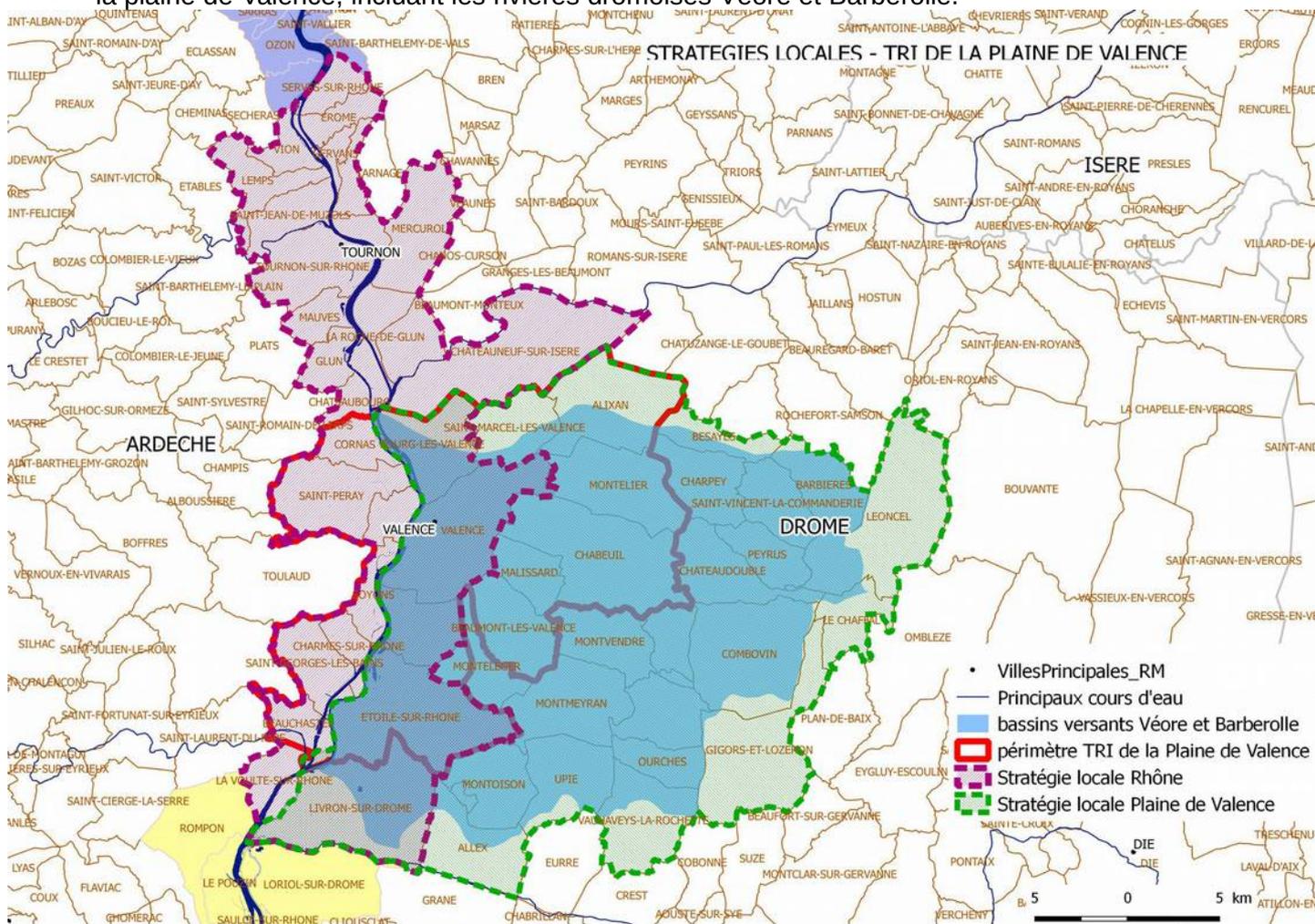
Découpage administratif
 Périmètre du TRI
 Limite de commune
 Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012



1.4 - Périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation pour le TRI de la Plaine de Valence

Les deux stratégies locales concernent :

- l'axe Rhône
- la plaine de Valence, incluant les rivières drômoises Véore et Barberolle.



La stratégie locale « Rhône ».

Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la Mer, la SLGRI « Rhône » dépassera le seul périmètre du Territoire à Risque Important.

Elle concernera les communes inondables par le Rhône depuis l'aval du barrage d'Arras-Sur-Rhône (Arras, elle même, est incluse dans la SLGRI de Vienne) jusqu'à la confluence avec la rivière Drôme.

Ce territoire correspond à un secteur hydraulique homogène comprenant trois biefs de la CNR aménagés pour l'hydroélectricité :

- au nord, le bief de Saint-Vallier, qui comprend deux ouvrages : le barrage d'Arras et l'usine-écluse de Gervans. L'étréoussse de la vallée, enserrée entre des collines granitiques, ainsi que le souci de ne pas détruire certains vignobles d'appellation contrôlée ont conduit à limiter à 4,5 km la longueur de la dérivation. La retenue s'étend par contre sur plus de 19,5 km entre les communes de Serves-sur-Rhône et de Saint-Rambert-d'Albon (incluses dans la stratégie locale du TRI de Vienne).
- l'aménagement de Bourg-lès-Valence, à l'amont immédiat de Valence, s'étend sur 20 km et intéresse les villes de Tain l'Hermitage, La Roche de Glun, Glun, Tournon et Bourg-lès-Valence. Il comprend trois

ouvrages : le barrage de la Roche-de-Glun, celui de l'Isère et l'usine-écluse de Bourg-lès-Valence. Cet aménagement présente en effet la particularité d'absorber l'Isère dans son canal de dérivation. La centrale hydroélectrique ne pouvant évacuer le débit des crues de l'Isère, un barrage supplémentaire a été construit entre le canal et l'ancien confluent. Le canal de dérivation se développe sur une longueur de 8 km en rive gauche du Rhône.

- au sud, le bief de Beauchastel est le seul aménagement du Bas-Rhône à posséder une dérivation en rive droite du Rhône. Il comprend deux ouvrages : le barrage de Charmes, la centrale et l'écluse de Beauchastel. Le canal de dérivation s'étend sur 6,5 km et le débit dérivé ne dépasse pas 2100 m³/s. Les eaux sont restituées dans la retenue du barrage de Loriol / Le Pouzin (aménagement aval de Baix-le-Logis-Neuf).

La stratégie locale « Plaine de Valence ».

Afin de respecter des critères hydrauliques, le périmètre de la stratégie locale concerne toutes les communes couvertes par les bassins versants de la Véore et de la Barberolle.

2 - Présentation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation Rhône du TRI de Valence

2.1 - Périmètre de la stratégie locale

Le périmètre de la SLGRI Rhône du TRI de Valence a été établi d'une part pour répondre aux objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI, et d'autre part en tenant compte des dynamiques de gestion engagées sur le territoire.

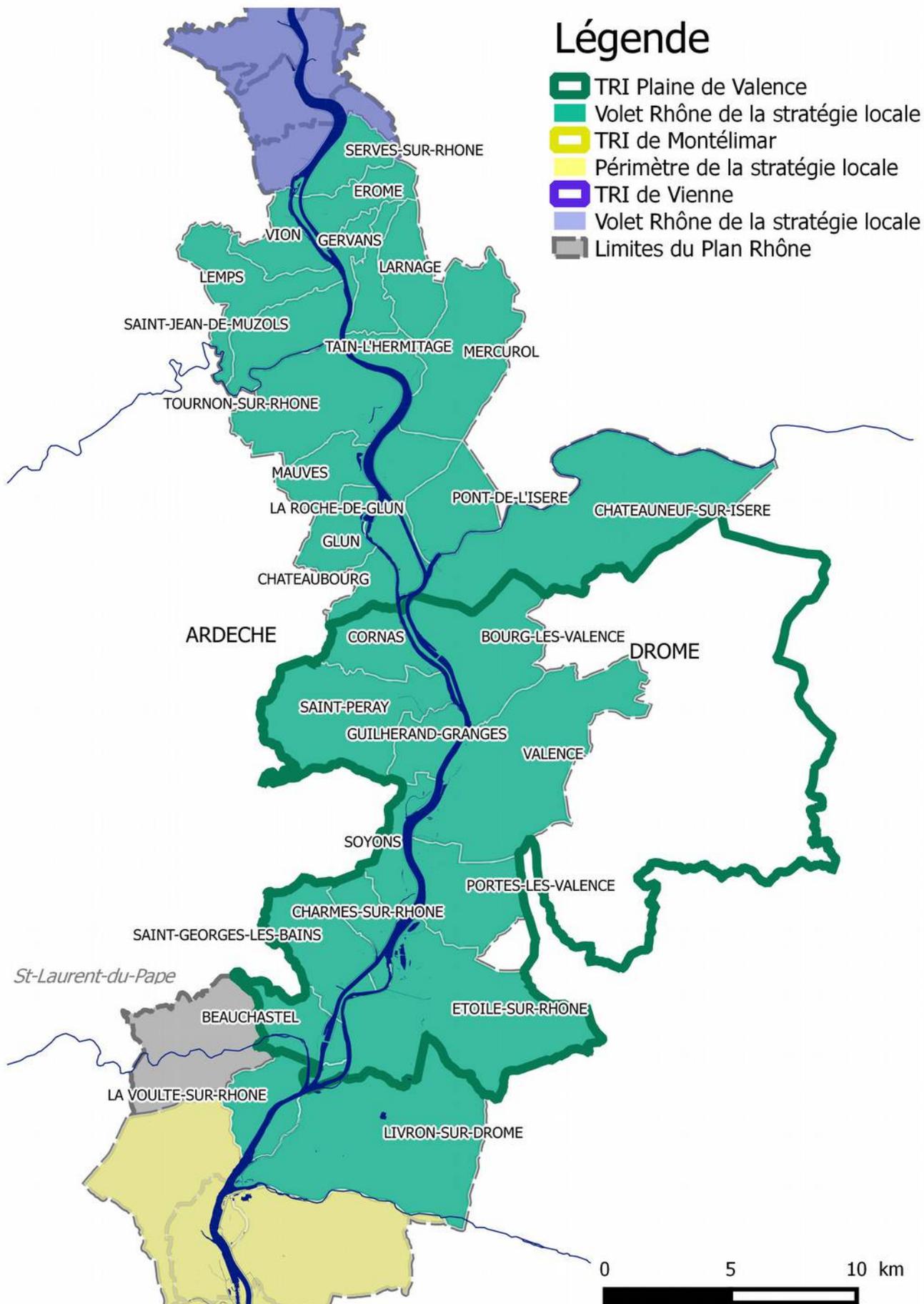
Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la Mer, la SLGRI « Rhône » du TRI de Valence concerne l'ensemble des communes inondables par le Rhône **depuis le barrage d'Arras-sur-Rhône jusqu'à la confluence avec la rivière Drôme.**

Le périmètre a été soumis à la consultation des parties prenantes entre le 10 janvier et le 10 juin 2015 (consultation du PGRI) et a été approuvé par arrêté n°16-118 du Préfet coordonnateur de Bassin du 15 février 2016 listant les SLGRI à élaborer pour les TRI du Bassin Rhône Méditerranée.

Les 29 communes incluses dans le périmètre de la SLGRI Rhône du TRI de Valence sont les suivantes :

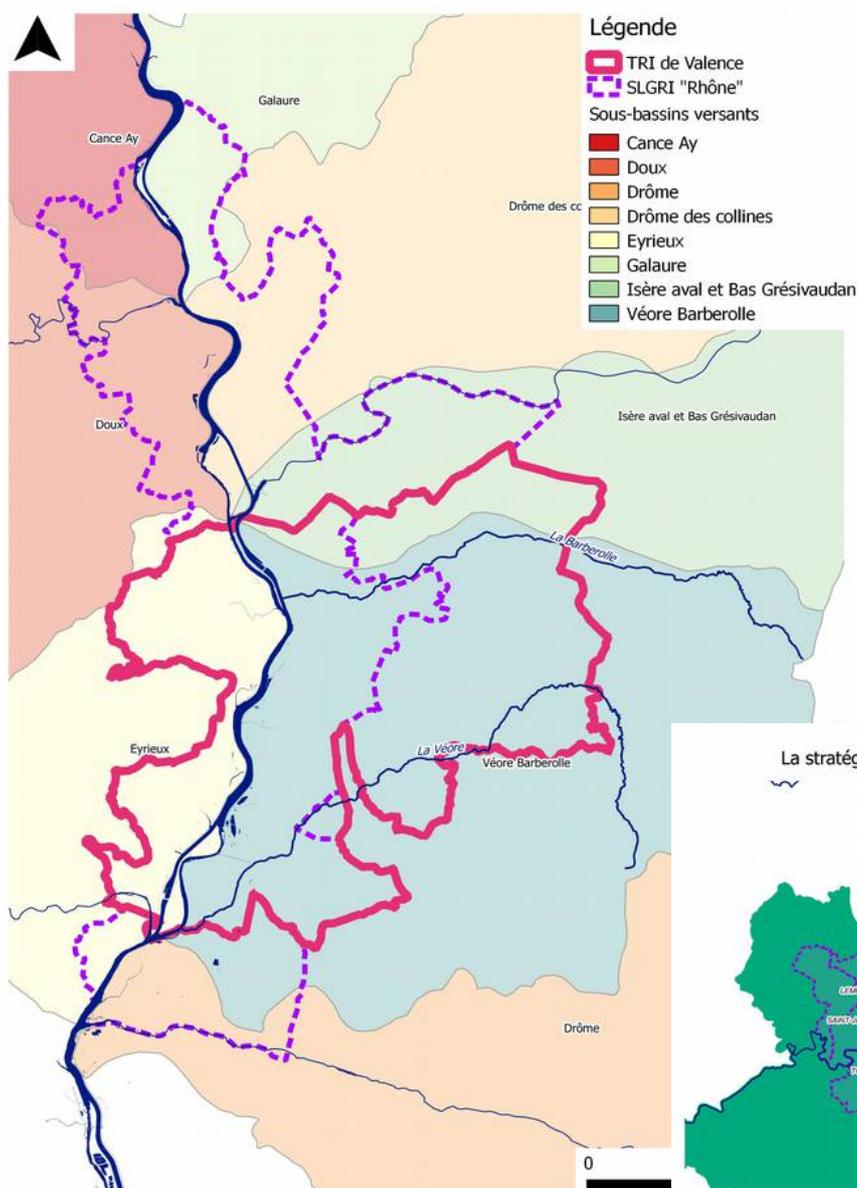
| Code INSEE | Communes | Code INSEE | Communes |
|------------|-----------------------|------------|--------------------------|
| 7027 | Beauchastel* | 26165 | Livron-sur-Drôme |
| 26058 | Bourg-lès-Valence* | 7152 | Mauves |
| 7055 | Charmes-sur-Rhône* | 26179 | Mercuroi |
| 7059 | Châteaubourg | 26250 | Pont-de-l'Isère |
| 26084 | Châteauneuf-sur-Isère | 26252 | Portes-lès-Valence* |
| 7070 | Cornas* | 7240 | Saint-Georges-les-Bains* |
| 26110 | Crozes-Hermitage | 7245 | Saint-Jean-de-Muzols |
| 26119 | Érôme | 7281 | Saint-Péray* |
| 26124 | Étoile-sur-Rhône* | 26341 | Serves-sur-Rhône |
| 26380 | Gervans | 7316 | Soyons* |
| 7097 | Glun | 26347 | Tain-l'Hermitage |
| 7102 | Guilherand-Granges* | 7324 | Tournon-sur-Rhône |
| 26271 | La Roche-de-Glun | 26362 | Valence* |
| 7349 | La Voulte-sur-Rhône | 7345 | Vion |
| 7140 | Lemps | | |

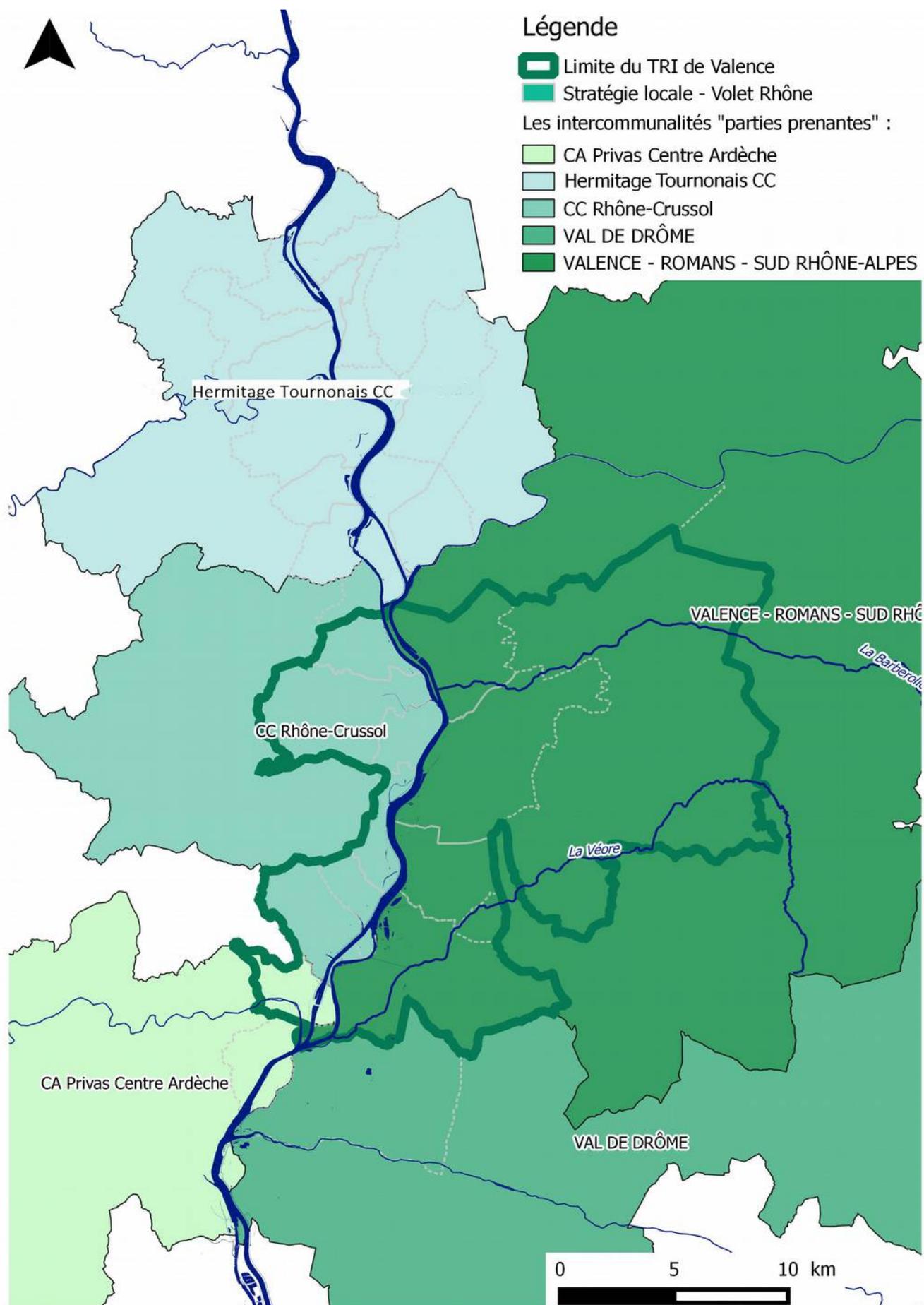
*Communes du TRI de Valence



2.2 - Acteurs de la SLGRI

Les cartes ci-dessous font apparaître les principaux acteurs de la gestion des inondations sur le territoire de la SLGRI Rhône du TRI de Valence.





L'arrêté n°2016124-0017 du préfet de la Drôme, co-signé le 27 avril 2016 par le préfet de l'Ardèche désigne les parties prenantes concernées par la SLGRI « Rhône » du TRI de Valence.

Il s'agit des structures suivantes :

EPCI :

| | |
|---|---|
| Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes | Hermitage Tournonais communauté de communes |
| Communauté de communes du Val de Drôme | Communauté de communes Rhône-Crussol |
| Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche | |

Syndicats :

| | |
|--|--|
| Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche | Syndicat Mixte du bassin versant de la Véore |
| Syndicat Mixte de la Rivière Drôme | Syndicat mixte Eyrieux Clair |

Services locaux de l'Etat :

| | |
|--|--|
| Préfecture de la Drôme (SIDPC) | Préfecture de l'Ardèche (SIDPC) |
| Direction Départementale des Territoires de la Drôme | Direction Départementale des Territoires et de l'Ardèche |
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes | |

Autres acteurs publics :

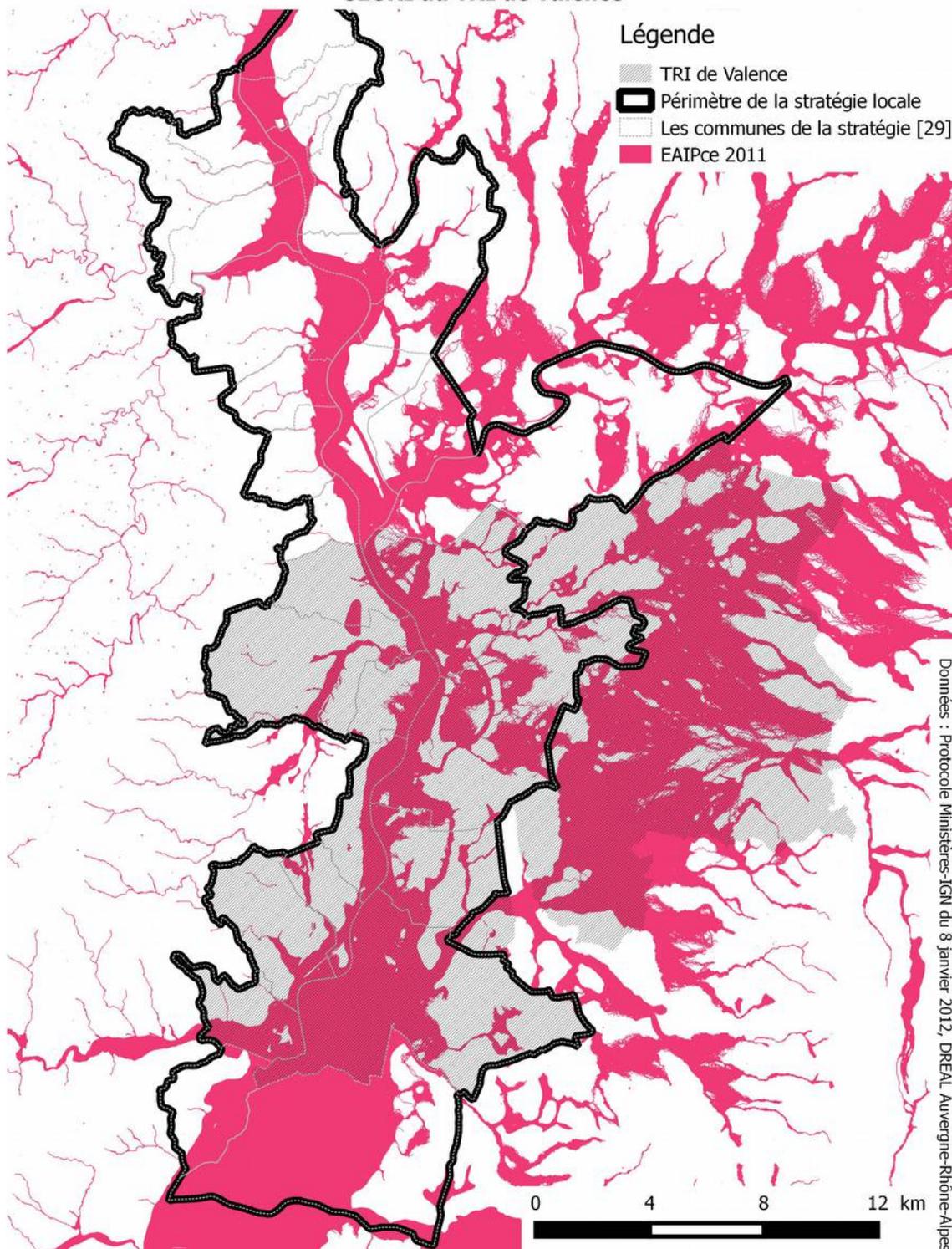
- Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Drôme et de l'Ardèche
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et de l'Ardèche
- Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche

Enfin, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a été également désignée partie prenante.

2.3 - Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI¹

Première vision maximaliste issue de l'EPRI.

**L'enveloppe approchée des inondations potentielles
pour les débordements de cours d'eau (EPRI 2011)
SLGRI du TRI de Valence**



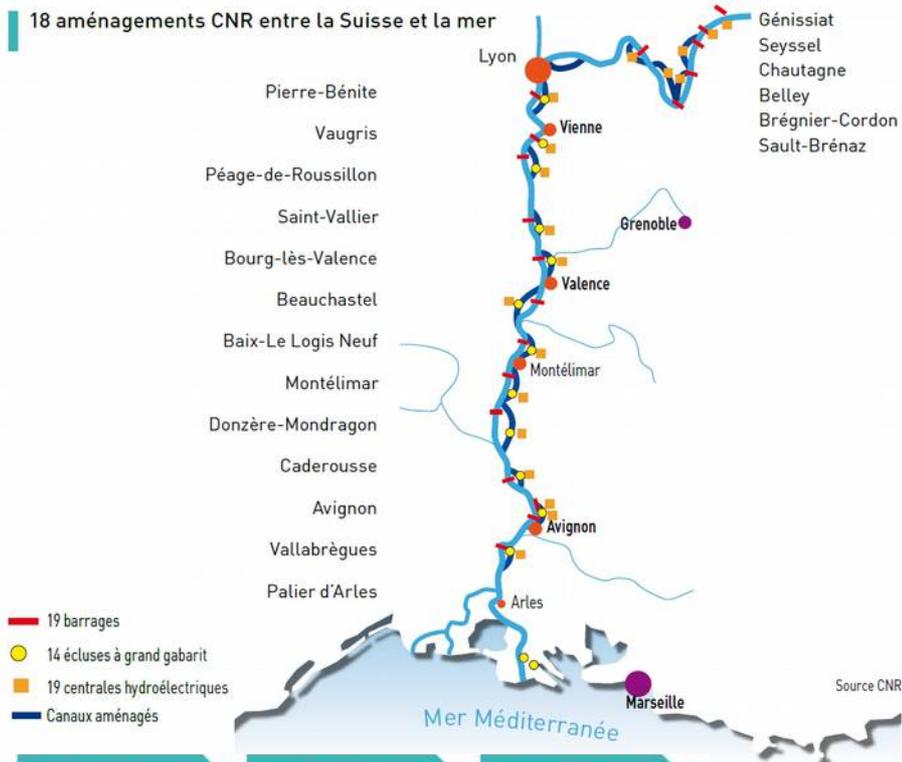
1 Chapitre reprenant les éléments du chapitre 3 « les aménagements » de l'ouvrage « Le Rhône en 100 questions »

En réalité, la morphologie du fleuve Rhône a beaucoup évolué du fait des aménagements multiples qui se sont succédés au cours du temps, on rappellera : les ouvrages de protection des villes (alignement de quais) réalisés après la crue de 1856, les épis Girardon chargés, à partir des années 1880, d'améliorer la navigation fluviale ou encore les aménagements hydroélectriques de la Compagnie nationale du Rhône après la Seconde Guerre mondiale. Le linéaire rhodanien est aujourd'hui en grande partie artificialisé, à l'image des 19 aménagements hydroélectriques exploités par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui jalonnent le fleuve depuis Génissiat après la frontière Suisse jusqu'à Vallabrègues, à l'amont du delta de Camargue.

Créée en mai 1933 à l'issue d'un long processus qui remonte à la fin du XIX^e siècle, la CNR a pour objet, selon la loi du 27 mai 1921, l'aménagement du Rhône de la frontière Suisse à la mer au triple point de vue de la navigation, de l'irrigation et de l'utilisation des forces motrices, ce dernier point devant assurer le financement des deux premiers.

Concessionnaire de l'aménagement du Rhône jusqu'en 2023, la CNR a ouvert le fleuve à la navigation moderne sur plus de 300 km et a permis l'irrigation et la protection contre les crues de milliers d'hectares. Ses centrales ont une capacité de production moyenne de 16 milliards de kWh/an, soit environ 4 % de la production d'électricité nationale (25 % de la production hydroélectrique (Source : le Rhône en 100 questions).

18 aménagements CNR entre la Suisse et la mer



| Aménagements | Années de mise en service | Productibilité (GWh/an) | Puissance installée (MW) | Longueur totale (km) |
|---------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|
| Génissiat-Seyssel | 1948-1951 | 1 820 | 440 | 28 |
| Donzère-Mondragon | 1952 | 2 000 | 330 | 32 |
| Montélimar | 1957 | 1 640 | 270 | 22 |
| Baix-le-Logis-Neuf | 1960 | 1 190 | 192 | 18 |
| Beauchastel | 1963 | 1 210 | 192 | 17,5 |
| Pierre-Bénite | 1966 | 525 | 80 | 15 |
| Bourg-lès-Valence | 1968 | 1 085 | 192 | 21 |
| Vallabrègues-Arles | 1970-1974 | 1 295 | 210 | 78,5 |
| Avignon | 1973 | 935 | 180 | 20 |
| Caderousse | 1975 | 860 | 180 | 20 |
| Péage-de-Roussillon | 1977 | 880 | 168 | 27 |
| Vaugris | 1980 | 335 | 72 | 19,5 |
| Chautagne | 1981 | 454 | 90 | 14,4 |
| Belley | 1981 | 449 | 90 | 19,7 |
| Bregner-Cordon | 1984 | 324 | 70 | 19,2 |
| Sault-Brénaz | 1986 | 245 | 45 | 30 |

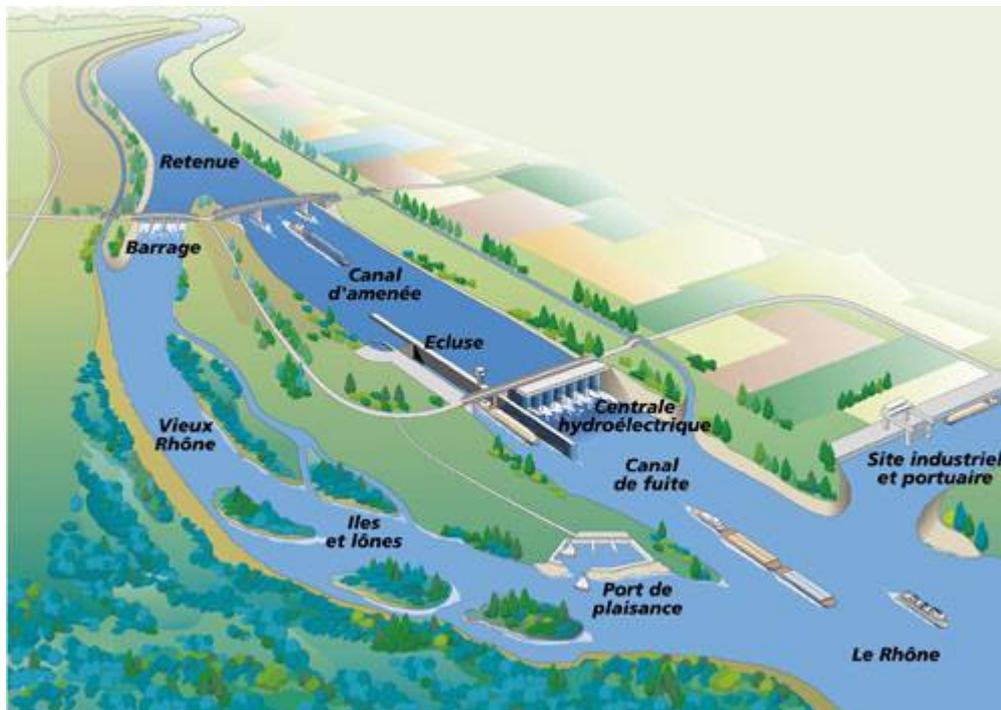
Les travaux d'aménagement du Rhône se sont donc déroulés sur une cinquantaine d'années entre 1934 et 1986, mais la conception et le choix du type d'aménagement ont été décidés dès les années 1930.

À partir des objectifs fixés par la loi de 1921, un plan général a été élaboré et validé par le gouvernement en 1935. Les critères de conception respectant les caractéristiques de la vallée et préservant l'espace et les populations ont conduit aux choix techniques suivants :

- aménagements intégrés réalisant le meilleur compromis entre les usages possibles du fleuve et

adaptés à l'activité de la vallée : succession de faibles chutes.

- retenue limitée par des endiguements latéraux, constituée par un barrage mobile avec dérivation et restitution au fleuve pour satisfaire aux trois objectifs d'aménagement du Rhône : production hydroélectrique, navigation à grand gabarit à l'aval du Lyon et irrigation et développement agricole.
- retenues de dimension insignifiantes fonctionnant au fil de l'eau sans grande capacité de rétention face au volume des crues du Rhône.



Principe d'un aménagement CNR

L'impact des 19 aménagements hydroélectriques sur le Rhône (18 aménagements de la Compagnie Nationale du Rhône et 1 aménagement EDF) sur le déroulement des crues n'est pas significatif, les consignes de conduite des aménagements étant basées sur les paramètres de la propagation naturelle avec un débit maximum admissible dans le canal usinier (débit d'équipement de l'usine hydroélectrique et débit des déchargeurs selon les aménagements) et un abaissement progressif du barrage dès les faibles crues pour faire passer le débit complémentaire.

La configuration du Rhône aménagé, conduit à distinguer le régime hydraulique des branches en retenue et des canaux usiniers de celui des branches non artificialisées: Vieux-Rhône (ou Rhône court-circuité) et Rhône naturel (entre deux aménagements).

Les branches en retenue et les canaux usiniers répondent aux caractéristiques des barrages. Les branches en retenue garantissent un haut degré de sécurité : protection «millénaire» avec revanche de 0.5 ou 1 mètre), fonctionnement particulier (toujours en eau), encadrement réglementaire propre aux barrages, et procédures précises de surveillance et de contrôle. Conformément à la circulaire du 16 juillet 2012, les espaces situés à l'arrière de ces ouvrages sont considérés comme des espaces soustraits à l'inondation pour les trois scénarios de crue. Les espaces soustraits sont déterminés par la projection horizontale de la ligne d'eau en lit mineur de la crue extrême sur le lit majeur. Une bande de sécurité de 100m est également représenté à l'aval des ouvrages conformément aux pratiques PPRi préconisés par la doctrine Rhône.

Les canaux usiniers ne sont pas considérés comme ayant pour effet de soustraire des espaces à l'inondation étant donné que les débits sont contrôlés dans le canal (le sur-débit de crue passant dans le Vieux Rhône). Par conséquent, les canaux usiniers ne sont pas pris en compte dans la cartographie de l'aléa.

Le territoire de la SLGRI Rhône du TRI de Valence correspond pour le fleuve à un secteur hydraulique homogène et comprenant plusieurs biefs de la CNR aménagés pour l'hydroélectricité :

- au nord, le bief de Saint-Vallier, qui comprend deux ouvrages : le barrage d'Arras et l'usine-écluse de Gervans.
L'étroitesse de la vallée, enserrée entre des collines granitiques, ainsi que le souci de ne pas détruire certains vignobles d'appellation contrôlée ont conduit à limiter à 4,5 km la longueur de la dérivation. La retenue s'étend par contre sur plus de 19,5 km entre les communes de Serves-sur-Rhône et de Saint-Rambert-d'Albon (incluses dans la stratégie locale du TRI de Vienne). Le débit maintenu en aval de la prise d'eau est de 10 m³/s du 1er avril au 31 août et de 5 m³/s du 1er septembre au 31 mars.
- l'aménagement de Bourg-lès-Valence, à l'amont immédiat de Valence, s'étend sur 20 km et intéresse les villes de Tain l'Hermitage, Tournon et Bourg-lès-Valence. Il comprend trois ouvrages : le barrage de la Roche-de-Glun, celui de l'Isère et l'usine-écluse de Bourg-lès-Valence.
Cet aménagement présente en effet la particularité d'absorber l'Isère dans son canal de dérivation. La centrale hydroélectrique ne pouvant évacuer le débit des crues de l'Isère, un barrage supplémentaire a été construit entre le canal et l'ancien confluent. Le canal de dérivation se développe sur une longueur de 10 km en rive gauche du Rhône.
Le débit maximum pouvant être emprunté au Rhône est de 2000 m³/s et le débit maximum dérivé dans la partie aval du canal d'aménée peut atteindre, compte tenu des apports de l'Isère, 2 300 m³/s. Les eaux sont restituées dans la retenue du barrage de Charmes. Le barrage de l'Isère, établi en rive droite du canal d'aménée est capable d'évacuer un débit de 3 400 m³/s pour la crue millénale du Rhône à Valence. Le débit minimum maintenu en aval de la prise est de 20 m³/s du 1er avril au 31 août et de 10 m³/s du 1er septembre au 31 mars.
- au sud, le bief de Beauchastel est le seul aménagement du Bas-Rhône à posséder une dérivation en rive droite du Rhône. Il comprend deux ouvrages : le barrage de Charmes, la centrale et l'écluse de Beauchastel. Le canal de dérivation s'étend sur 7,4 km et le débit dérivé ne dépasse pas 2100 m³/s. Les eaux sont restituées dans la retenue du barrage de Loriol / Le Pouzin (aménagement aval de Baix-le-Logis-Neuf).
Le débit minimal maintenu en aval de la prise d'eau est de 20 m³/s du 1er avril au 31 août et de 10 m³/s du 1er septembre au 31 mars. Le Rhône court-circuité par l'aménagement de Beauchastel se caractérise en étiage et même jusqu'à un débit voisin de 2000 m³/s, par un plan d'eau horizontal depuis la restitution jusqu'au pied du barrage. Ceci est essentiellement dû à une faible longueur du Rhône, à l'absence de seuil élevé et surtout à la surélévation importante au niveau de la restitution, liées à la retenue aval de Baix-le-Logis-Neuf.

Le territoire de la SLGRI du TRI de Valence comporte donc un linéaire important de secteurs en retenue, soustraits à l'inondation.

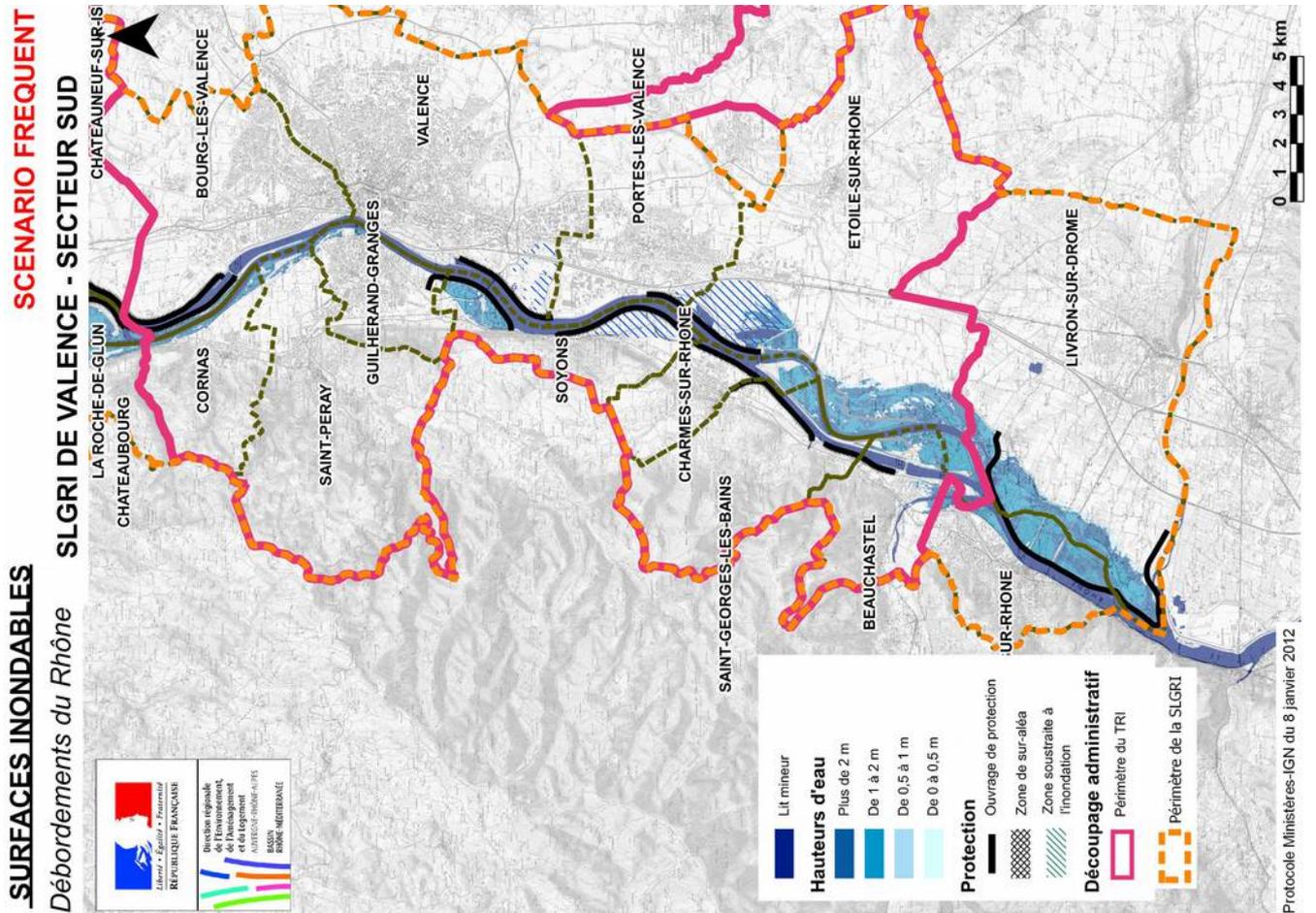
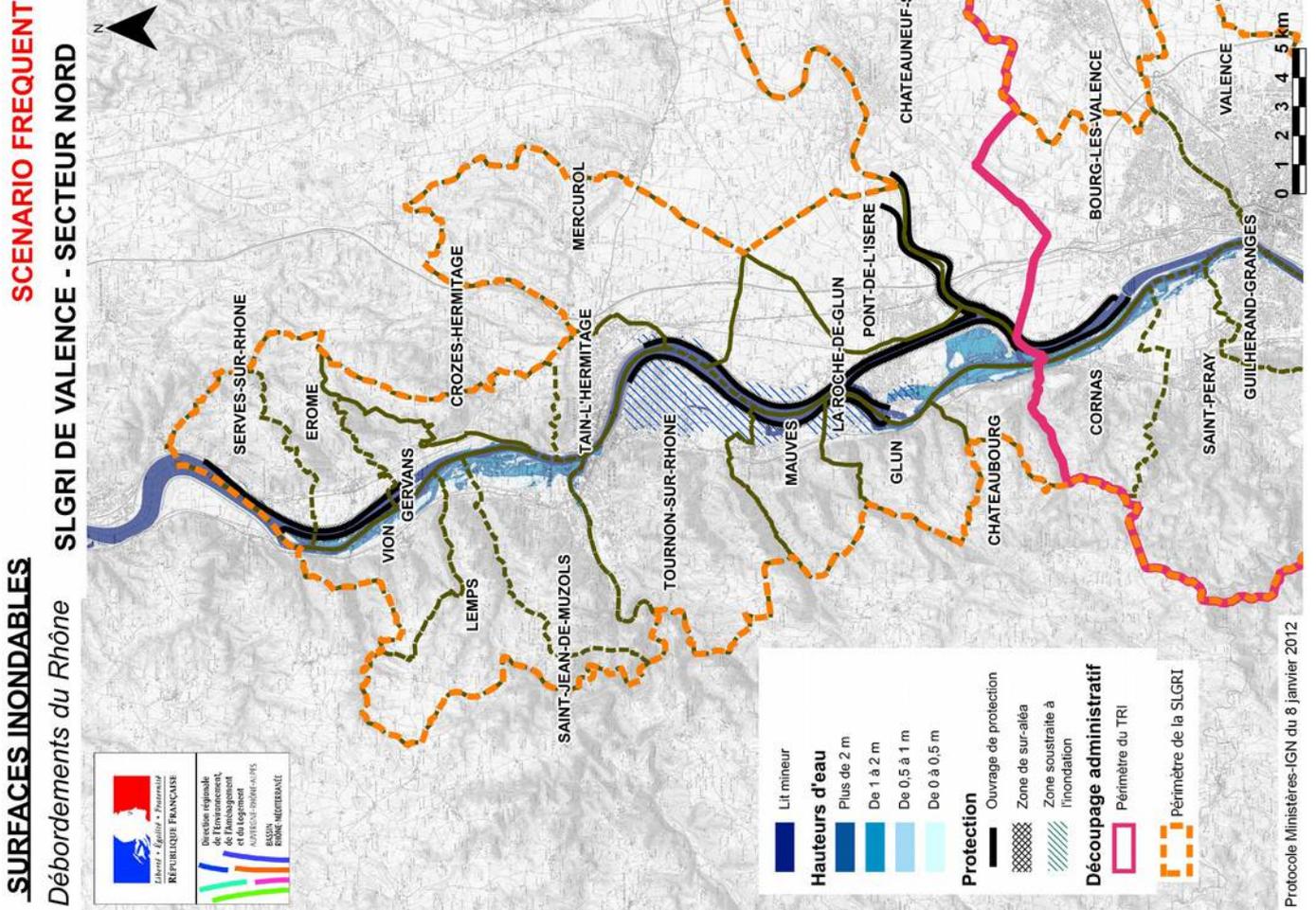
Le principal affluent du Rhône sur ce tronçon est l'Isère dont les débits estimés par l'EGR sont de 1 600 m³/s en Q10 et de 3 540 m³/s en Q100. D'autres affluents complètent ces apports dont notamment le Doux, la Drôme et l'Eyrieux. D'autres apports de ruisseaux et rivières viennent compléter ces débits (Cance, Ay, Galaure, Barberolle, Véore, etc.).

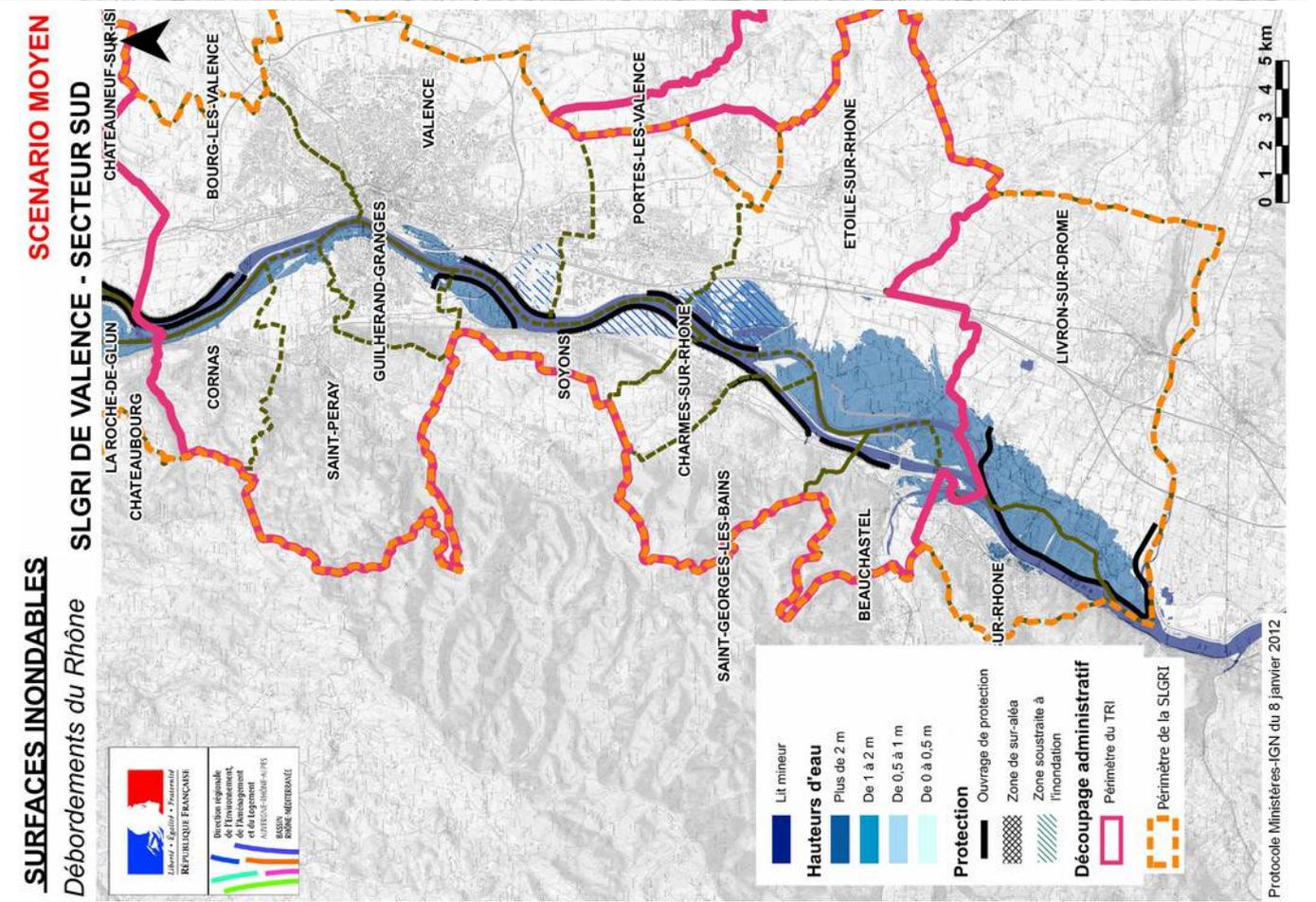
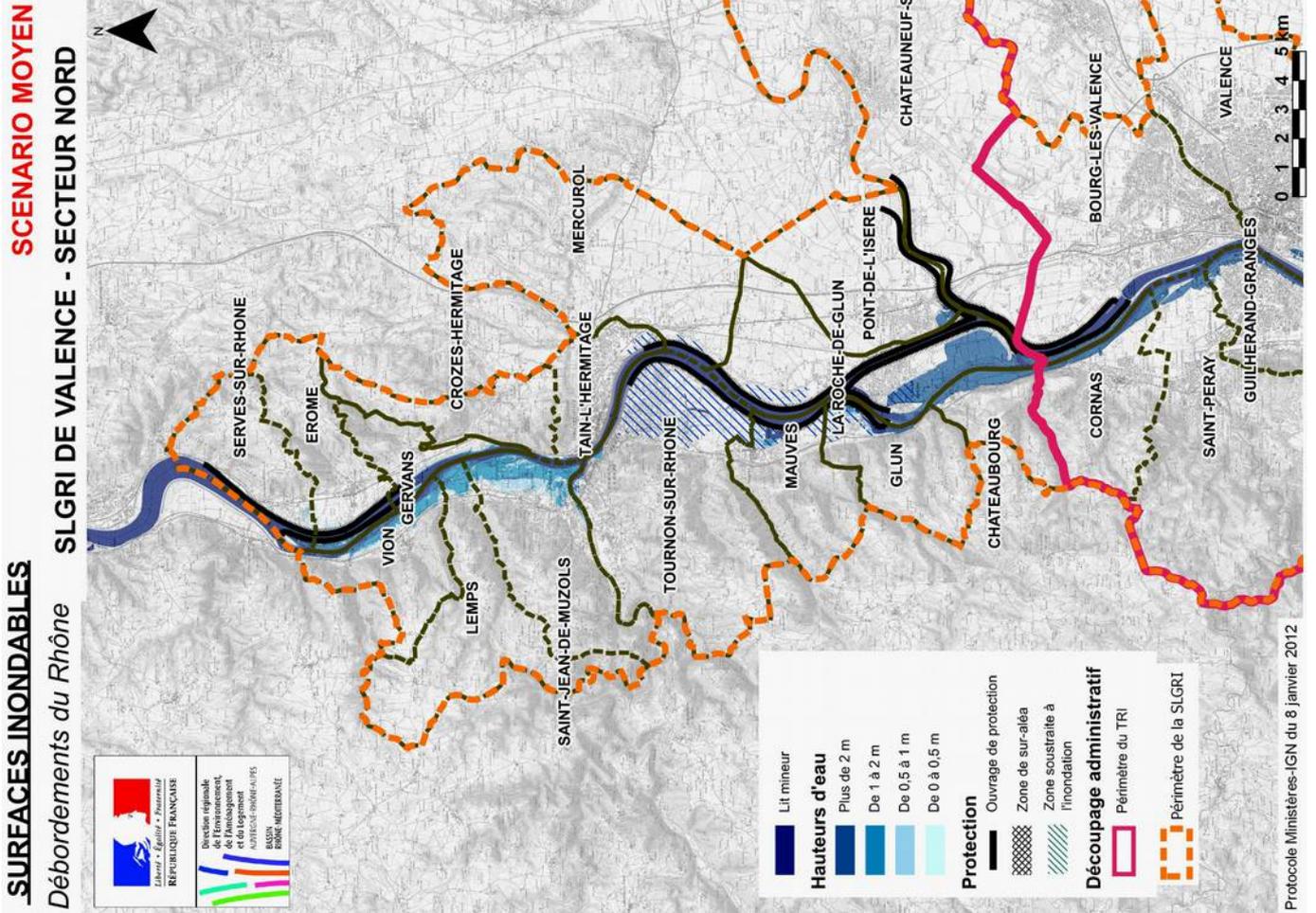
En application de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, trois scénarios hydrologiques sont définis sur le Rhône :

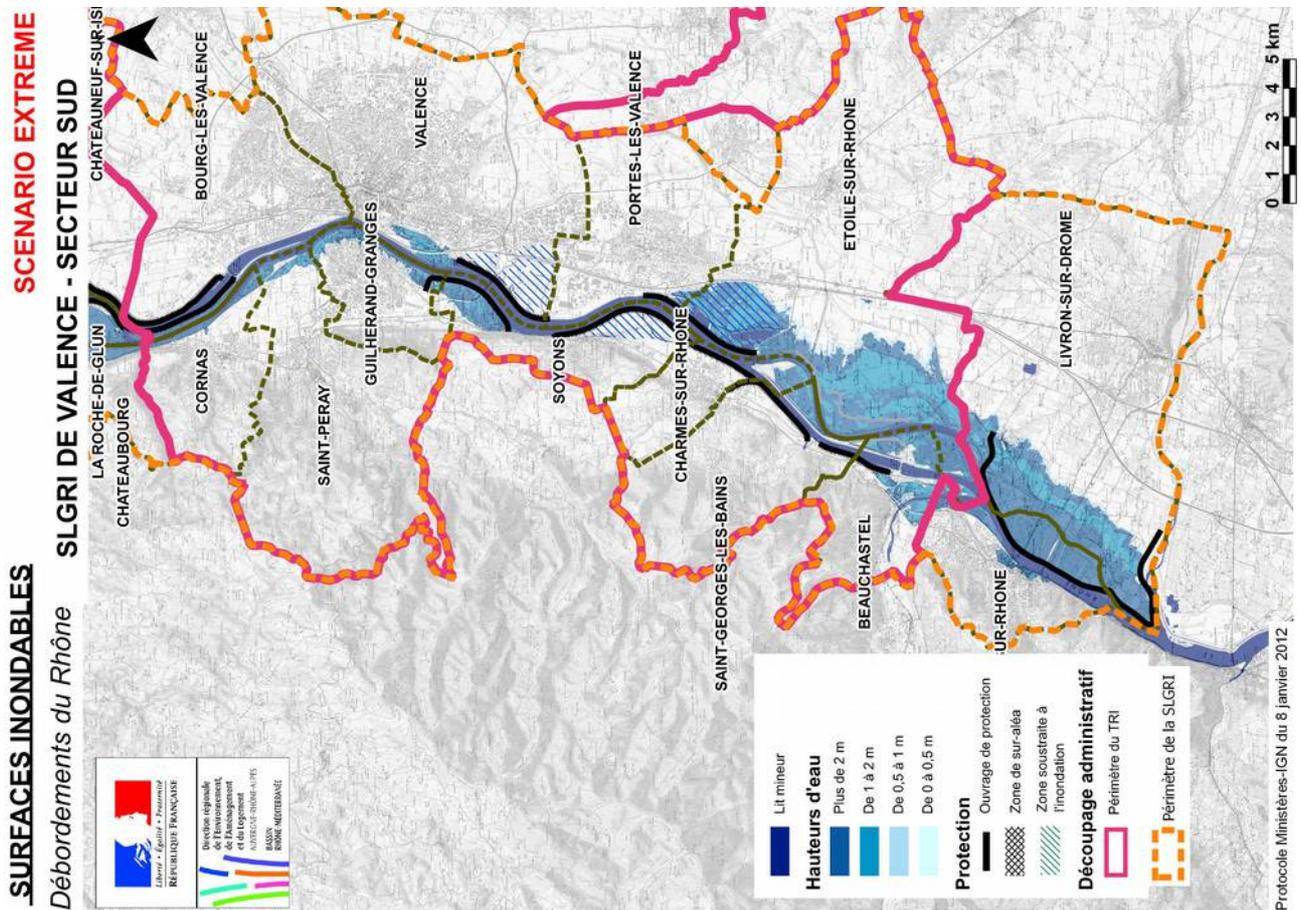
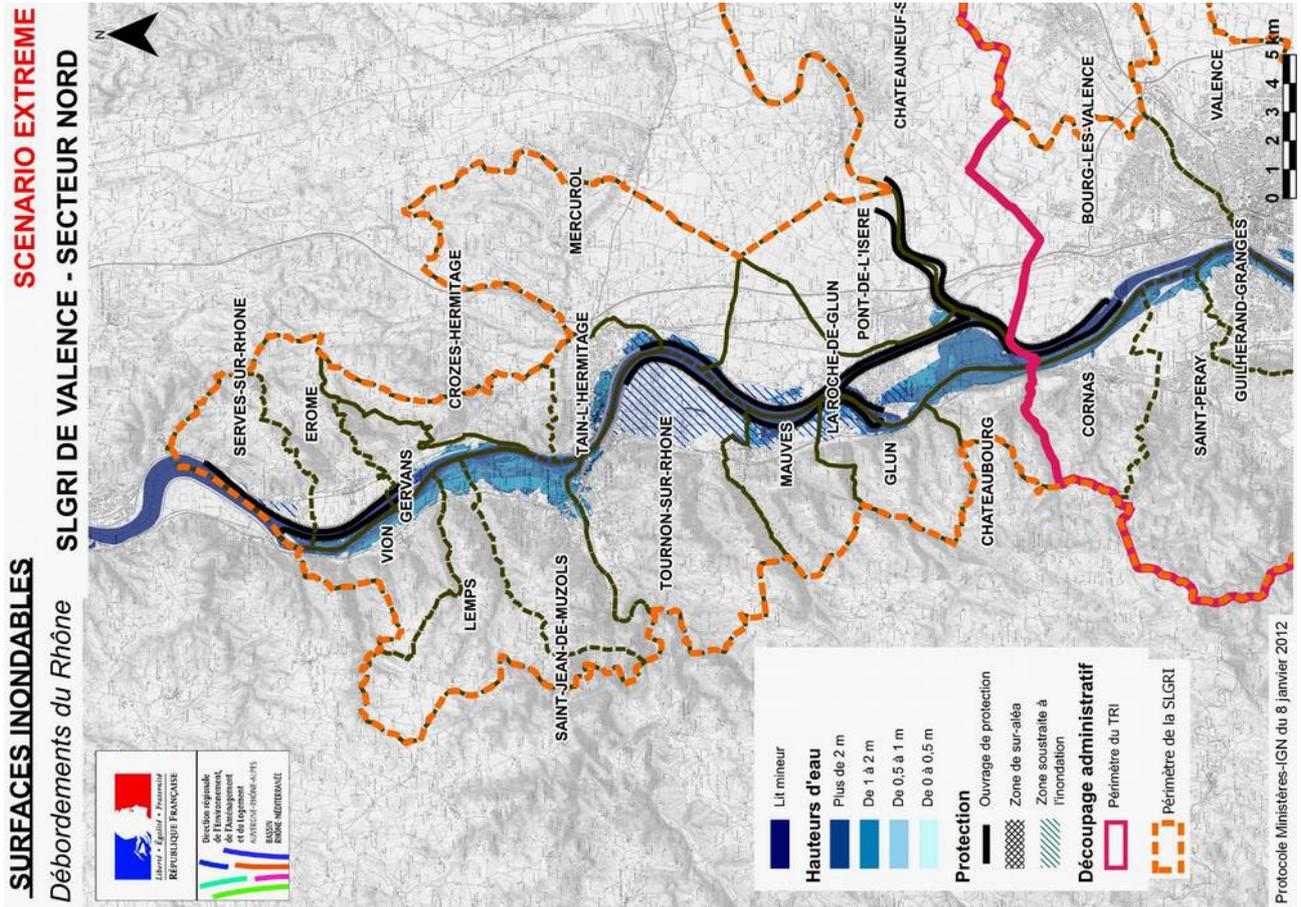
- crue faible : scénario hydrologique Q 30 homogène sur chaque TRI;
- crue moyenne : scénario hydrologique d'une crue généralisée type 1856 (scénario lissé pour qu'il soit homogène sur chaque TRI) qui correspond à une période de retour entre 100 et 200 ans selon les secteurs. A l'amont immédiat de Lyon, c'est la crue historique de 1944 qui est retenue avec une période de retour proche de la centennale. La crue moyenne correspond à la crue de référence des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) ;
- crue extrême : scénario hydrologique d'une crue millénale.

Les cartes² ci-après présentent les aléas par débordement du Rhône sur le périmètre de la SLGRI « Rhône » du TRI de Valence.

2 Pour plus d'éléments techniques relatifs à l'élaboration de ces cartes, se reporter au rapport explicatif de la cartographie des surfaces inondables et des risques pour le TRI de Valence, en ligne sur : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dir-inondations/cartes/montelimar/TRI_MONTELMAR_RAPPORT.pdf

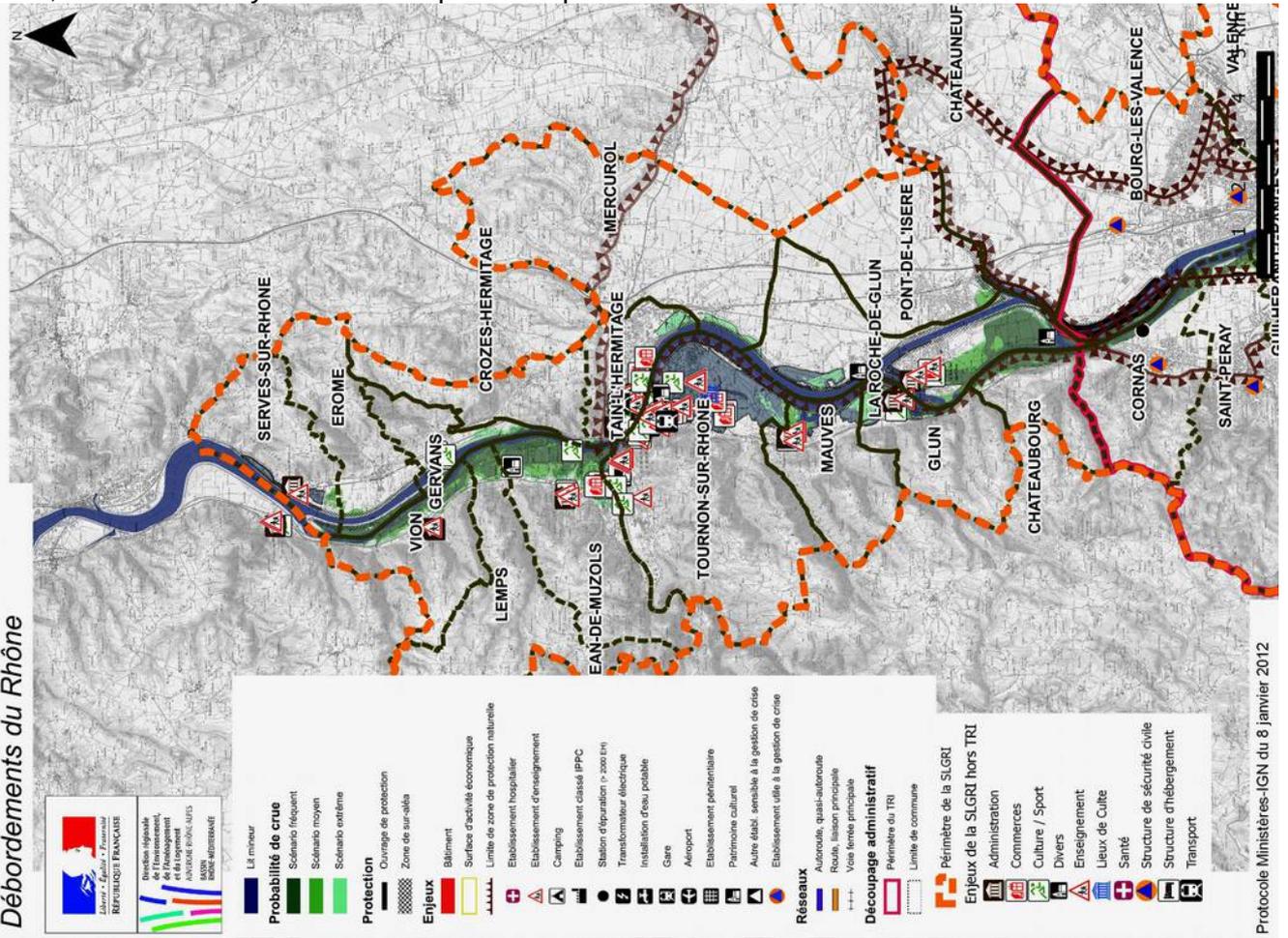






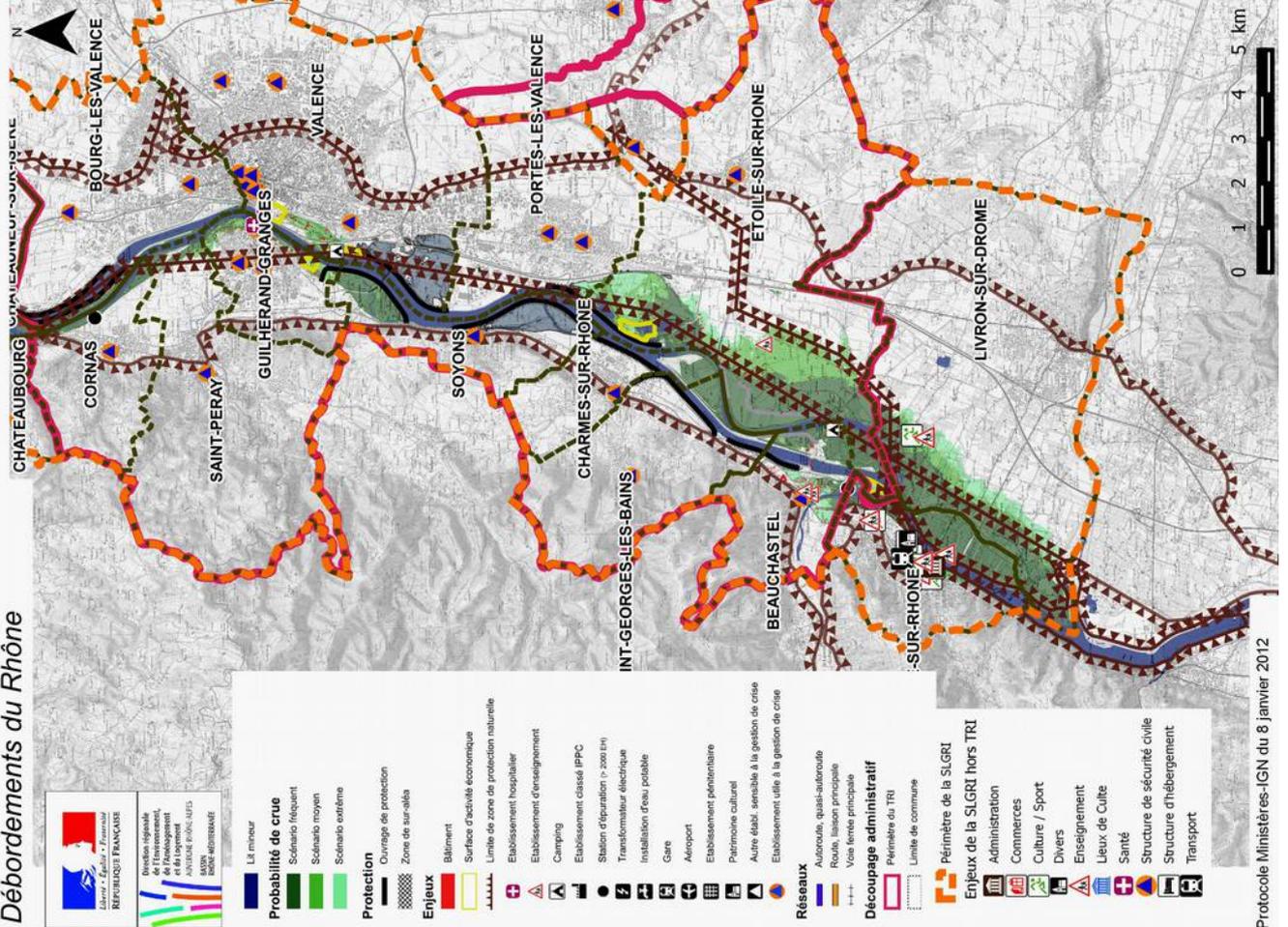
Ci-dessous, les cartes de synthèse du risque sur le périmètre de la SLGRI

CARTE DE RISQUE SLGRI DE VALENCE - SECTEUR NORD
Débordements du Rhône



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012

CARTE DE RISQUE SLGRI DE VALENCE - SECTEUR SUD
Débordements du Rhône



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012

2.4 - Les digues du Rhône

La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement.

Les ruptures de digue constituent un risque pour les vies humaines et aggravent les dégâts : vitesses importantes, volumes et durée des débordements fortement majorés.

Les bases législatives et réglementaires qui concernent les ouvrages hydrauliques (barrages et digues de protection contre les inondations) sont :

- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- le décret n°2007-1135 du 11 décembre 2007.
- Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Ces textes rappellent la responsabilité première des maîtres d'ouvrage (conception, réalisation, entretien, exploitation) pour la sécurité des ouvrages, complètent les obligations des maîtres d'ouvrage par rapport à la réglementation antérieure et rendent plus homogènes les obligations entre les barrages et les digues.

Le récent décret de 2015 fixe le cadre selon lequel les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en vertu de la loi, à compter du 1er janvier 2018, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques, en particulier les digues.

Le délai laissé aux collectivités territoriales pour les actions de prévention des inondations en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

Le décret contient en outre des adaptations et des simplifications de certaines règles de sûreté des ouvrages hydrauliques issues du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, notamment pour les plus petits barrages avec la suppression de la classe D.

Il existe différentes classes d'importance pour les barrages et pour les systèmes d'endiguement, de la classe A (pour les ouvrages les plus importants) à la classe C. Les critères permettant de déterminer la classe d'un ouvrage hydraulique sont fixés aux articles R 214-112 et R 214-113 du code de l'environnement.

- Pour les barrages, la classe est fonction de la hauteur du barrage et du volume d'eau retenu.
- Pour les systèmes d'endiguements, la classe est fonction du nombre de personnes protégées par le système d'endiguement.

La classe d'une digue est celle du système d'endiguement dans lequel elle est comprise. N'est toutefois pas classée la digue dont la hauteur, mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet, est inférieure à 1,5 mètre, à moins que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la prévention des inondations le demande.

Le propriétaire ou l'exploitant, le concessionnaire pour un ouvrage concédé, le gestionnaire d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique doivent produire une étude de dangers conformément aux articles R 214-115 à R 214-117 du code de l'environnement. Celle-ci analyse les probabilités d'accident et la gravité des événements engendrés puis des mesures de diminution du risque sont proposées si la gravité et/ou la probabilité d'occurrence sont jugées inacceptables.

Les gestionnaires d'ouvrages doivent produire des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crues, tenir à jour un registre de l'ouvrage, effectuer des visites techniques approfondies, réaliser des examens techniques complets, établir régulièrement des rapports de surveillance et des rapports d'auscultation.

Un certain nombre d'arrêtés et de circulaires ministériels sont venus compléter le dispositif réglementaire :

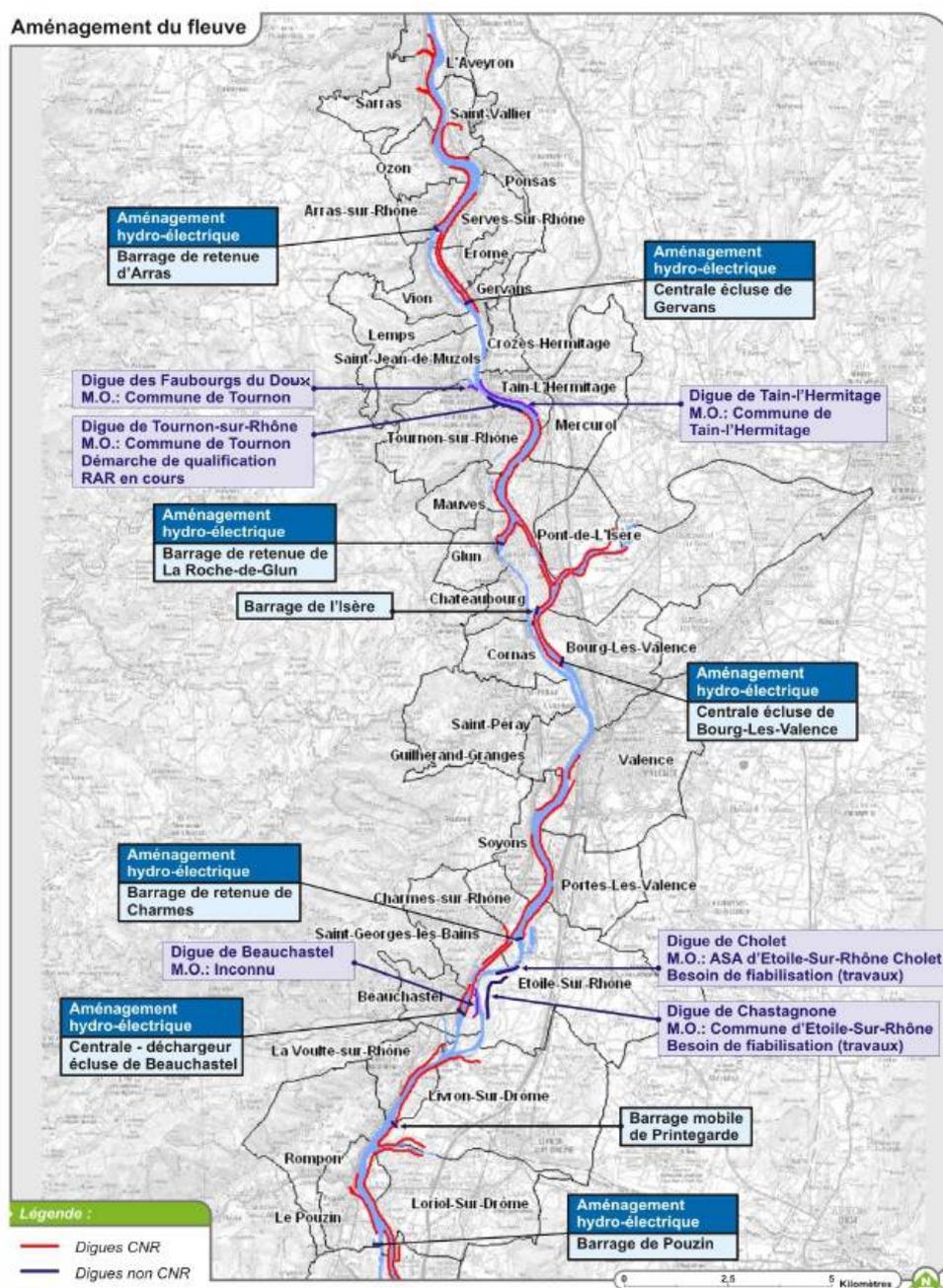
- arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques
- arrêté du 12 juin 2008 qui fixe le plan des études de dangers des barrages et des digues et en précise le contenu

- circulaire du 31 octobre 2008 relative aux études de dangers des barrages
- circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers de digues

Les digues de la CNR sont des ouvrages particuliers dont la surveillance est facilitée par la situation « toujours en eau ». Elles sont capables de contenir la crue millénaire et sont soumises à la même réglementation que celle des barrages. Elles répondent à des critères élevés de sécurité et font l'objet d'un entretien régulier.

Si les digues gérées par la CNR sont connues, surveillées et régulièrement entretenues, d'autres digues qui ne présentent pas le même niveau de protection ni de fiabilité posent davantage question. La répartition des responsabilités (propriétaire, gestionnaire) est parfois incertaine pour ces digues souvent anciennes, mal connues et peu entretenues.

La carte suivante, issue du Schéma de gestion Rhône Moyen, présente un premier recensement des ouvrages à l'échelle de la SLGRI (effectué en 2012).



Ce recensement a été actualisé mi 2016, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI. A ce jour, la connaissance des services de l'Etat en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques sur les digues de ce territoire est la suivante :

| N° INSEE | Commune | Situation de l'ouvrage | Gouvernance | Administratif | Éléments techniques, le cas échéant |
|----------|-------------------|---|---|---|---|
| 07324 | TOURNON-SUR-RHONE | Protection contre les crues du Rhône : digue du Rhône (Lycée, Muette, Chapotte) – digue du Faubourg du Doux | Commune de Tournon-sur-Rhône, HTCC | Classé en B, EDD, diagnostic, consignes approuvées, inspection DREAL Digue qualifiée RAR | Dans la continuité des endiguements du Rhône de la CNR (à l'aval). Fait face à la digue de Tain l'Hermitage sur le Rhône |
| 07027 | BEAUCHASTEL | Protection contre les crues du Rhône, enjeux zone d'activités, habitations. | Commune de Beauchastel | Non classé (C) | A proximité des endiguements du Rhône de la CNR, zone industrielle, habitations. Entretien partiel par la CNR |
| 26124 | ETOILE-SUR-RHONE | Protection contre les crues du Rhône d'enjeux agricoles et d'habitats diffus. Digue de Cholet (ancien chemin de halage), digue de Chastagnon (faible niveau de protection, désordres en 2003) | Commune, ADBR (Association de Défense des Bords du Rhône) | Classement en C («décret de 2007») | Digue en remblai (Chastagnon), digue avec perré maçonné (Cholet) |
| 26347 | TAIN-L'HERMITAGE | Protection contre les crues du Rhône | Commune de Tain-l'Hermitage | Classé en B («décret de 2007»), EDD et consignes en cours, demande de qualification « Résistant à l'aléa de référence » | Digue avec perré maçonné, drain CNR |

Par ailleurs, les digues de certains affluents doivent être prises en compte dans la gestion du risque inondation sur les communes riveraines du Rhône : les digues de confluence du Doux ainsi que les digues de la Drôme en amont de la zone de confluence avec le Rhône.

- Les villes de Saint-Jean-de-Muzols et de Tournon-sur-Rhône sont protégées des crues du Doux au niveau de la confluence avec le Rhône par des digues situées de part et d'autre de la rivière. La digue du Doux à Saint-Jean-de-Muzols protège l'ensemble du vallon situé en retrait, urbanisé (environ 700 personnes et 4 zones d'activités) et en cuvette du fait du passage de la voie ferrée à l'Est. En 2012, la digue avait été estimée en assez mauvais état et une étude de danger avait été initiée afin de préciser, entre autre, le risque de rupture de cet ouvrage en cas de crue du Doux. La digue du Doux à Tournon-sur-Rhône protège une zone urbanisée accueillant près de 1500 personnes, une cité scolaire et un secteur industriel. En 2012, il avait été estimé que cette digue était en très mauvais état et présentait une forte probabilité de rupture en cas de crue centennale du Doux.

Suite aux nombreuses études, la convention cadre du « Plan de Submersion Rapide Doux Aval » a été co-signée le 18 mars 2016 par l'Etat, les communes de Tournon-sur-Rhône, Saint-Jean-de-Muzols et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais. Les travaux sont en cours, pour un montant évalué à plus de 5 millions d'euros hors taxes. La restauration des ouvrages existants vise à permettre le passage d'une crue bicentennale entre les digues, soit un débit du Doux estimé à 2145 m3/s.

| Communes | Situation de l'ouvrage | Gouvernance | Administratif | Elements techniques, le cas échéant |
|---|--|--|---|---|
| TOURNON-SUR-RHONE et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS | Protection contre les crues du Doux, et affluents (Pillet, Berthier) | Communes de Tournon-sur-Rhône, Saint-Jean-de-Muzols, Communauté de Communes Hermitage-Tournonais | Classées en B, EDD, diagnostic, consignes, inspection DREAL Travaux en cours (renforcement, curage) – projet de déversoirs | Travaux de dragage du Doux ((CCHT et de la confluence (par la CNR), travaux de confortement, projet de déversoirs sur les deux rives. |

• Dignes de la Drôme :

Au niveau de la Drôme, le risque principal se situe en amont de la confluence et concerne le risque de rupture des digues (classe B).

La gestion des digues en rive gauche est assurée par le syndicat intercommunal de surveillance et de conservation des digues de la Drôme, de Loriol et du Pouzin. En cas de rupture, la zone d'activité du Pouzin serait susceptible de se retrouver sous 2 à 3 m d'eau. Les digues communales rive droite en amont du seuil de la Drôme (Palère et Bompard, etc.) protégeant la plaine de Livron-sur-Drôme des inondations de la Drôme constituent également des ouvrages à surveiller et à entretenir.

Ces ouvrages ne protégeant pas directement des crues du fleuve Rhône ne sont pas éligibles aux financements du Plan Rhône.

| Communes | Situation de l'ouvrage | Gouvernance | Administratif | Elements techniques, le cas échéant |
|-------------------|---|---|---|---|
| LIVRON et LORIOLO | Protection des rives droites et gauche de la Drôme avant la confluence avec le Rhône. | - rive droite LIVRON : propriété et gestion : gestion communale mais propriétés privées - rive gauche LORIOLO : SIVU Loriol-Le Pouzin Le SMRD (Syndicat mixte de la rivière Drôme) vient de prendre la compétence digue et intervient sur ces ouvrages (réalisation de VTA, entretien). | Dignes classées en B et C («décret de 2007»), EDD en cours, application de la réglementation en cours | Dans la continuité des endiguements du Rhône de la CNR. Les endiguements sont constitués de remblais avec ponctuellement des protections contre l'érosion. Hauteur jusqu'à 4m. Problématique d'engravement à l'aval. Risques de prise à revers de l'endiguement CNR en cas de défaillance de la digue rive gauche. Protège la ZAC de Chambenier (située en Ardèche) |

Dans la continuité de l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues, une digue fiable peut être considérée comme une digue ne présentant pas les caractéristiques suivantes :

- défaut de la stabilité générale de la digue ;
- risque de rupture par érosion interne dans le corps de la digue ou dans la fondation ;
- risque de rupture par surverse ;
- risque de dysfonctionnement ou de rupture d'un organe de la digue ou d'un organe traversant ;
- défaut de stabilité de la berge ou de la digue suite à érosion par le courant, suite à évolution morphodynamique, suite à désordre en fondation, ou encore suite à un affouillement après surverse

Sur le Rhône moyen, les conditions d'inondation des plaines ont été fortement révisées avec l'aménagement CNR, et rares sont les secteurs où subsistent des risques de rupture par surverse. En revanche, là comme ailleurs se pose le problème de la résistance interne de la digue (risque d'érosion interne, de glissement, etc.).

Dans le schéma de gestion du Rhône Moyen, plusieurs digues avaient été identifiées en 2012 sur des secteurs sensibles aux inondations qui méritent un diagnostic voire un renforcement.

En 2012, il s'agissait pour le TRI de Valence des digues suivantes :

- la digue de Tain à Tain-l'Hermitage ;
- la digue aval de la Voulte-sur-Rhône ;
- les déversoirs de l'île de Blaud-Guérinbet à Soyons ;
- les digues de Cholet et Chastagnon à Etoile-sur-Rhône ;
- la digue de Beauchastel.

2.5 - Rappel des événements récents et éléments relatifs à la sinistralité sur le territoire de la SLGRI.

Pour plus d'informations, se reporter à l'EPRI.

La chronologie des crues historiques du Rhône fait apparaître plusieurs phases de répétition des crues fortes et elle fait ressortir plusieurs événements très intenses qui ont été décrits par Maurice Champion notamment.

Parmi les crues bien documentées en termes de données météorologiques et hydrologiques, on peut noter les événements suivants :

- Novembre 1840. Crue généralisée provoquée par deux vagues de pluies océaniques et méditerranéennes extensives, avec très forte contribution de la Saône. Débordements généralisés sur l'ensemble du Rhône en aval de Lyon
- Mai-juin 1856. Crue généralisée provoquée par une conjonction de pluies océaniques et méditerranéennes extensives. Débordements généralisés, notamment à Lyon, Avignon et en Camargue suite à des ruptures de digues
- Novembre 1935. Crue à forte composante méditerranéenne extensive impactant surtout le Rhône aval. Débordements plus importants en allant vers l'aval, notamment à Avignon
- Février 1990. Crue océanique sur le Rhône-amont avec composante nivale. Débordements généralisés jusqu'à la confluence de l'Ain, puis débordements importants en amont de Lyon
- Octobre 1993. Crue océanique résultant de l'accumulation des crues modérées des affluents. Débordements dans les principales zones d'expansion du Rhône en aval de Lyon et par ruptures de digues du Petit-Rhône
- Janvier 1994. Crue océanique modérée renforcée en aval suite aux pluies localement fortes sur la Drôme ou la Durance. Débordements dans les principales zones d'expansion du Rhône en aval de Lyon et par ruptures de digues du Petit-Rhône
- Décembre 2003. Crue méditerranéenne extensive formée uniquement par les apports des affluents de Lyon à la mer. Débordements dans les principales zones d'expansion du Rhône en aval de Montelimar et par ruptures de digues sur le Rhône-aval (inondation d'Arles et de la rive gardoise en aval de Beaucaire).

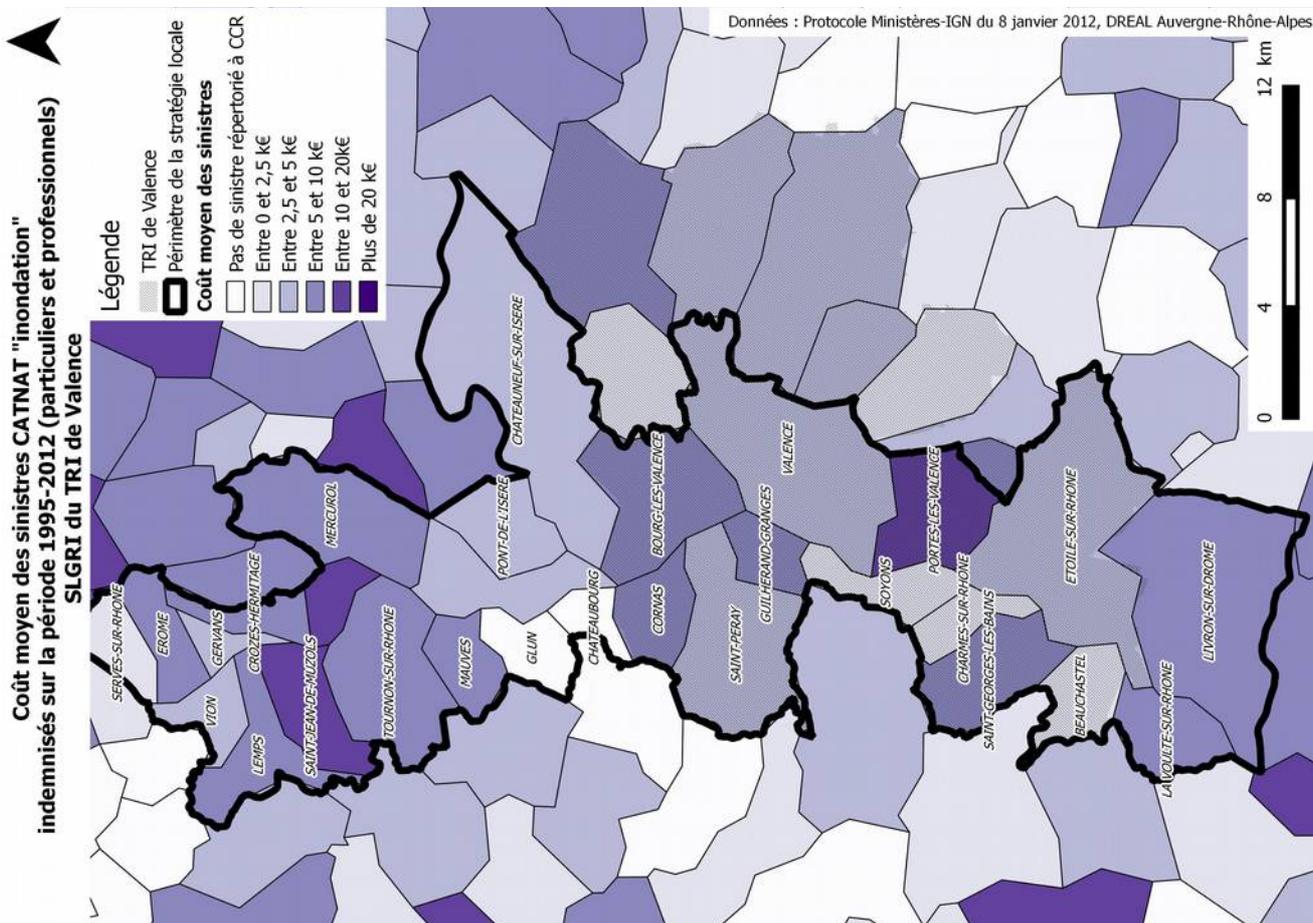
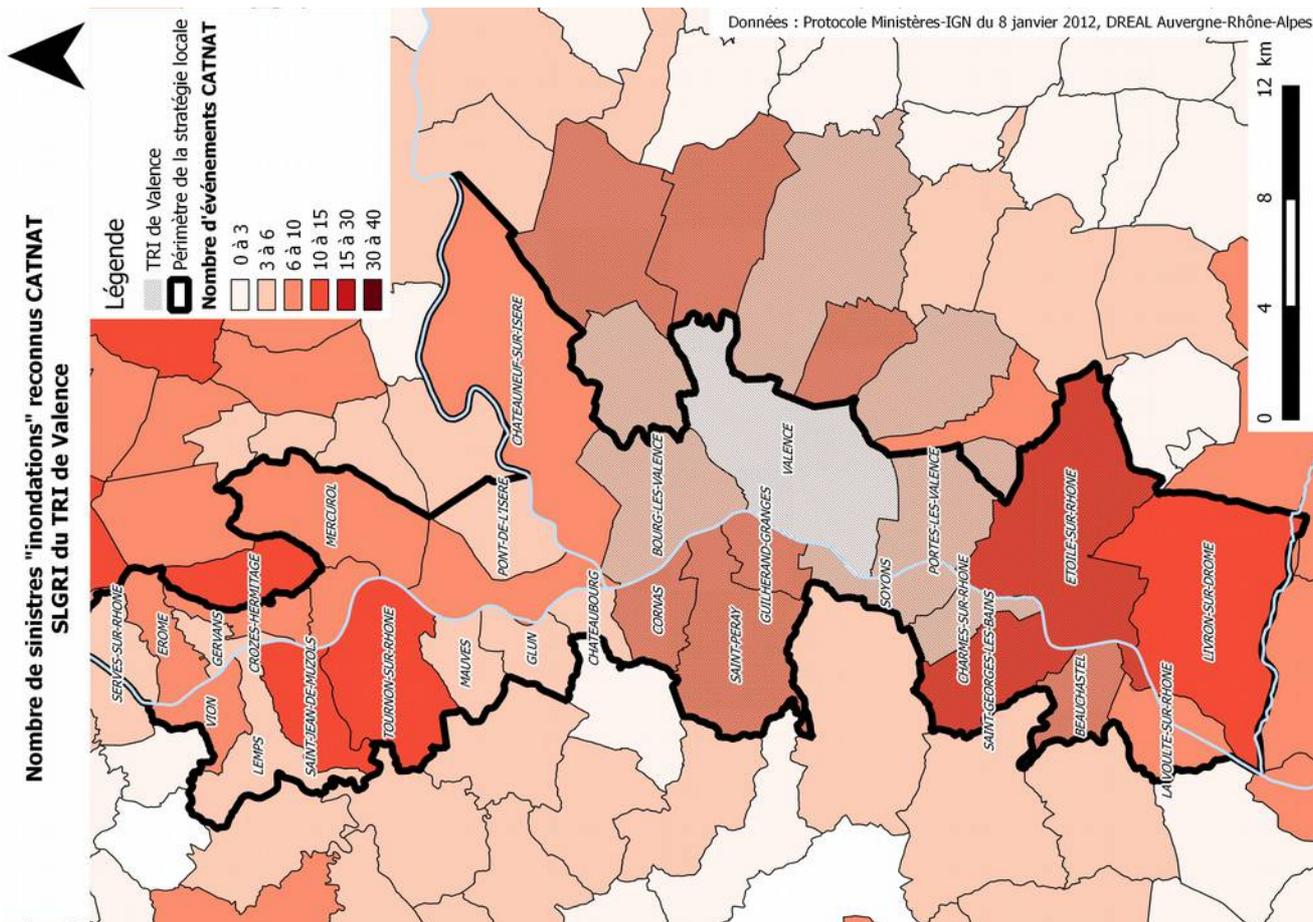
Le territoire de la SLGRI a donc été relativement épargné récemment par les crues du Rhône, à l'exception des événements plus locaux de 1993 et 1994.

Si l'on s'intéresse aux données de sinistralité recueillies par la CCR dans le cadre de la garantie CATNAT. On constate (voir cartes ci-après) que le territoire présente une sensibilité moyenne à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, avec environ une dizaine d'événements CATNAT recensés (tous phénomènes d'inondation comptés, y compris affluents). Les communes les plus exposées, au vu de cet indicateur sont Saint-Jean-De-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Etoile-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains et Livron-sur-Drôme.

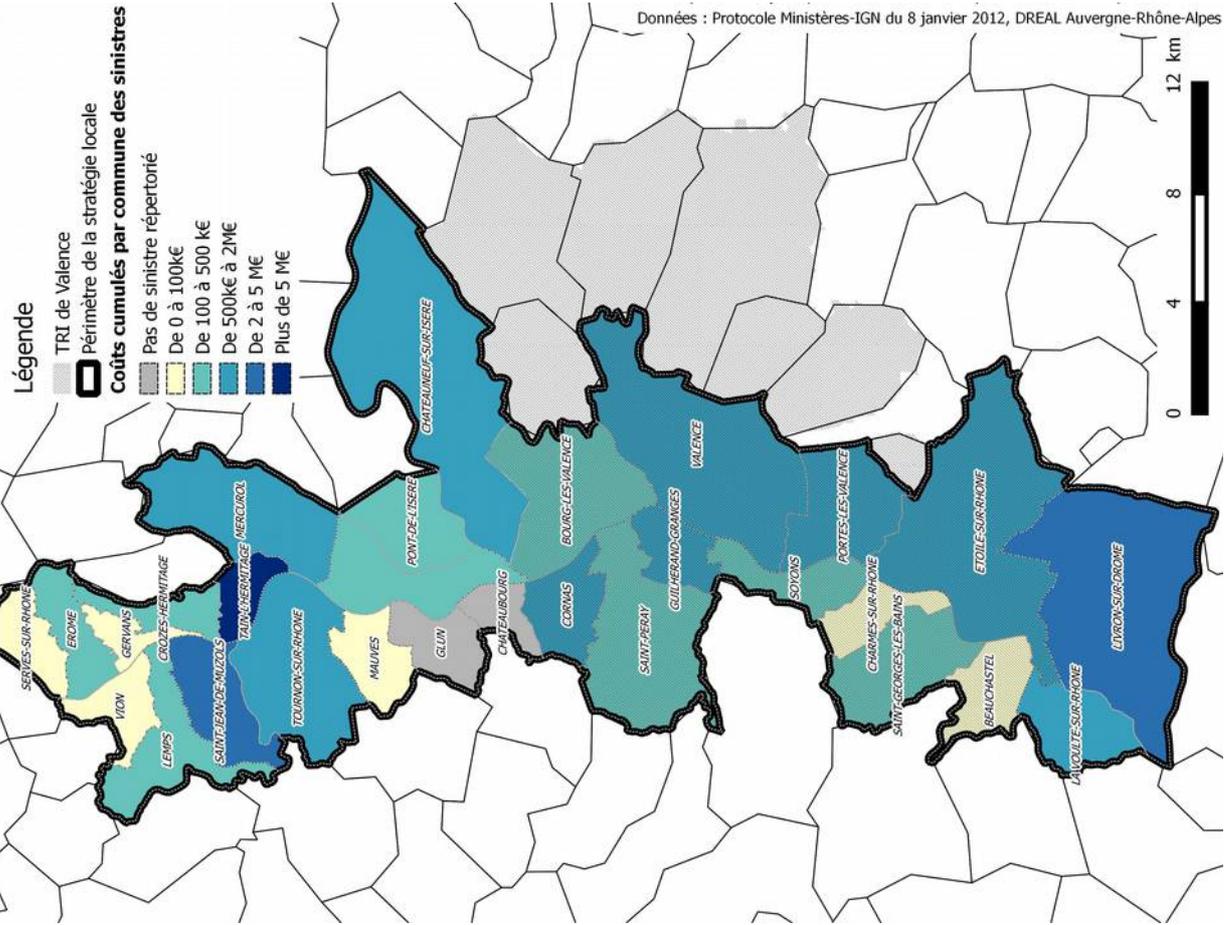
Le coût moyen d'un sinistre est relativement élevé, Les communes où les sinistres « inondations » sont les plus coûteux sont Tain-l'Hermitage, Portes-les-Valence et Saint-Jean-de-Muzols.

Sur la période « 1995-2012 », la commune qui concentre le montant le plus élevé pour des sinistres inondations est la commune de Tain-l'Hermitage (plus de 5 millions d'euros).

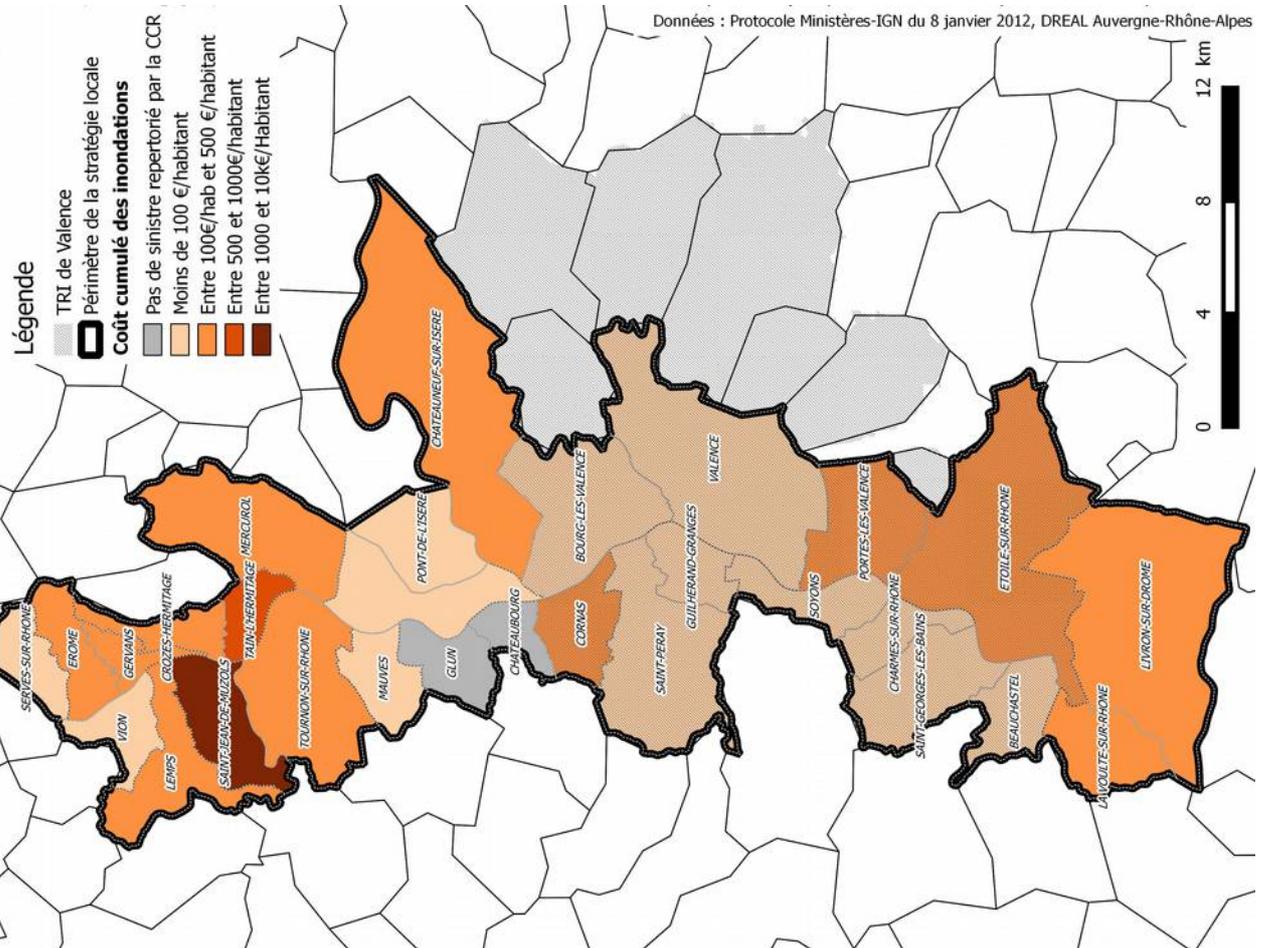
En revanche, si on rapporte ce montant à un nombre d'habitants, on peut se rendre compte que la commune de Saint-Jean-de-Muzols se détache du lot, avec un coût des inondations compris entre 1000 et 10 000€/habitant, bien au-delà des montants pour les autres communes.



Coût cumulé par commune des sinistres CATNAT "inondation" indemnisés sur la période 1995-2012
SLGRI du TRI de Valence



Coût cumulé par commune et par habitant des sinistres CATNAT "inondation" indemnisés sur la période 1995-2012
SLGRI du TRI de Valence

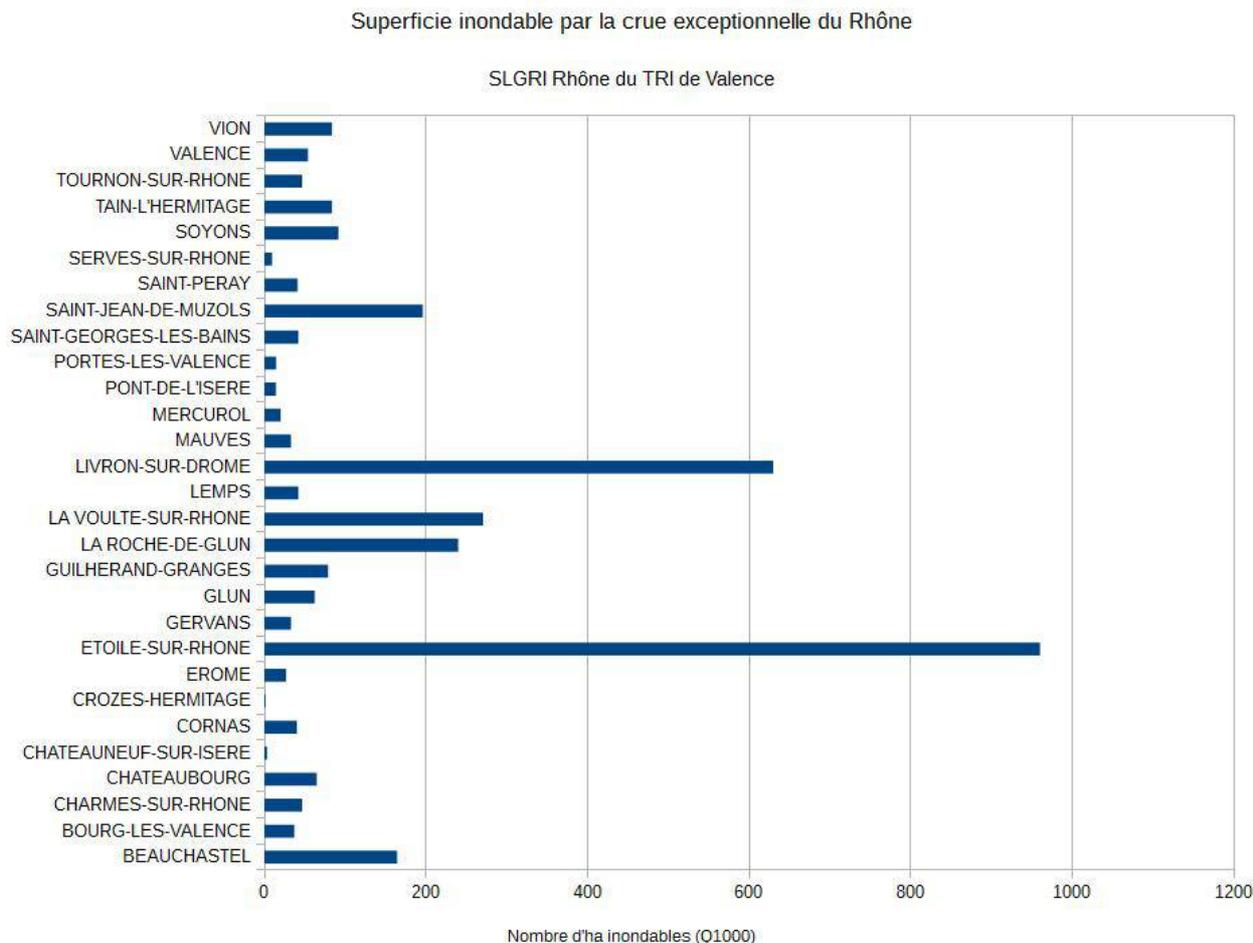


2.6 - Enjeux exposés aux inondations à l'échelle de la stratégie locale

Ce chapitre n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive l'ensemble des conséquences négatives des crues du Rhône sur le territoire de la stratégie locale.

En revanche, il s'agit de présenter brièvement quelques indicateurs d'exposition au risque, issus de l'EPRI ou d'autres éléments de bibliographie, dont le schéma de gestion du Rhône Moyen.

Pour la crue exceptionnelle du Rhône, on recense plus de 3400 ha inondables, répartis sur les 29 communes de la SLGRI de la manière suivante :



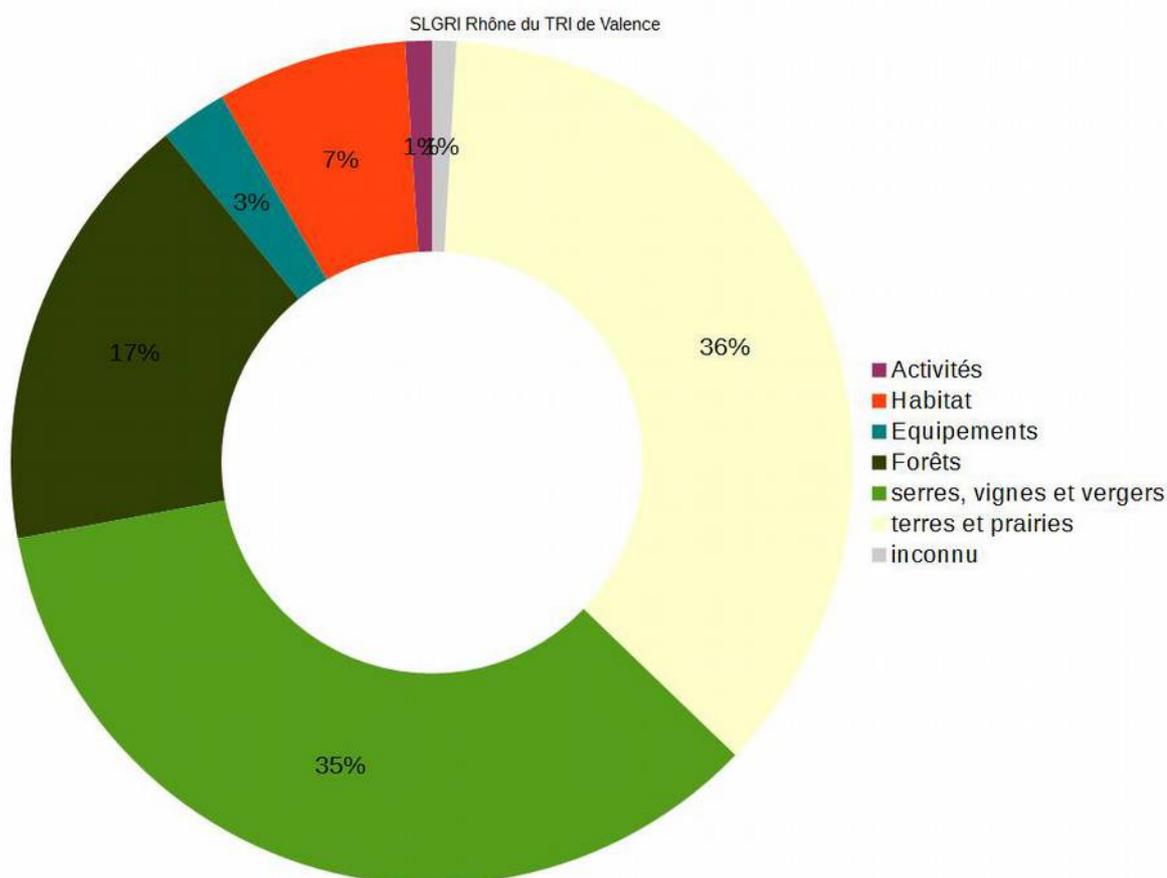
La plaine inondable d'Etoile-Livron constitue la principale zone inondable du tronçon mais également du Rhône moyen.

La plaine de Saint-Jean-de-Muzols, la plaine de Mauves et Glun et la Rive gauche du vieux Rhône de Bourg-lès-Valence constituent d'importantes zones inondables complémentaires sur ce territoire.

A noter par ailleurs, pour une crue exceptionnelle du Rhône, les communes de La Voulte-Sur-Rhône (27%), Etoile-Sur-Rhône (24%), Beauchastel et La Roche-De-Glun auraient plus de 20 % de leur superficie communale impactée uniquement par les débordements du fleuve.

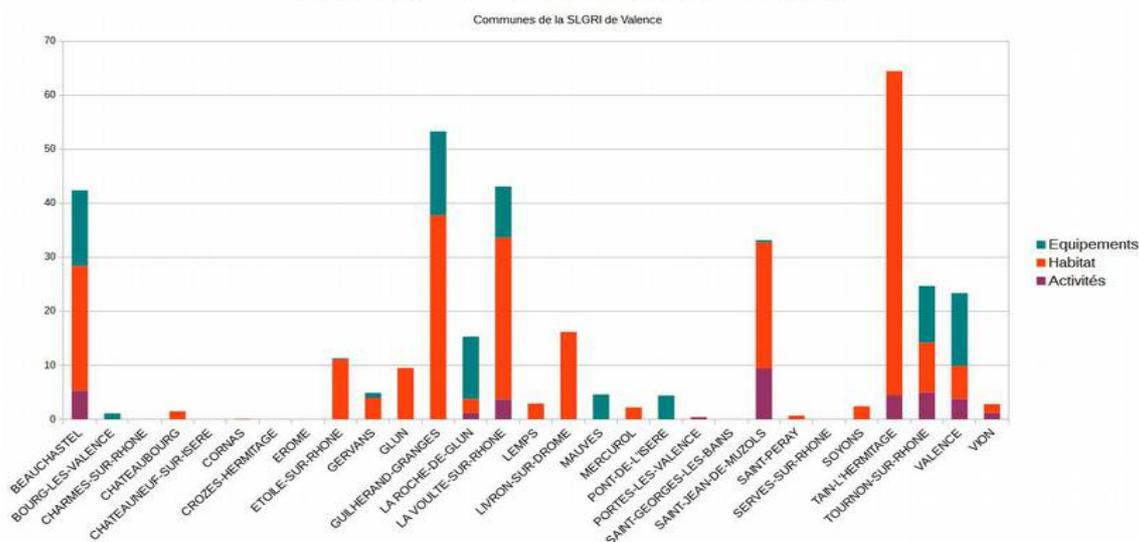
Les types d'occupation du sol de la zone inondable par une crue exceptionnelle du Rhône se répartissent de la manière suivante :

Occupation du sol de la zone inondable par la crue exceptionnelle (hors surfaces en eau)



Les terres inondées par la crue exceptionnelle du Rhône sont donc principalement des terres naturelles et agricoles (88%). D'après la base de données « Enjeux » du Rhône, on compte tout de même environ 34 ha d'activités, 86 ha d'équipements divers et plus de 240 ha d'habitat.

Occupation du sol pour la crue exceptionnelle du Rhône - (hors espaces naturels et agricoles)



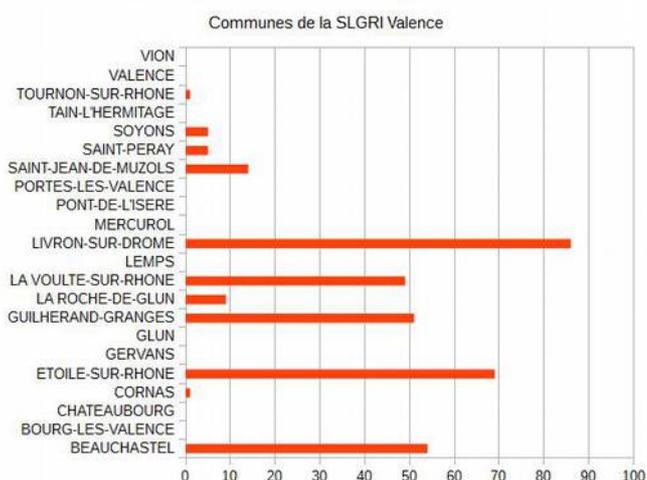
Les surfaces d'activités situées dans la zone inondable pour la Q1000 sont principalement localisées à la Voulte-Sur-Rhône et à Beauchastel (plus de 20ha concernés). Les surfaces d'habitat potentiellement impactées par une crue exceptionnelle sont situées dans les communes de Saint-Jean de Muzols, Beauchastel, Tournon-Sur-Rhône et Tain l'Hermitage (Entre 5 et 10 ha concernés).

Les surfaces d'habitat situées dans la zone inondable pour la Q1000 sont principalement localisées à Beauchastel, Saint-Jean-De-Muzols, La Voulte-Sur-Rhone, Guilhaerand-Granges (presque 40 ha) et Tain-L'hermitage (60 ha à elle toute seule).

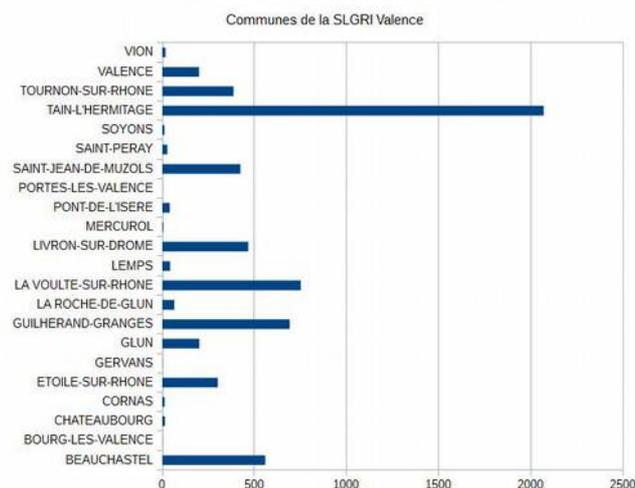
Cette vision « surfacique » est confirmée par les bases de données « emploi » et « population » disponibles sur le linéaire du fleuve Rhône.

Environ 6300 personnes sont exposées à une crue exceptionnelle du Rhône, dont plus de 300 dès la crue trentennale.

Population exposée à une crue fréquente du Rhône (Q30)



Population exposée à une crue exceptionnelle du Rhône (Q1000)



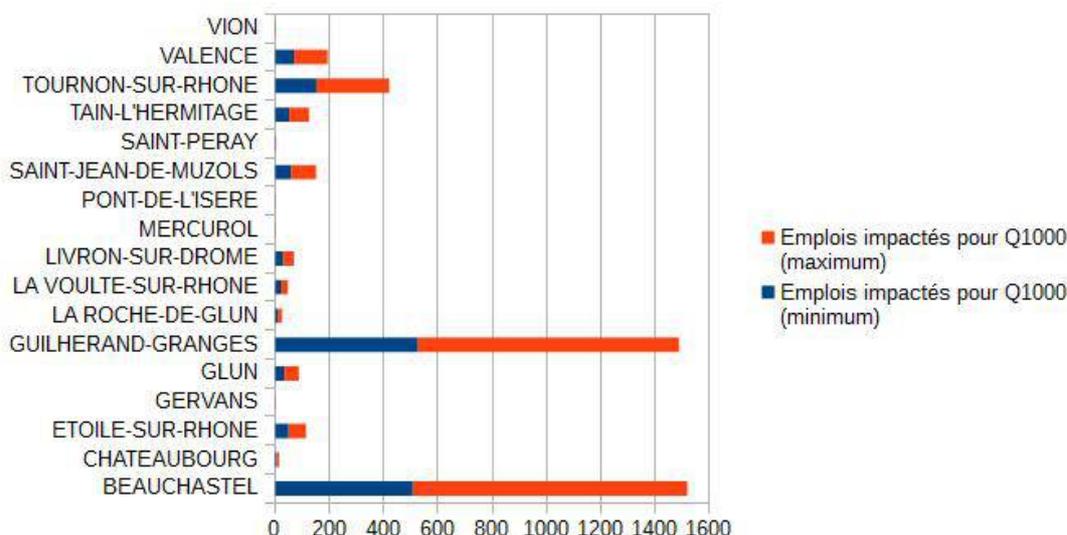
Les communes où se situent le plus de population en zone inondable sont les communes de Livron-Sur-Drôme, Etoile-Sur-Rhône, Beauchastel, La Voulte-Sur-Rhône et Guilhaerand-Granges.

Pour une crue exceptionnelle, certains secteurs soustraits à l'inondation par des ouvrages seraient exposés très fortement, comme la commune de Tain-l'Hermitage. Les autres communes exposées aux crues du Rhône, dans une moindre mesure, sont les communes de Tournon sur Rhône, Valence, Saint-Jean de Muzols, Livron-Sur-Drôme, La Voulte-Sur-Rhône, Guilhaerand-Granges, Etoile et Beauchastel.

Concernant les emplois en zone inondable, d'après la base de données SIRENE (2013), ils sont compris entre 1500 (estimation basse) et 2700 (estimation haute) pour une crue exceptionnelle.

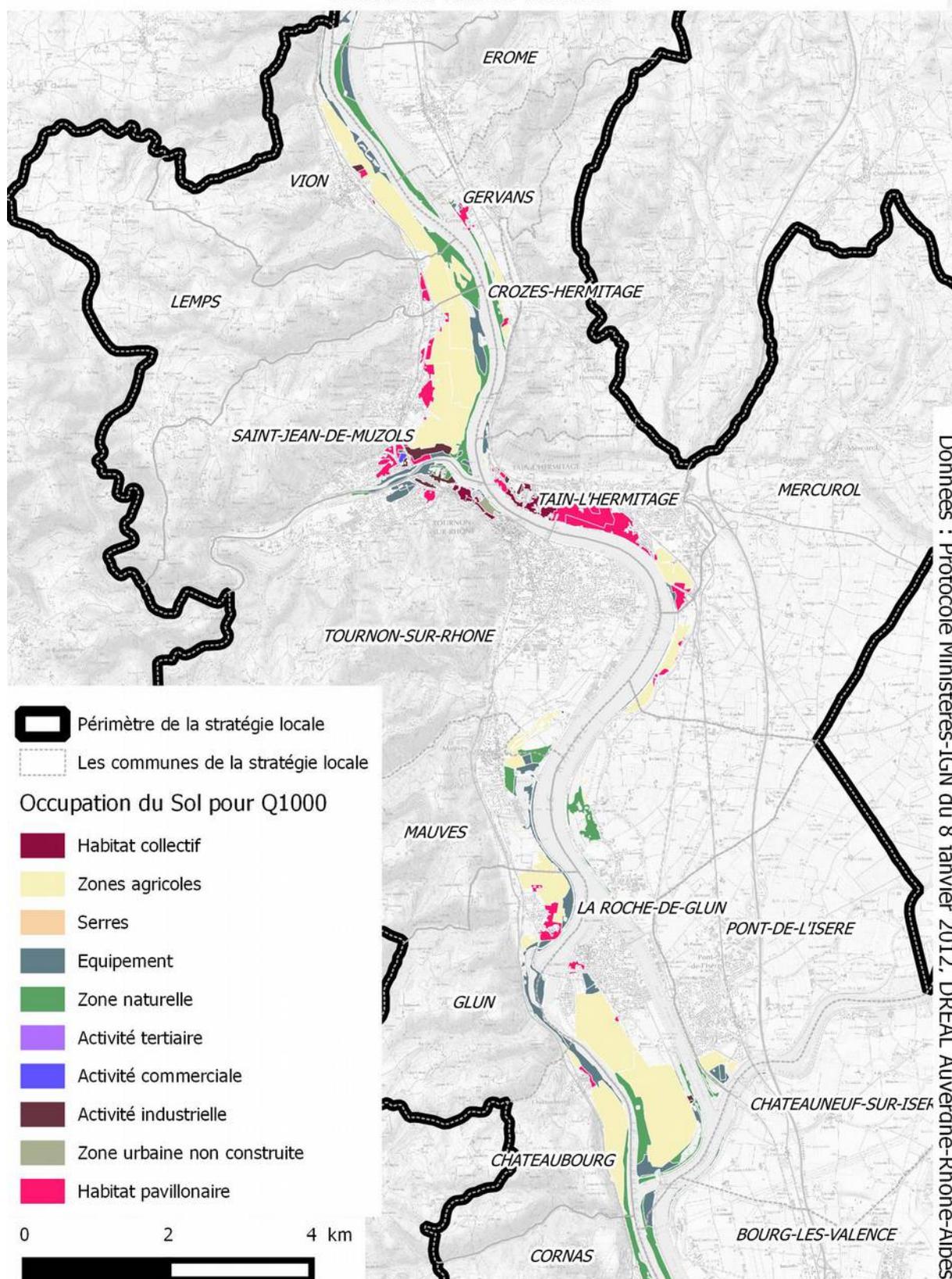
Les emplois potentiellement exposés dès la crue fréquente seraient entre 900 et 1800, avec une forte exposition de deux communes en particulier : Guilhaerand-Granges et Beauchastel.

Pour une crue exceptionnelle, les communes de Valence, Tournon, Tain, Saint Jean de Muzols, Glun et Etoile sont également concernées par la thématique « emplois », mais dans une moindre mesure.



En effet, plusieurs zones inondables distinctes peuvent être identifiées sur ce territoire dont :

Type d'occupation du sol de la zone inondable par la crue exceptionnelle du Rhône SLGRI du TRI de Valence



- **la plaine de Vion à Saint-Jean-De-Muzols**

Une étroite plaine inondable se développe en rive droite du vieux Rhône de Saint-Vallier au niveau de la commune de Vion et s'étend jusqu'à la confluence du Doux à Saint-Jean-de-Muzols.

La vulnérabilité aux inondations sur cette zone concerne essentiellement les terres agricoles qui se sont développées sur les marges alluviales du fleuve et qui sont soumises à un aléa fort du Rhône (zone A ou B du PSS). Les enjeux agricoles sur ce secteur concernent cependant d'avantage les vignes cultivées sur les coteaux hors zone inondable que ces espaces de plaine dédiés à des cultures complémentaires.

Au sud de la plaine alluviale évoquée ci-avant, la ville de Saint-Jean de Muzols est soumise à l'aléa du Rhône qui impacte essentiellement le secteur d'activité. Aucun projet de réduction de l'aléa des entreprises sur ce secteur n'a été relevé à ce jour. Un hébergement d'urgence potentiel (bâtiment public sensible), la halle omnisports de Saint-Jean de Muzols, a par ailleurs été identifié en bordure du Rhône et de la confluence du Doux en zone d'aléa B du PSS.

- **La plaine de Mauve et Glun**

Cette plaine est protégée par une digue insubmersible le long de la retenue de Bourg-lès-Valence mais, en période de crue, les eaux remontent par la rivière à canoë-kayak, en aval du barrage de La Roche-de-Glun, pour inonder dans un premier temps les terrains au niveau de la commune de Glun, puis de Mauves.

L'aléa des secteurs inondables de ces deux communes est représenté par une couverture en zone B du PSS et concerne des espaces naturels, agricoles et d'habitats. Deux bâtiments publics sensibles ont été identifiés sur ce secteur :

Les espaces naturels et agricoles sont situés en zone d'aléa fort du Rhône.

Un bâtiment public sensible a été identifié sur ce secteur en zone d'aléa modéré :

- la salle communale et la mairie de Glun (bâtiment public participant directement à la gestion de la crise);

- **Guilherand-Granges**

Les quartiers de Granges-les-Valence sont soumis au risque inondation pour une crue supérieure à la crue décennale selon l'EGR. La partie de la ville touchée est restreinte mais abrite le secteur hospitalier de Guilherand-Granges composé de la clinique Pasteur, du centre Claude Bernard et d'un établissement de radiographie.

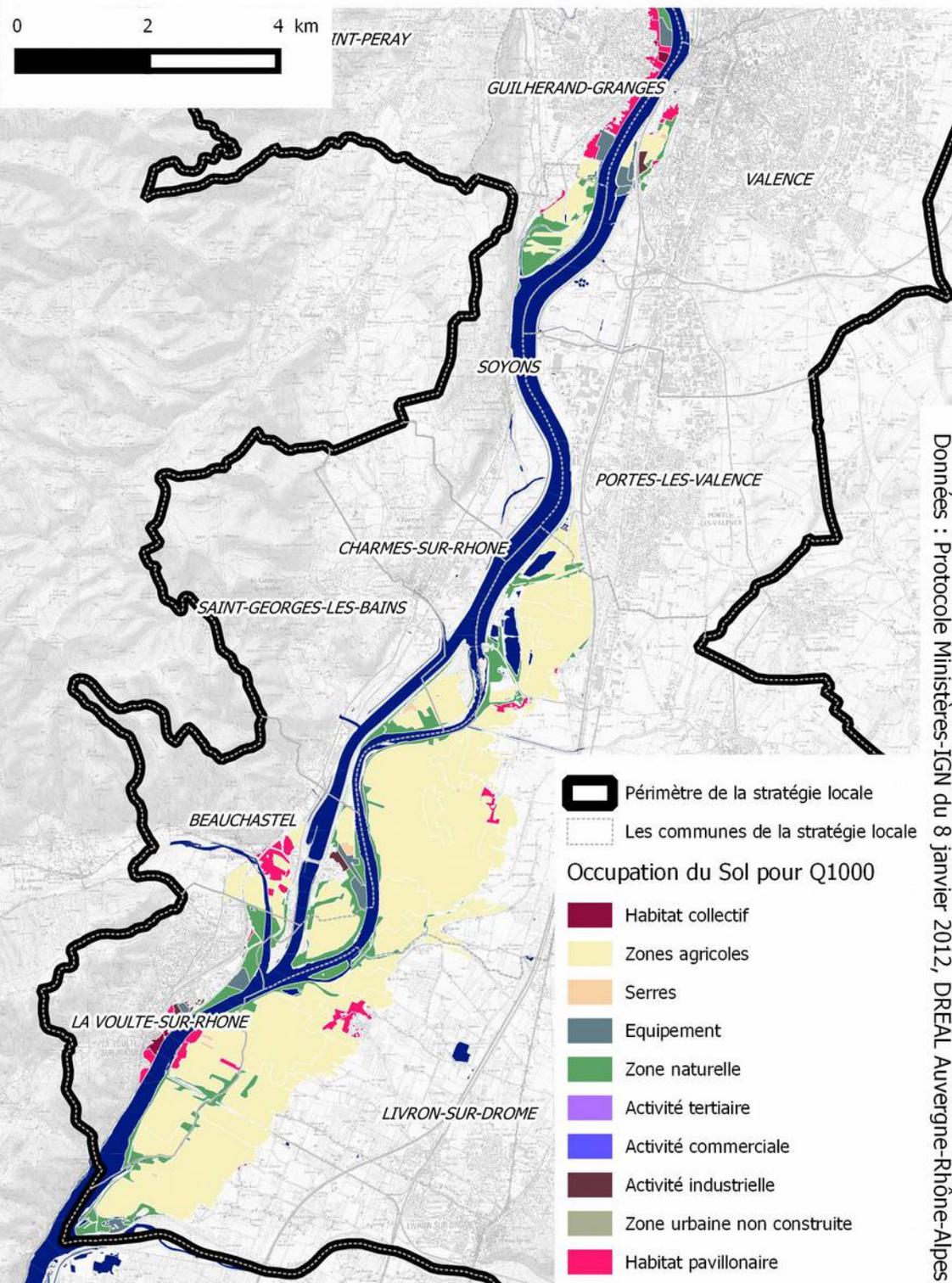
La crue de 2003 avait provoqué l'inondation de la zone de la clinique tandis que celle de 1993 avait été plus étendue. Les bâtiments touchés sont pour la plupart très anciens, excepté la clinique étudiée en fonction du risque et qui peut être identifiée comme bâtiment public prioritaire au regard de sa vocation à abriter une population sensible. Une étude de réduction de la vulnérabilité a été menée avec l'identification d'un certain nombre de priorités d'actions opérationnelles et organisationnelles.

Un gros projet de renaturation des berges a par ailleurs été réalisé par la CNR.

- **Le quartier de l'Epervière à Valence**

Il s'agit de la zone inondable située derrière la digue submersible au sud de l'agglomération de Valence entre les PK 110,6 et 111,6. Ce secteur est inondé par déversement sur la digue submersible à partir d'un débit de 6 800 m³/s (soit presque Q₅₀). Aucun déversement n'a eu lieu ni en 1993 ni en 2003. Un grand projet de réduction de la vulnérabilité du secteur de l'Epervière est en cours, porté par la Ville de Valence.

Type d'occupation du sol de la zone inondable par la crue exceptionnelle du Rhône SLGRI du TRI de Valence



- Le secteur d'Etoile/ Livron-sur-Drôme

La plaine d'étoile-sur-Rhône et Livron-sur-Drôme, à laquelle il convient de rajouter l'annexe de la commune de La Voulte-sur-Rhône dans le secteur de Printegarde, développe en rive gauche du Rhône une vaste zone inondable qui joue un rôle important comme zone d'expansion des crues à l'échelle de la moyenne vallée du Rhône.

La partie amont de la plaine (sur la commune d'étoile-sur-Rhône) est exposée aux débordements du vieux Rhône de Beauchastel mais les débits de crue sont réduits par le passage de 2100 m³/s dans le canal usinier. Un problème récurrent est celui de la confluence de la Véore, un affluent du Rhône dont le bassin versant est de taille réduite mais qui draine un secteur en voie de périurbanisation rapide à proximité de Valence.

À l'aval de la restitution de l'aménagement de Beauchastel, la plaine de Livron-sur-Drôme (et La Voulte-sur-Rhône) est dans la retenue de l'aménagement de Baixle-Logis-Neuf. Elle est inondée par la remontée dans le cours de la vieille Véore (ce qui affecte par effet de remous la partie aval de la plaine d'étoile-sur-Rhône) et par le déversement des eaux de la retenue dans le casier de Printegarde.

Ce dernier est vidangé à l'aide d'un siphon sous la Drôme dont l'endiguement barre la plaine au sud et par un barrage lorsque la crue est en phase de montée et de descente ; il est pleinement noyé pendant le pic de la crue. Cette zone inondable, hétérogène par nature, fonctionne depuis l'achèvement des grands ouvrages de la CNR, soit depuis 45-50 ans. Epargnée pendant 30 ans (1960-1992) par les vertus d'une hydrologie rhodanienne caractérisée par de faibles crues, tout en conservant en mémoire qu'elle était et resterait exposée, cette zone a subi de fortes inondations entre 1993 et 2003.

Les principaux enjeux de vulnérabilité sur ce secteur concernent l'agriculture ainsi que l'habitat diffus, sous forme de hameaux, associé à cette activité : les îles, situé dans l'île de Printegarde, en rive droite du Petit Rhône sur la commune de la Voulte-sur-Rhône , et, en rive gauche du Petit Rhône et d'amont en aval ; la Masette (Livron-sur-Drôme) ; les Combiers (Livron-sur-Drôme) ; les Petits Robins (Livron-sur-Drôme) ; le quartier de Pommier (Livron-sur-Drôme). Plusieurs bâtiments publics prioritaires, localisés en zone B du PSS, ont été identifiés sur la commune de Livron-sur-Drôme au niveau du hameau des Petits Robins :

- la salle des fêtes (hébergement d'urgence potentiel, bâtiment participant aux missions de service public (hors crise)) ;
- la salle des jeunes (bâtiment public abritant une population sensible) ;
- l'école primaire (bâtiment public abritant une population sensible) ;
- le temple (patrimoine, bâtiment participant aux missions de service public (hors crise)).

Sur le secteur de La Voulte-sur-Rhône, en plus des espaces agricoles, l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que le point bas de la RD86 (qui fait l'objet d'une gestion par le service des routes du département barrières en cas d'inondation) ont été identifiés comme les principaux éléments de vulnérabilité.

Des enjeux ponctuels

Un certain nombre d'enjeux ponctuels ont été recensés en 2012 dans le cadre du schéma de gestion comme méritant des diagnostics de leur vulnérabilité réelle aux inondations.

Il s'agissait de : (Tableau extrait du schéma de gestion – 2012)

| | Communes concernées | Gestionnaire repéré |
|-------------------------------|----------------------|---------------------|
| Captages d'eau potable | Saint-Jean-de-Muzols | SIE Cance Doux |
| | Mauves | SIE Mauves |
| | Châteaubourg | SIVM de Saint-Péray |
| | Cornas | SIVM de Saint-Péray |
| | La Voulte-sur-Rhône | SIE Rhône Eyrieux |
| STEP | Mauves | Communes de Mauves |
| | Soyons | SIVM de Saint-Péray |

Par ailleurs, en mobilisant les bases de données nationales, on peut identifier un certain nombre de bâtiments publics ou d'établissements recevant du public localisés en zone inondable. Ci-après le nombre d'enjeux repérés dans la zone inondable pour la crue exceptionnelle du Rhône, répartis par commune et par catégorie :

| Commune | Administration | Commerces | Culture / Sport | Divers | Enseignement | Santé | Structure d'hébergement | Structure de sécurité civile | Total par commune |
|-----------------------------|----------------|-----------|-----------------|--------|--------------|-------|-------------------------|------------------------------|-------------------|
| Beauchastel | | | 3 | 1 | 6 | 1 | 3 | | 14 |
| Etoile-Sur-Rhone | | | | | 2 | | | | 2 |
| Gervans | | | 1 | | | | | | 1 |
| Glun | 2 | | | | 2 | | | | 4 |
| Guilherand-Granges | | | 1 | 1 | | 4 | | 1 | 7 |
| La Roche-De-Glun | | | 1 | 2 | | | 1 | | 4 |
| La Voulte-Sur-Rhone | 1 | 2 | 5 | 3 | 5 | | 2 | | 18 |
| Livron-Sur-Drome | | | 2 | | | | 1 | | 3 |
| Mauves | | | | | | | 1 | | 1 |
| Saint-Jean-De-Muzols | | 3 | 1 | | | | 1 | | 5 |
| Tain-L'hermitage | 4 | 3 | 3 | | 7 | | 9 | 1 | 27 |
| Tournon-Sur-Rhone | | | 2 | 1 | 4 | 2 | 2 | | 11 |
| Valence | | | 2 | | | | 4 | | 6 |
| Total par type de bâtiments | 7 | 8 | 21 | 8 | 26 | 7 | 24 | 2 | 103 |

Une petite centaine de bâtiments seraient concernés , dont plus d'une vingtaine d'écoles et de structures de sécurité civile.

La commune la plus concernée par cette problématique pour la crue exceptionnelle serait la commune de Beauchastel et celle de Tain-l'Hermitage. Les éléments de ce premier recensement rapide seraient à travailler plus finement avec les collectivités et les structures en charge de la gestion de crise.

Autres enjeux

ENVIRONNEMENT

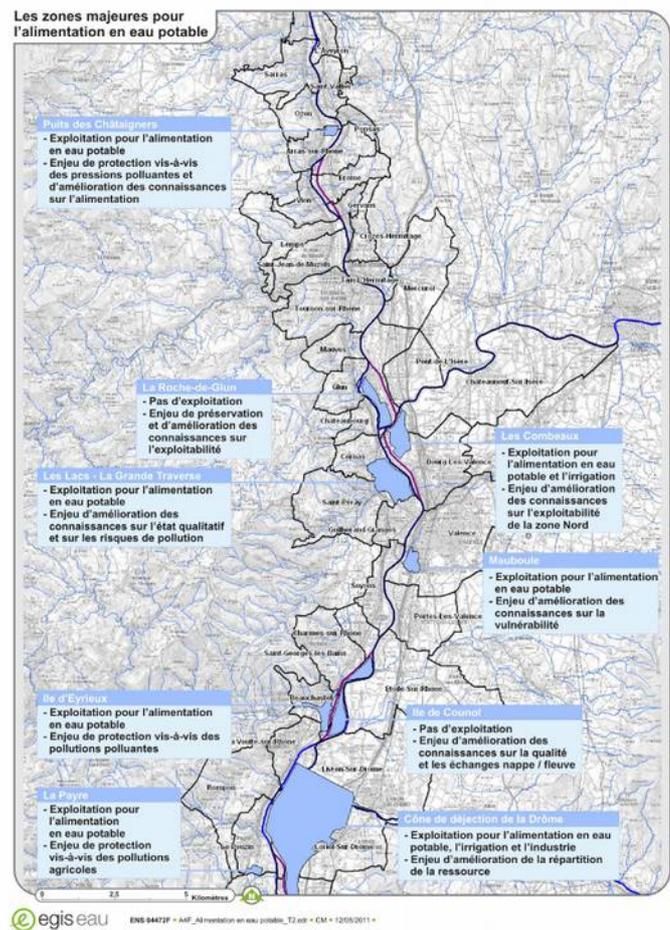
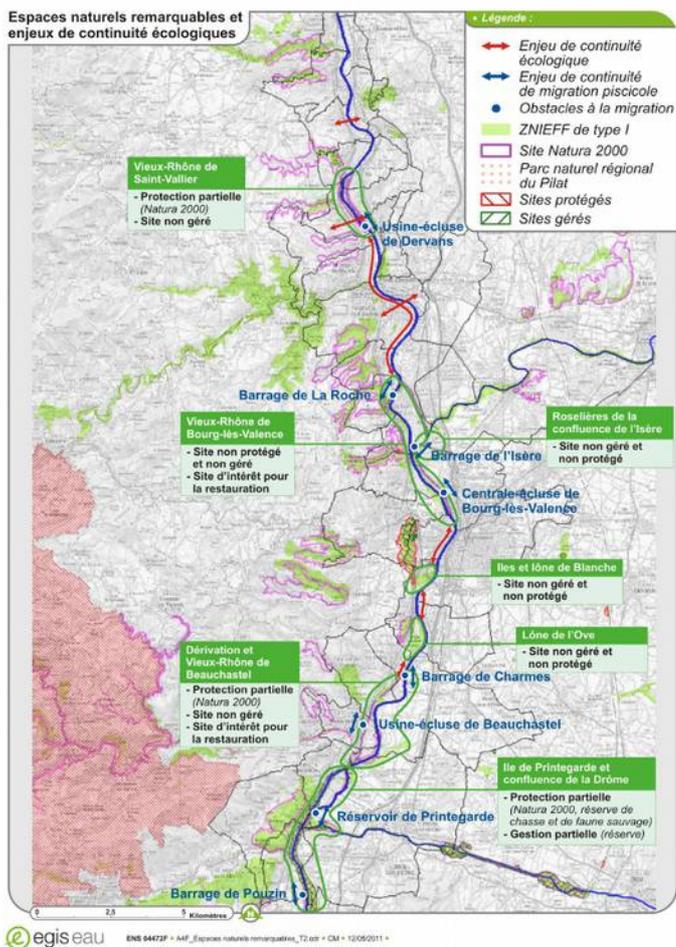
Les trois tronçons du Rhône court-circuités par les aménagements hydroélectriques concentrent des milieux naturels de grande qualité, dont la richesse est directement liée à la vie du fleuve.

Les secteurs de confluence, notamment celles de l'Isère ou de la Drôme, constituent des zones riches à préserver. Les roselières présentes sont des lieux de reproduction privilégiés pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Au-delà de ces sites particulièrement riches, des milieux naturels relictuels ont subsisté à l'urbanisation des berges et aux autres pressions anthropiques. Ces sites conservent un intérêt particulier le long du fleuve lorsqu'ils jouent un rôle de refuge au sein de zones d'urbanisation forte ou d'agriculture intensive. Ils représentent alors un lien à protéger entre les sites remarquables plus préservés.

La réserve de chasse de Printegarde assure la protection d'une faune et d'une flore diversifiée sur une grande partie du corridor fluvial au Sud du territoire

Il existe également un fort enjeu de préservation de la ressource en eau sur ce territoire.



Pour plus d'éléments se reporter au schéma de gestion du Rhône Moyen.

LOISIRS ET DÉCOUVERTE

Le fleuve et son environnement offrent de multiples ressources pour le développement de loisirs et d'activités de découverte. Les aménagements du fleuve ont été l'occasion d'exploiter ces ressources et d'y intégrer des équipements pour les riverains et les touristes.

Ce territoire regroupe plusieurs ports de plaisance parmi lesquels celui de l'épervière au Sud de Valence constitue l'un des trois plus grands ports de plaisance du Rhône.

De nombreux aménagements ont été réalisés afin de développer les sports aquatiques et les lieux de détente et de promenade : base nautique de la Roche-de-Glun, plan d'eau du Turzon, base de loisir de Saint-Vallier, etc.

TRANSPORT FLUVIAL ET ÉCONOMIE

Les aménagements hydroélectriques et fluviaux ont été l'occasion de renforcer l'attractivité économique du fleuve par la construction de plusieurs sites industriels. Trois sites industriels et portuaires majeurs se sont ainsi développés sur ce territoire :

- le site industriel et fluvial de Saint-Vallier occupe 10 ha et profite de la proximité immédiate de l'autoroute A7 ;
- le site industriel et fluvial « Les Combeaux » s'étend sur 64 ha et accueille des entreprises tournées vers le transport de matériaux de construction et de travaux publics ;
- le site industriel et portuaire de Portes-lès-Valence s'étend sur 47 ha et assure le transit de flux de marchandises et de biens en provenance et à destination de l'Europe entière par le biais d'une liaison directe avec la voie ferrée et la route ;

3 - État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI

3.1 - Une stratégie d'axe sur le Rhône et la Saône : le volet « inondations » du Plan Rhône

Les graves inondations du Rhône en 2002 et 2003 ont provoqué une prise de conscience parmi les acteurs des territoires traversés par le fleuve. Le Rhône et son affluent majeur, la Saône, sont venus rappeler que les relations entre les hommes et leur environnement immédiat imposent une gestion à l'échelle du fleuve. Dès lors, une dynamique a été initiée, permettant l'élaboration en 2005 de la stratégie Rhône 2005/2025.

Cette stratégie véritable projet global de développement durable pour le fleuve et sa vallée, a été élaborée dans le cadre d'un partenariat entre l'État, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, les Conseils Régionaux des régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Ce partenariat a été élargi en 2006 aux Conseils Régionaux des régions Bourgogne et Franche-Comté ainsi qu'à la Compagnie Nationale du Rhône, puis en 2015 à EDF. L'ambition de cette stratégie est de définir un projet de développement prenant en considération l'ensemble des usages du fleuve.

Cette dynamique s'est structurée pour atteindre plus de lisibilité et d'efficacité sur la période 2007/2013, la Stratégie Plan Rhône a été déclinée au travers d'un Contrat de Projet Inter-régional État Région (CPIER) et d'un Programme Opérationnel Plurirégional (POP – Fonds FEDER). Ces outils financiers ont été renouvelés pour la période 2014-2020 (validation du POP Feder par l'UE le 11/12/2014 et signature du CPIER le 30/10/2015).

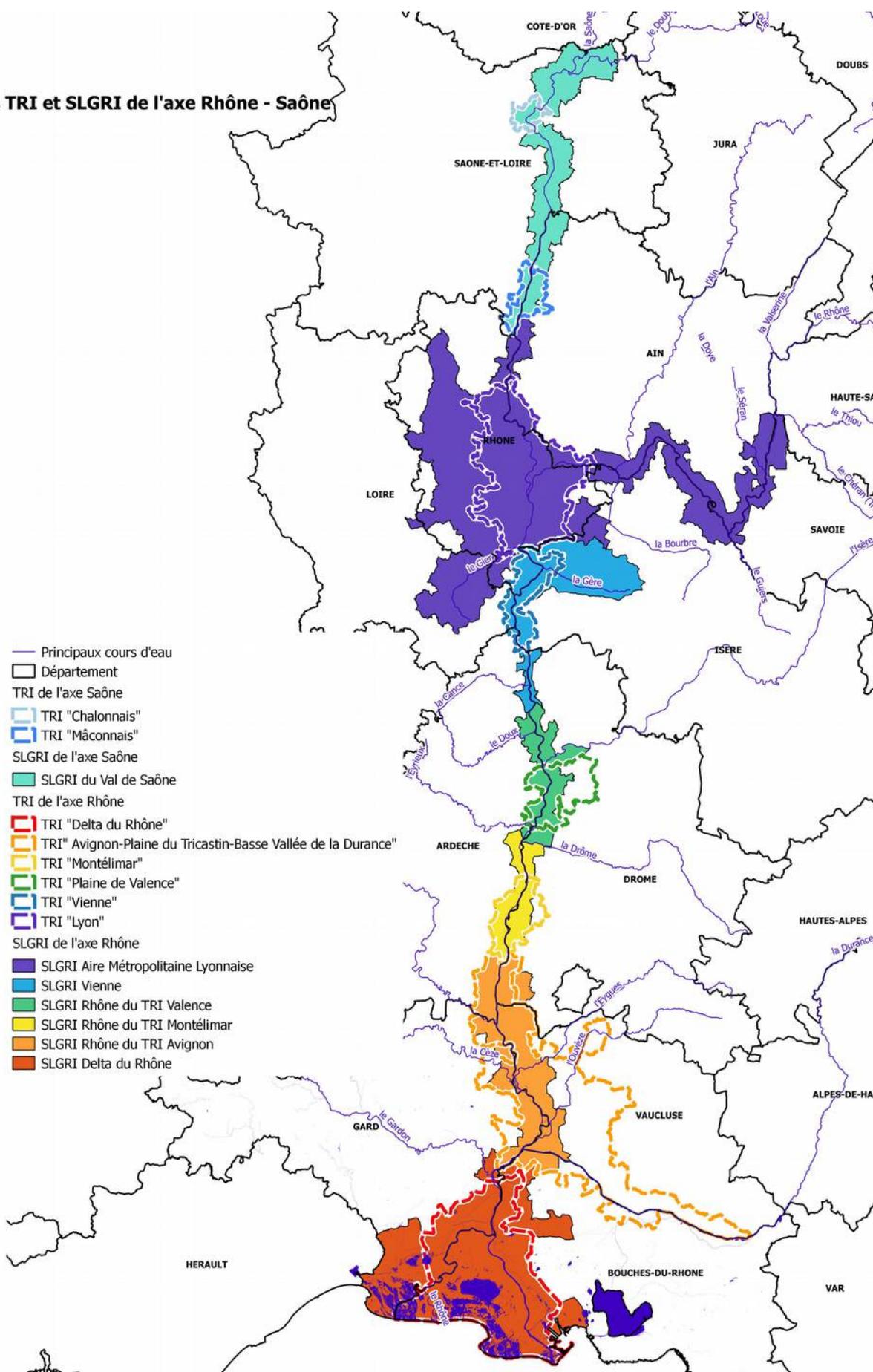
La poursuite de la dynamique d'un CPIER / POP FEDER sur le Rhône doit permettre de développer à moyen et long terme les objectifs du Plan Rhône fixés dans une perspective de développement durable pour 2025.

En particulier la période 2014-2020 qui correspond à la mise en œuvre du PGRI doit être consacrée à :

- la poursuite et la consolidation d'actions déjà engagées et qui n'auront pu être conduites à leur terme (programme de travaux du Symadrem dans le grand delta mis en œuvre sans doute sur deux nouveaux programmes successifs) ;
- la réduction de la vulnérabilité et le confortement de l'activité agricole dans les secteurs inondables du Rhône et de la Saône, sur lesquels un large consensus des partenaires s'est exprimé ;
- l'initiation de nouvelles démarches, à l'image des schémas de gestion des inondations élaborés sur les trois secteurs du Rhône (aval, moyen et amont) ou de l'élaboration d'outils innovants pour conduire des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de territoires pertinents qui doivent faire émerger et prioriser des actions concrètes de réduction de la vulnérabilité.

Pour la période 2014-2020, la directive européenne « inondation » prévoit de « réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, le patrimoine culturel et l'activité économique associés aux inondations ». Cet objectif de résultat conduit à revisiter la prévention du risque en identifiant des territoires prioritaires d'intervention concentrant les plus grands enjeux (les territoires à risque important d'inondation). Six TRI d'importance nationale ont été arrêtés sur le Rhône : Lyon, Vienne, Valence, Montélimar, Avignon, Delta du Rhône, et deux autres TRI sur la Saône : Chalon-sur-Saône et Mâcon. Le Rhône et la Saône qui concentrent des enjeux majeurs au niveau du bassin apparaissent ainsi comme des éléments structurants de la mise en œuvre de la directive européenne. Pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences des inondations, la directive prévoit la définition de stratégies locales qui devront notamment développer des programmes ambitieux de réduction de la vulnérabilité. Sur le Rhône et la Saône, le volet « Inondations » du Plan Rhône permettra de conserver la cohérence à l'échelle de la vallée alluviale et le principe de solidarité amont/aval, rive gauche/rive droite, au travers de la coordination des stratégies locales et d'accompagnement et de mobilisation des EPCI (dans le prolongement de l'objectif du premier CPIER relatif à la constitution et la consolidation des maîtrises d'ouvrages et en adéquation avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI). Les modalités de mise en œuvre de la directive « inondation » prévoient la mobilisation et l'association de l'ensemble des acteurs locaux, dépassant ainsi largement les seules questions relevant de la compétence de l'État.

Les TRI et SLGRI de l'axe Rhône - Saône

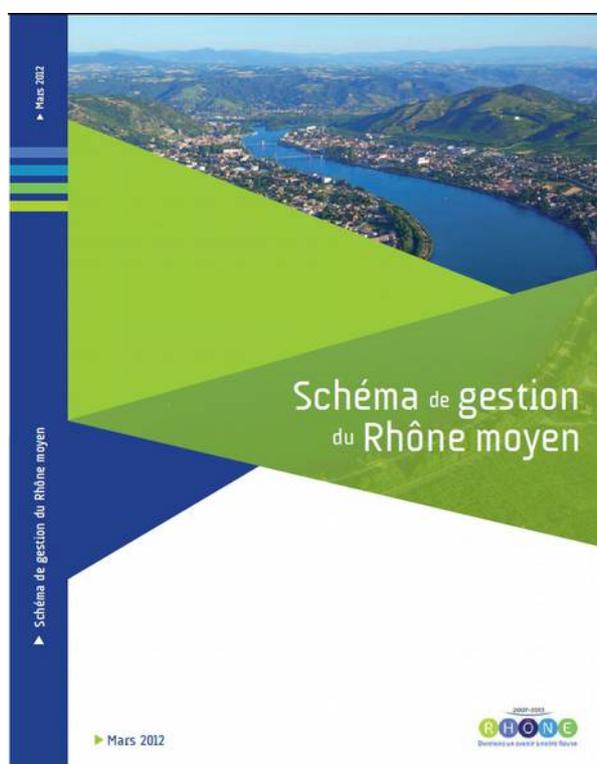


Depuis 2003, aucune crue importante n'a touché le Rhône. Sur le secteur de Valence, les dernières grandes crues historiques remontent même aux événements de 1840 et 1856. Cette « chance » ne doit pas démobiliser mais au contraire être l'occasion de réaffirmer, pour l'ensemble des partenaires, la nécessité et leur engagement à inscrire le Plan Rhône dans le long terme comme véritable projet de développement durable.

Le volet inondation pour 2015-2020 est donc structuré selon quatre objectifs stratégiques :

1. Agir sur l'aléa
2. Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages potentiels et faciliter le retour à la normale
3. Savoir mieux vivre avec le risque
4. Constitution et consolidation des maîtrises d'ouvrages

Les grandes orientations et les actions actuellement développées sur le territoire de la SLGRI dans le Plan Rhône sont détaillées dans le Schéma Gestion des Inondations du Rhône Moyen (focus sur le territoire 2, de Sarras au Pouzin). Validé en 2012, il constitue un élément de référence en terme de diagnostic et de stratégie. Il est consultable en ligne³.



3.2 - PPRI par débordement du Rhône

La prise en compte des risques naturels sur le fleuve et notamment des risques inondation s'est progressivement établie au cours du XXème siècle. Les premières bases législatives sont apparues avec les plans de zones inondables (PZI également dits PZS) approuvés sur le Rhône en 1911. Basés sur la crue historique de 1856, ils avaient pour objectifs de réglementer la construction des digues et ont été élaborés sur l'ensemble du Rhône.

Sont ensuite apparus les Plans des Surfaces Submersibles (PSS), lors de la promulgation du décret-loi du 30/10/1935 et de son décret d'application du 20/10/1937. Ce document instaure une servitude d'utilité publique qui permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'expansion des crues. Ils ont été élaborés sur la

3 http://www.planrhone.fr/external-data/extern/00002/DVD_RHONE_MOYEN-v4/index.html

totalité du Rhône moyen et ont été révisés par l'Etat en 1975 pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

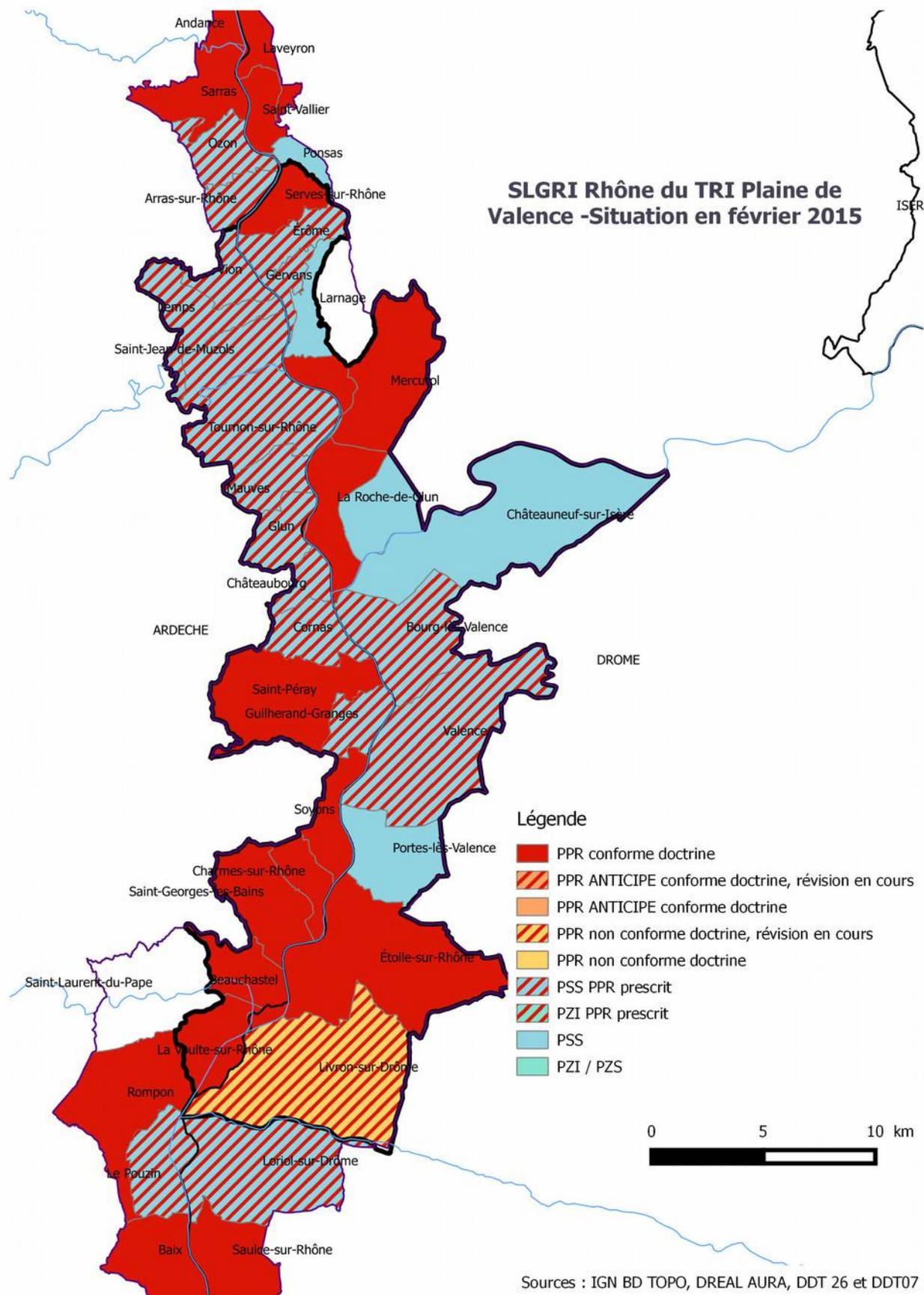
Les Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER) ont été instaurés par la loi 82-600 de 1982. De portée assez similaire au PPR apparus par la suite, ils ont pour objet de délimiter à l'échelle de la commune ou intercommunale des zones exposées aux risques naturels. Il fixe les mesures aptes à prévenir les risques et à en réduire les conséquences. Quelques PER ont été approuvés, dispersés le long du Rhône.

Enfin les plans de prévention des risques (PPR), institués par la loi du 22 juillet 1987 modifiée par la loi du 2 février 1995, ont outre les objectifs de préservation du libre écoulement des eaux et la préservation des champs d'expansion, une vocation à réduire les risques pour les biens et les personnes en zone inondable. Le cadre de leur élaboration sur le Rhône est aujourd'hui soumis à la doctrine PPRI du fleuve.

La doctrine commune pour l'élaboration des PPRI s'applique au fleuve Rhône et à ses affluents à crue lente. Validée par les préfets en Commission administrative de bassin le 14 juin 2006, la doctrine Rhône reprend les principes nationaux en matière de prévention des risques, dont elle explicite les modalités d'application dans le contexte du fleuve Rhône. La diversité et l'ancienneté des règlements concernant l'urbanisation en zones inondables (PPRI, PERI, PSS, PZI) rendent en effet nécessaire l'harmonisation de ces documents à l'échelle du fleuve. L'élaboration d'une doctrine commune pour les PPRI du Rhône assure également une approche homogène, cohérente et équitable tout au long du fleuve, de l'amont à l'aval, d'une rive à l'autre.

L'ensemble des communes riveraines du Rhône est donc couverte aujourd'hui par un document réglementaire (PSS, PPRI, PER...). Toutefois, le partage des éléments méthodologiques de la doctrine Rhône ainsi que la détermination de l'aléa de référence sur le Rhône moyen ont permis à partir de 2008 d'initier une dynamique d'élaboration des PPRI Rhône en lieu et place du PSS ou d'anciens PERI voire d'anciens PPRI quand ces derniers ne permettaient plus de porter les principes de la doctrine Rhône.

L'état actuel d'élaboration des PPRi et de compatibilité à la Doctrine sur le secteur est le suivant à la date de février 2015 :



Plus précisément, commune par commune, l'état des lieux est le suivant :

| Communes | Document d'urbanisme | Approuvé le | Intégration des risques dans les documents d'urbanisme | Élaboration ou révision document d'urbanisme | État actuel des connaissances transmis pour application du R111-2 et/ou révision documents d'urbanisme |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|--|
| Beauchastel | POS | 07/05/1993 | PPR annexé | PLU en élaboration 18/09/2014 | PPR approuvé |
| Bourg-les-Valence | PLU PPR | 15/06/2009 06/02/2001 | Oui PPR | PLU en révision PPR en révision | Oui PAC en 2012 zone inondable Rhône sans enjeux |
| Charmes-sur-Rhone | PLU | 21/11/2011 | PPR annexé | Révision 07/05/2015 | PPR approuvé |
| Chateaubourg | POS | 09/09/1980 | PSS | | Elaboration PPR en cours (approbation à venir) |
| Chateauneuf-sur-Isere | PLU PPRn Mt ter. PSS | 16/12/2011 17/9/2002 27/08/1981 | Oui PSS (Rhône) | | Sans objet pas de zone inondable Rhône |
| Cornas | PLU | 16/12/2013 | OUI PPR | | Elaboration PPR en cours (enquête publique en cours) |
| Crozes-Hermitage | CC PSS | 26/08/2004 27/08/1981 | Oui PSS | | Sans objet pas de zone inondable Rhône |
| Erome | PLU PPR | 23/04/04 19/4/2016 | Oui PPR | | Sans objet |
| Etoile-sur-Rhône | PLU PPR | 06/02/2014 30/11/2004 | Oui PPR + étude plaine Vice | | Sans objet |
| Gervans | CC PPR | 21/11/2003 10/12/2014 | Oui PPR | | Sans objet |
| Glun | PLU | 17/12/2007 | PSS | Révision 30/05/2015 Elaboration PPR | Elaboration PPR en cours (consultation des personnes publiques en cours) |
| Guilherand-Granges | PLU | 18/01/2012 | PPR annexé | Révision 26/05/2014 | |
| La Roche-de-Glun | PLU PPR | 29/03/11 30/1/2014 | Oui PPR | | Sans objet |
| La Voulte-sur-Rhône | POS | 19/07/2001 | PPR annexé | Elaboration PLU 15/02/2012 | PPR approuvé |
| Lemps | CC | 06/07/2005 | PSS | Elaboration 28/01/2016 | Elaboration PPR en cours (consultation des personnes publiques à venir) |
| Livron-sur-Drome | PLU | 03/09/2012 | Oui PPR Rhône uniquement | PLU en révision | Oui PAC en 2016 |

| Communes | Document d'urbanisme | Approuvé le | Intégration des risques dans les documents d'urbanisme | Élaboration ou révision document d'urbanisme | État actuel des connaissances transmis pour application du R111-2 et/ou révision documents d'urbanisme |
|-------------------------|----------------------|--------------------------|--|--|--|
| Mauves | PLU | 27/11/2013 | PSS | | Elaboration PPR en cours (consultation des personnes publiques en cours) |
| Mercuriol - Veauvès | POS PPR | 30/03/1999 29/9/2009 | Oui PPR | PLU en élaboration | Sans objet |
| Pont-de-l'Isère | PLU PSS | 03/11/2008 27/08/1981 | Oui PSS(Rhône+ouvrage CNR) | Sans objet | Sans objet pas de zone inondable Rhône |
| Portes-les-Valence | PLU PSS | 21/03/2011 06/01/1979 | Oui | PLU en révision | Oui PAC en 2016 zone inondable Rhône sans enjeux |
| Saint-Georges-les-Bains | PLU | 19/06/2006 | PPR annexé | Révision 4/12/2014 | PPR approuvé |
| Saint-Jean-de-Muzols | PLU | 14/12/2007 | PSS | Révision 30/06/2016 | Elaboration PPR en cours |
| Saint-Peray | PLU | 23/06/2011 | PPR annexé | Révision 17/07/2014 | PPR approuvé |
| Serves-sur-Rhône | CC PPR | 28/03/2002 25/1/2013 | Oui PPR | | Sans objet |
| Soyons | PLU | 28/02/2008 | | Révision 2/01/2011 | PPR approuvé |
| Tain-l'Hermitage | PLU PPR | 19/05/2010 29/9/2011 | Oui PPR | | Sans objet |
| Tournon-sur-Rhône | PLU | 13/12/2012 | PSS | Révision 24/09/2015 | Elaboration PPR en cours |
| Valence | PLU PPR | 16/12/2013 16/01/2016 | Oui PPR | | Sans objet |
| Vion | PLU | 15/05/2007 | PSS | | Elaboration PPR en cours (consultation des personnes publiques à venir) |

Le tableau ci-avant présente, pour chaque commune, les différentes modalités de prise en compte du risque inondation en matière d'urbanisme.

Toutes les communes drômoises présentent des enjeux en zones inondables par le Rhône, disposent d'un PPR approuvé conforme à la doctrine, dont quatre anciens, à l'exception de Livron-sur-Drôme. Pour cette dernière commune les zones inondables doctrine Rhône sont moins étendues que celles du PER approuvé.

En rive droite, un PPRi est approuvé ou en cours d'élaboration sur toutes les communes concernées par les zones inondables du Rhône. Les PPRi non approuvés à ce jour sont quasiment finalisés (un projet de zonage et de règlement existent sur chacune d'entre elles). L'ensemble de ces communes, excepté Tournon-sur-Rhône et St-Jean-de-Muzols, devraient disposer d'un PPRi approuvé d'ici la fin 2017.

3.3 - DDRM, Dicrim, PCS

Depuis la loi d'organisation de la sécurité civile et de prévention des risques majeurs du 22 juillet 1987,

l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent, est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information préventive concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le citoyen en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur. Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est inscrite dans un Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire.

Le DDRM est un document d'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Il est établi en application des articles L 125-2 et R 125-11 du code de l'environnement.

Le DDRM de l'Ardèche a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014. Il sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques, dans un délai maximal de cinq ans. Dans un même souci d'information préventive et de développement de la culture du risque, un arrêté préfectoral met à jour chaque année la liste des risques majeurs identifiés dans les communes ardéchoises.

Le DDRM de la Drôme a été approuvé par arrêté préfectoral en mai 2004 et mis à jour en 2011.

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels a été prescrit ou approuvé, le maire doit informer par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans. L'affichage du risque et des consignes doit être organisé par le maire qui peut également l'imposer pour certains locaux recevant du public situés dans une zone à risque.

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles cette obligation s'applique ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifié à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, prévoit l'obligation pour une commune, dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, d'être pourvue d'un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci est arrêté par le maire.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

| Communes | PCS (* obligatoire) | DICRIM source base gaspar |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Beauchastel | (*) | |
| Bourg-Les-Valence | 9/4/2005 (*) | 7/1/2002 |
| Charmes-Sur-Rhone | (*) | |
| Chateaubourg | (*) | |
| Chateauneuf-Sur-Isere | 30/10/2006 (*) | 7/1/2002 |
| Cornas | (*) | |
| Crozes-Hermitage | (*) | 23/10/2002 |

| Communes | PCS (* obligatoire) | DICRIM source base gaspar |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| Erome | 14/9/2011 (*) | 23/10/2002 |
| Etoile-Sur-Rhône | 24/09/2007 | 16/5/2002 |
| Gervans | 22/7/2010 (*) | 7/1/2001 |
| Glun | (*) | OUI |
| Guilherand-Granges | déc 2012 | OUI |
| La Roche-De-Glun | 27/10/2008 (*) | 15/9/2000 |
| La Voulte-Sur-Rhône | (*) | |
| Lemps | (*) | En cours de lancement |
| Livron-Sur-Drome | 7/12/2012 (*) | 16/5/2002 |
| Mauves | (*) | |
| Mercuriol - Veaunes | 07/02/2011 (*) | 10/1/2002 |
| Pont-De-L'isère | 23/10/2010 (*) | 28/7/2000 |
| Portes-Les-Valence | 06/12/2007 (*) | 23/10/2000 |
| Saint-Georges-Les-Bains | (*) | |
| Saint-Jean-De-Muzols | janvier 2012 | OUI |
| Saint-Peray | février 2013 | OUI |
| Serves-Sur-Rhone | 01/09/2011 (*) | 13/5/1997 |
| Soyons | Février 2013 | ? |
| Tain-L'hermitage | 11/2/2013 (*) | 16/10/2000 |
| Tournon-Sur-Rhône | Novembre 2011 | OUI |
| Valence | 4/7/2016 (*) | 10/8/2000 |
| Vion | (*) | OUI |

La lecture du tableau ci-dessus montre qu'en rive gauche, seule la commune de Crozes Hermitage n'a pas réalisé son PCS. Etant incluse dans le PSS Rhône de 1981 la commune a réglementairement l'obligation de réaliser un PCS, cependant aucun débordement du Rhône n'affecte la commune jusqu'en Q200 et les débordements sont très réduits en Q1000.

Toutes les communes drômoises disposeraient à ce jour d'un DICRIM.

3.4 - Autres démarches de gestion intégrée de l'eau

PAPI Véore-Barberolle

Le PAPI Véore Barberolle a été labellisé le 17 décembre 2015 et la convention a été signée le 10 février 2016. Ce programme s'étendra jusqu'en 2021 pour un montant global de plus de 6 millions d'€.

Le PAPI Véore Barberolle est porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBVV), en partenariat avec la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes qui a repris les activités

du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Barberolle au 1er janvier 2016. Suite au bilan du Contrat de Rivière en 2011, les élus des deux syndicats souhaitent poursuivre les actions de prévention des inondations, et la décision d'élaborer un PAPI a donc été prise.

Le programme complet totalise plus d'une trentaine d'actions dont :

- la création de champs d'inondation contrôlée sur l'Ecoutay pour la protection de Beaumont-lès-Valence,
- la réalisation d'une étude globale sur la Barberolle pour définir les actions de protection d'Alixan et de Bourg-les-Valence et sécuriser les barrages de Bésayes et des Couleures,
- la sécurisation des endiguements assurant la protection des zones habitées (Etoile-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Chabeuil, Charpey et Beaumont-lès-Valence),
- la reconquête des zones d'expansion des crues et la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau éventuellement par recul des digues n'assurant pas directement la protection des lieux habités,
- la réalisation de diagnostic de vulnérabilité sur 250 bâtiments en ciblant les plus exposés,
- la création d'un dispositif de surveillance et d'alerte et l'appui aux communes pour la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) opérationnels.
- l'approbation des Plans de Préventions des Risques d'inondations sur la Plaine de Valence (PPRi) qui finalisera le travail de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, conduit de longue date par les communes et l'État au travers des PLU et des avis risques sur autorisations d'urbanisme.

Ces actions seront accompagnées d'une importante campagne d'information et de sensibilisation menée autour du risque inondation, à destination des élus, du personnel technique des communes et des citoyens. L'objectif est de développer la culture du risque sur le territoire.

Une réflexion sur les actions potentiellement mutualisables entre le PAPI Véore-Barberolle et le Plan Rhône doit être initiée.

Projet de PAPI Hermitage-Tournonais sur les affluents du Rhône

La répétition des crues dommageables sur le bassin versant de la Bouterne, de la Veune et des petits affluents du Rhône (1999,2008, 2013) a entraîné une prise en charge de la prévention des crues par les collectivités.

Ainsi, la communauté de communes Pays de l'Hermitage a porté de 2005 à 2010 un contrat de rivière sur les petits affluents du Rhône avec un volet inondation. Cette démarche a permis d'initier des études à l'échelle des bassins versants et des premiers travaux de prévention.

Depuis 2014, la communauté de communes Hermitage Tournonais et la communauté de communes Rhône Crussol mettent en place un contrat de rivière qui comporte un volet inondation. Actuellement en cours de construction il concerne le Doux, Le Mialan, la Veune, la Bouterne et les petits affluents du Rhône sur le territoire des communautés de communes Hermitage Tournonais et Rhône Crussol.

Pour finaliser et coordonner leur politique de prévention des crues une démarche de PAPI est en cours, il passera en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en 2017. Certaines actions s'intégreront dans la SLGRI.

Son périmètre est composé des bassins versants des cours d'eau suivants :

- des principaux cours d'eau de l'ancienne communauté de communes « Pays de l'Hermitage » (Veune, Bouterne, Torras) ;
- des petits affluents du Rhône en rive gauche ;
- des petits affluents du Rhône en rive droite (Mialan compris, Doux exclu).
- des petits affluents de l'Isère s'écoulant dans la plaine de Pont-de-l'Isère/ Beaumont-Montoux

Ce périmètre s'étend sur un total de 38 communes réparties sur 4 intercommunalités (cf tableau ci-dessous), sur une surface totale d'environ 300 km².

Communes concernées par le PAPI

| Communauté de Communes | Communes |
|---|--|
| Hermitage-Tournonais : 23 communes | Siège : Mauves <i>Autres communes (par ordre alphabétique) :</i> Beaumont-Monteux ; Chanos-Curson ; Chantemerle-les-Blés ; Cheminas ; Crozes-Hermitage ; Erôme ; Gervans ; Glun ; Larnage ; Lemps ; Mercuroi-Veaunes ; Plats ; Pont-de-l'Isère ; La-Roche-de-Glun ; Saint-Jean-de-Muzols ; Sécheras ; Serves-sur-Rhône ; Tain-l'Hermitage ; Tournon-sur-Rhône ; Veaunes ; Vion, Mauves |
| Rhône-Crussol : 11 communes | Siège : Guilherand-Granges <i>Autres communes (par ordre alphabétique) :</i> Alboussière ; Boffres ; Champis ; Charmes-sur-Rhône ; Châteaubourg ; Cornas ; Saint-Péray ; Saint-Romain-de-Lerps ; Soyons ; Touloud |
| Pays de l'Herbasse : 3 communes | Bren, Chavannes, Marsaz |
| Valence Romance Sud Rhône-Alpes : 1 commune | Clérieux |

Contrat de Rivière « Doux Mialan Veaune Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère

En 2011, suite à des entrevues et commissions menées dans le cadre de l'étude bilan du 1er contrat de rivière des cours d'eau du Pays de l'Hermitage, la majorité des acteurs impliqués dans la procédure s'est dit prête à s'engager dans un second contrat. En effet, ce dernier permettrait de poursuivre la réflexion commune déjà engagée avec l'ensemble des partenaires sur les diverses problématiques liées à l'eau. Le contrat de rivières semble aujourd'hui bien intégré dans le paysage institutionnel de « l'ex-Pays de l'Hermitage ».

L'étude bilan du Contrat de Rivière met en avant la petite taille du bassin versant comme échelle de travail. En effet, le contrat de rivières du Pays de l'Hermitage couvre un territoire de 120 km². La logique serait donc de regrouper ce contrat avec les contrats voisins.

Plusieurs hypothèses de rapprochement avec d'autres structures de bassins ont été évoquées (Joyeuse - Chalon- Savasse et Herbasse). Or, en 2011, ces deux structures étaient les plus avancées dans leur procédure de Contrat de Rivière :

Herbasse : phase de démarrage du Contrat de rivière,

Joyeuse – Chalon - Savasse : dépôt du Contrat pour agrément

En parallèle, le contexte de réforme territoriale et de fusion des EPCI prévoyait la fusion de la CC du Tournonais avec celle du pays de l'Hermitage. Or ces 2 EPCI en étaient au même stade d'avancement de leurs projets de Contrat de Rivière et allaient ne former plus qu'un seul EPCI, qui aurait alors été porteur de deux démarches contractuelles. Par ailleurs, des enjeux comparables ont été identifiés pour l'ensemble de ces cours d'eau : qualité de l'eau, gestion des étiages, gestion du risque inondation, restauration des berges et du lit, entretien de la ripisylve.

Il a donc été proposé, en octobre 2012 de lancer un Contrat de Rivière commun à l'ensemble des cours d'eau : Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.

Dans ce contexte, les 6 conseils communautaires se sont engagés pour lancer une procédure de contrat de rivière, tout en émettant le souhait que les actions en cours ou prévues puissent se poursuivre. Suite à la demande de candidature adressée en 2013 et co-signés des 6 Présidents, les démarches de concertation se sont engagées autour de la construction de ce projet commun.

Des réunions de concertations et des groupes de travail ont ainsi débuté en 2014 avec les Elus des communes et des communautés de communes, les partenaires techniques (l'ONEMA, le CEN RA...) et associatifs (Fédération de pêche 07, AAPPMA, Association des Riverains du Doux, FRAPNA...), les services de l'Etat (DDT 07 et 26), les usagers (syndicats d'eau potable) ...

Le projet de Contrat de Rivière a reçu l'agrément Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée-Corse le 23 octobre 2015, sur la base d'un avant-projet. Le programme d'action définitif est en cours d'élaboration.

Objectifs du Contrat de Rivière en lien avec le risque inondation

Les inondations par débordements de cours d'eau et par ruissellement font l'objet de deux objectifs du Contrat de Rivière :

- Objectif 3-1 : Limiter le risque inondation par débordement des cours d'eau, en lien avec le projet de PAPI
- Objectif 3-2 : Limiter les eaux de ruissellement et améliorer la gestion des eaux pluviales. Peu de communes disposent d'un schéma général des eaux pluviales, or de nombreuses communes subissent de forts dégâts par ruissellement et érosion des sols lors d'évènements pluvieux importants (orages cévenols). Cette problématique « eaux pluviales- gestion du ruissellement » est importante sur les secteurs d'Hermitage Tournonais, du Pays de St Félicien et de Rhône Crussol. Un accompagnement des communes est donc proposé par le Contrat de Rivière dans la réalisation de leurs schémas de gestion des eaux pluviales. Le zonage pluvial pourra alors être intégré à leurs documents d'urbanisme. Cet accompagnement cherchera également à favoriser les changements de pratiques limitant le ruissellement et l'érosion, grâce notamment à un travail engagé avec les exploitants agricoles.

3.4.1 - Contrat vert et bleu grand Rovaltain

Le syndicat mixte du SCoT Rovaltain porte un contrat vert et bleu afin de mettre en œuvre un programme d'action multipartenaire sur les thématiques « biodiversité » et « trame verte et bleue ». Dès sa mise en place, les 9 intercommunalités qui le composent le syndicat mixte du SCoT ont affiché la volonté d'améliorer le réseau écologique du territoire. Cette thématique a été choisie comme prioritaire dans l'étude de l'état initial de l'environnement (EIE), achevée fin 2011.

Le territoire du SCoT bénéficie en effet d'une situation écologique stratégique à la rencontre de plusieurs influences bioclimatiques. Il s'étend sur 1 534 km² et rassemble des espaces diversifiés, de la vallée du Rhône et de l'Isère fortement urbanisées, aux premiers reliefs des Préalpes et du Massif Central particulièrement préservés. Cette procédure régionale a pour but de financer des actions locales pour assurer la pérennité ou la restauration de continuités écologiques sur un territoire pertinent. Ce contrat portera sur 5 ans et bénéficiera du soutien financier de la région Auvergne Rhône-Alpes mais également de l'Europe, de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme. Au total, 18 maîtres d'ouvrages se sont insérés dans la démarche.

Le contrat vert et bleu est passé en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en janvier 2015. Sa signature a été effective début 2016, pour 5 années.

Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des outils stratégiques de planification de la gestion de la ressource en eau, de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et de conciliation entre développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau. Le périmètre de la SLGRI est concerné à la marge **par le SAGE de la rivière Drôme** (commune de Livron Sur Drôme) .

Le bassin versant de la Drôme concerne 83 communes et environ 50 000 habitants dont 75 % sur l'aval. La Drôme draine un bassin versant de 1640 km² qui se situe dans une zone de transition entre un milieu montagnard humide au nord (le plateau karstique du Vercors) et une dominante méditerranéenne au sud (massif marno-calcaire du Diois). Le régime de la Drôme et de ses affluents est de type préalpin, subméditerranéen. Ce sont des cours d'eau torrentiels, très irréguliers et présentant une forte variabilité saisonnière. Sur une grande partie du cours de la Drôme et de ses affluents, de nombreuses digues ont été édifiées. Les plus importantes sont celles de la basse Drôme (entre Crest et Livron/Loriol) où 70 % du parcours est endigué.

Le SAGE Drôme est en vigueur depuis le 30 décembre 1997. Pour en actualiser les objectifs, il est entré en révision en juillet 2008 et a reçu un avis favorable du Comité de bassin le 9 octobre 2008. Fin 2010 et 2011, le bureau de la CLE a pu affiner la rédaction des dispositions devant permettre d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, après plusieurs années de révision, le projet de SAGE Drôme a été validé par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.

D'après les études du SAGE, les communes de l'aval du bassin versant de la Drôme, notamment Livron et Loriol sont fortement concernées par le risque inondation de cette rivière. Il existe également un enjeu de remise en état des digues de la Drôme. L'ensemble des digues est en effet aujourd'hui fragilisé par, d'une

part, le vieillissement des ouvrages et leur manque d'entretien et, d'autre part, l'incision quasi généralisée du lit de la rivière, qui met à nu les fondations des ouvrages et les fragilise.

L'enjeu n°6 repéré par le sage s'intitule « gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau », avec des objectifs énoncés à la fois pour réduire l'aléa, la vulnérabilité et savoir mieux vivre avec le risque. Par ailleurs, une étude préalable à la réalisation d'un PAPI a été réalisée par le bureau d'étude Egis, sous maîtrise d'ouvrage du SMRD. Achevée en 2008, elle ne se limitait pas à un simple programme de travaux de protection contre les inondations mais présente une approche globale et intégrée de la problématique inondation à l'échelle du bassin versant. A ce jour, il n'y a pas de consensus local sur la mise en place d'un tel outil.

Plus d'informations sur le site internet du SAGE sur le risque inondation (<http://www.riviere-drome.fr/risque-inondation1.php>) .

Si la rivière Drôme intersecte le périmètre de la SLGRI, en revanche, elle ne concerne pas le TRI de Valence.

Le SAGE Bas-Dauphiné - Plaine de Valence est en émergence. Le périmètre a été validé par arrêté interpréfectoral du 15 mai 2013. La CLE a également été constituée. L'élaboration est en cours, notamment des documents techniques visant à élaborer l'état initial de l'environnement et le diagnostic du territoire et de la masse d'eau. Le projet de SAGE concerne 140 communes réparties sur 2 départements (Drôme et Isère), soit plus de 2018 km² et 319 403 habitants (INSEE, 2011). Il recoupe également 44 masses d'eau superficielles et 13 masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE.

Les aquifères de la molasse miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence ont été identifiés comme prioritaires suite à l'élaboration du SDAGE pour la mise en œuvre d'un SAGE.

Ce dernier devra faire face aux enjeux suivants :

- « La préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
- La maîtrise des impacts de l'urbanisation, en lien avec la disponibilité et la préservation de la ressource.»

Le SAGE Molasse miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence a émergé avec la consultation des communes de novembre 2011 à mars 2012 et celle du Comité de bassin le 5 décembre 2012.

Son périmètre a été établi par arrêté inter préfectoral le 15 mai 2013.

Le SAGE Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence est actuellement en cours d'élaboration :

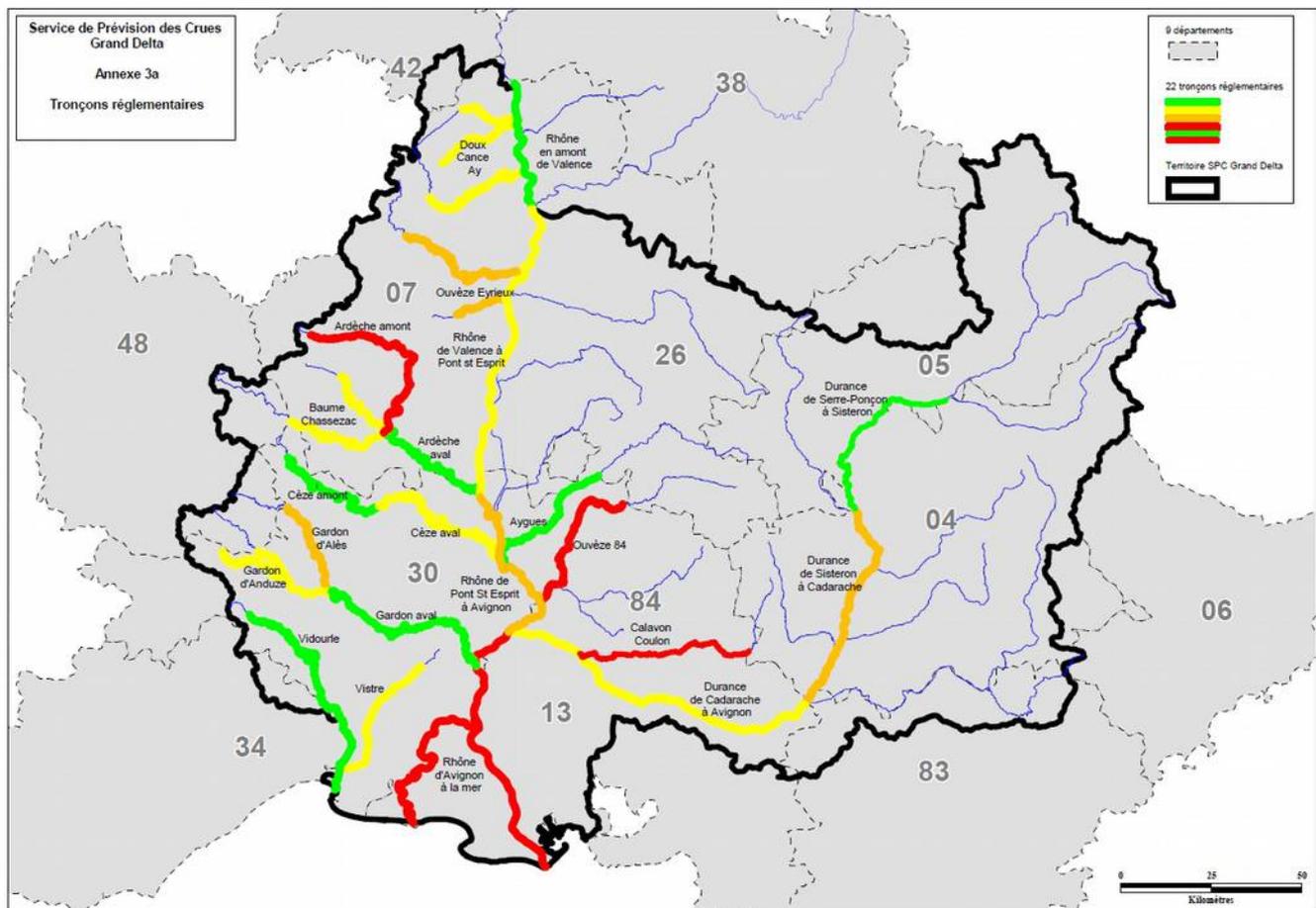
- L'arrêté fixant le périmètre du SAGE a été signé le 15 mai 2013 ;
- L'arrêté portant composition de la CLE du SAGE a été signé le 05 décembre 2013 et l'installation de cette CLE a eu lieu le 18 décembre de la même année ;
- L'état des lieux a été validé le 02 février 2016.

3.4.2 - Prévision des crues

Le SPC Grand Delta est compétent pour la prévision des crues sur le tiers aval du fleuve, à savoir pour les communes riveraines des secteurs suivants:

-en rive droite: départements de l'Ardèche à partir de la commune de Peyraud, et du Gard en totalité

-en rive gauche: départements de la Drôme, du Vaucluse et des Bouches du Rhône en totalité.



Hydrologiquement, ce tronçon du Rhône aval reçoit de nombreux affluents majeurs comme l'Isère en amont de Valence, l'Ardèche à Pont-Saint-Esprit, la Durance au droit d'Avignon et le Gardon en amont de Beaucaire. Ces affluents (hormis l'Isère) sont également placés sous la responsabilité du SPC Grand Delta.

Sur le tiers aval du Rhône, le SPC Grand Delta assure la prévision des crues depuis la limite nord du département de la Drome jusqu'à la mer.

Sur ce tiers aval, la vallée du Rhône a fait l'objet de nombreux aménagements (digues de protection contre les inondations, ouvrages de chenalisation pour la navigation type épis Girardon, remblais routiers et ferroviaires, aménagements de la Compagnie nationale du Rhône). Elle ne présente plus les mêmes caractéristiques morphologiques que lors des grandes crues historiques du XIX^{ème} siècle.

D'une manière générale, il est important de noter que les aménagements Compagnie nationale du Rhône de type « digue insubmersible » sont réputés calés à la cote de crue millénale. Toutefois, de nombreux tronçons du fleuve (notamment les bras morts, les confluences et l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer) restent le siège de larges débordements pour des crues majeures (rupture de digues non CNR en 1994 et 2003). Ce rôle d'aménageur gestionnaire de la Compagnie nationale du Rhône en fait un interlocuteur privilégié du SPC pour la gestion de crise sur le bassin. Ce tronçon du Rhône présente une vulnérabilité certaine tant sur le plan des lieux habités que sur le plan industriel, nucléaire et autres.

La vigilance et la prévision sont assurées par le SPC sur la base de son propre réseau de mesure. En complément, la Compagnie nationale du Rhône depuis son centre de téléconduite basé à Lyon, alimente également le SPC Grand Delta par des messages réguliers dès le passage en veille des aménagements hydrauliques.

Les informations relatives à la vigilance inondation-débordements de cours d'eau sont élaborées par le SPC Grand Delta et mises en ligne sur le site VIGICRUES.

Les informations sur la situation de chaque tronçon sont mises à jour pour les publications de 10h et 16h en période normale ; le rythme des mises à jour est adapté à la situation en périodes de crues.

Les niveaux et débits des stations influentes pour chaque tronçon (Rhône et affluents) sont également diffusés avec une mise à jour toutes les heures.

Les niveaux de vigilance pour chacun des tronçons sont caractérisés par les niveaux et débits dans le Rhône aux différentes stations de référence.

Les tronçons de vigilance concernant le territoire de la SLGRI Rhône du TRI de Valence est celui du Rhône de Valence à Pont Saint Esprit, qui s'étend de la confluence Rhône-Isère à celle avec l'Ardèche. Les stations de référence sur ce tronçon sont celles de Valence, Viviers et Bourg-Saint-Andéol.

La SLGRI est également concernée par le tronçon « Rhône en amont de Valence » qui s'étend de la limite départementale entre le département de la Drôme et celui de l'Isère, à la confluence avec la rivière Isère. Les stations de référence sur ce tronçon sont celles de Ternay et de Valence.

Plus d'informations dans le règlement de surveillance de prevision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du SPC Grand Delta (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-de-prevision-des-crues-a2543.html>).

En collaboration avec Météo-France et l'IRSTEA, le réseau de la prévision des crues développe depuis quelques années des outils gratuits d'alerte hydrométéorologique à destination principalement des gestionnaires de crise locaux (communes et préfetures).

Ces outils permettent d'alerter de la survenue imminente d'un aléa (forte pluie ou crue) sur tout ou partie du territoire sur lequel la collectivité s'est abonnée. Les alarmes transmises par ces outils (mail, SMS ou appel) sont des alarmes basées sur une analyse automatique en temps réel de la situation pluvieuse (vue par les radars de Météo-France) sur le territoire.

Les alarmes transmises sont donc le résultat d'un calcul automatisé sans expertise humaine. Néanmoins elles préviennent le gestionnaire de crise de la forte probabilité de survenue rapide d'un phénomène et lui permet de déclencher les actions de son PCS (surveillance renforcée, premières actions de sauvegarde,...).

Ces outils complètent le système de vigilance en couvrant des échelles plus fines que le niveau départemental (pour la vigilance météorologique) et des secteur non surveillés par Vigicrues (pour la vigilance hydrologique)".

Plus d'information : pour APIC http://www.no.e.gard.fr/images/pdf/notice_apic.pdf ,

pour vigicrues flash : [lien](#) . Le service sera officiellement opérationnel début 2017.

3.4.3 - Repères de crue

Au regard de la loi, les maires sont également soumis à l'obligation d'apposer les repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC).

Objets visuels, identifiables depuis l'espace public, les repères de crue sont un moyen efficace pour informer sur les événements passés : fréquence des crues, hauteurs d'eaux, périodes propices aux inondations, etc. Matérialisés au coeur du territoire, ils contribuent à la diffusion de la culture du risque auprès des citoyens. 30 % des riverains du Rhône ont déjà vu un repère de crue sur le linéaire du fleuve, alors qu'ils ne sont par exemple que 10 % à avoir consulté le PPRi et 5 % pour les PCS⁴.

Sur le couloir rhodanien, il est apparu utile aux partenaires du Plan Rhône de réaliser un recensement des repères de crues existants afin de préserver ce patrimoine culturel et mémorial sur les risques inondation, de le protéger éventuellement et enfin de mettre en place ces éléments sur les zones orphelines.

Cette opération a été portée de 2008 à 2012, par l'établissement public Territoire Rhône. Elle visait à la fois à :

- accompagner les maires dans leur obligation réglementaire de recensement ;
- réaliser la base de données la plus exhaustive possible, en garantissant la cohérence de la démarche à l'échelle du bassin ;
- diffuser l'information au plus grand nombre ;
- initier la pose de nouveaux repères de crue.

Environ 700 repères de crue ont été inventoriés sur le Rhône. Entre Lyon et Montélimar, la mobilisation de plus de 90 maires a permis une investigation de plus de 80% des communes et 300 repères de crue ont été répertoriés. Une fiche descriptive pour chaque repère a été élaborée.

L'interface géographique de consultation de cette base de données n'est plus opérationnelle à ce jour

4 Source : Enquête sur la perception du risque inondation par les riverains du Rhône, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ENOV, 2016

(disparition du site internet Territoire Rhône), qui par ailleurs n'est plus actualisée avec des données complémentaires. La base Rhône est téléchargeable librement via le site GEORHONEALPE⁵.

Les bases de données existantes (Saône et Rhône) seront intégrées dans la Base de données des repères de crue en cours de mise en service par le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations). Cette base sera accessible aux services et collectivités pour consultation et alimentation, ainsi qu'au public.

4 - Gouvernance de la SLGRI Rhône du TRI de Valence

4.1 - Animation

Les modalités de co-animation de la stratégie locale ont fait l'objet de discussions avec les acteurs lors des différentes phases de mise en place de la directive inondation sur le territoire.

Le sujet avait été en particulier évoqué lors d'une réunion de comité de pilotage, concernant les stratégies locales de gestion du risques inondation (SLGRI), propres aux territoires risques importants (TRI) de Romans sur Isère, de la Plaine de Valence et de la Plaine de Montélimar le 9 décembre 2014.

A cette occasion, plusieurs scénarios d'identification de structures co-animatrices avaient été proposés pour chaque stratégie locale et les acteurs invités à se positionner par écrit à la suite de ce comité de pilotage. Pour la SLGRI Rhône du TRI de Valence, trois scénarios avaient été identifiés :

- Scénario 1 : portage Syndicat du SCOT Rovaltain
- Scénario 2 : portage par un des trois EPCI les plus concernées ou l'association de plusieurs d'entre eux : Communauté de communes Rhône Crussol, Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, Communauté de communes Hermitage Tournonais
- - Scénario 3 : portage Etat (uniquement actions régaliennes et déjà contractualisées dans le Plan Rhône).

Suite cette saisine du préfet de la Drôme, **la communauté de communes Hermitage Tournonais s'est positionnée pour co-animer la stratégie locale.**

Elle envisage également de porter un PAPI sur les affluents du Rhône de son territoire, en association avec la communauté de communes de Rhône Crussol.

4.2 - Parties prenantes et modalités d'association

Les parties prenantes de la SLGRI Rhône du TRI de Valence sont définies dans l'arrêté n° 2016124-0017 du 27 avril 2016 signé par les préfets de département de l'Ardèche et de la Drôme.

Voir le chapitre 2-2 « acteurs de la SLGRI ».

Dans la cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation et de l'élaboration de la SLGRI Rhône du TRI de Valence, les parties prenantes se sont réunies lors de différents comités techniques (Cotec) à l'échelle du TRI. Elles ont également été consultées par écrit à chaque étape de l'élaboration de la SLGRI, notamment dans le cadre de l'élaboration du volume 2 du PGRI.

L'ensemble des parties prenantes forme le comité de pilotage de la SLGRI.

Il s'est réuni pour valider le document soumis à la consultation le 8 septembre 2016.

Le comité de pilotage de la SLGRI sera réuni à minima une fois en fin de cycle et éventuellement en cours de cycle à la demande d'une partie prenante.

D'autres réunions techniques pourront être organisées autant que de besoin, notamment pour initier et suivre des actions concrètes portées par le co-animateur ou d'autres parties prenantes.

5 <http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices/?uuid=87ce114e-b331-4f49-8c33-b41ced306917&bSearch=1>

5 - Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI

La stratégie locale doit permettre à la fois de conforter et d'accentuer la dynamique locale portée principalement par les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires mobilisés dans le cadre du CPIER et du POP FEDER Plan Rhône et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

GO 1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation

GO 1.1.1 Assurer la maîtrise et l'adaptation de l'urbanisation en zone inondable par la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification, l'application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme ou l'élaboration de PPRi.

Il s'agit d'assurer la maîtrise et l'adaptation de l'urbanisation en zone inondable. Pour ce faire, trois outils sont à disposition des collectivités et/ou des services de l'État : article R 111.2 du code de l'urbanisme, intégration des risques dans les documents d'urbanisme, PPRi.

Il s'agira de définir, pour chaque commune, en fonction de la connaissance des phénomènes et des enjeux, le ou les outils les plus adaptés à assurer l'objectif d'orientation du développement urbain en dehors des zones à risques et de préciser le rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre des outils.

Pour l'État, l'objectif est d'aboutir à une couverture en PPRi conformes à la doctrine Rhône là où cela s'avérera nécessaire sur le périmètre de la stratégie locale.

Action à mettre en œuvre par les services de l'Etat.

L'ensemble de ces outils et démarches devront également contribuer à développer la culture du risque de l'ensemble des acteurs et permettre d'assurer une bonne prise en compte des risques dans les projets d'aménagement.

GO 1.1.2 Pour le Rhône, poursuite du portage de la doctrine Rhône et couverture en PPRi conformes à la doctrine là où cela s'avérera nécessaire.

Les services locaux de l'Etat s'assureront de la compatibilité des PPRi élaborés et/ou révisés avec le PGRI et la doctrine Rhône.

GO 1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire

GO 1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer.

Sur le TRI de Valence, les dommages causés par les débordements du Rhône résultent de dégâts sur des biens de nature différente : habitat, agriculture, activité économique, réseaux, bâtiments publics... Chaque secteur renvoie à des dispositifs d'actions différents et adaptés.

La connaissance en amont de la vulnérabilité du territoire permet d'identifier la contribution relative de chaque secteur dans les dommages d'une crue du Rhône et de prioriser en conséquence les actions de réduction de la vulnérabilité.

C'est pourquoi la connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics) constitue un objectif de la stratégie locale du TRI de Valence (Cf. GO 5).

Pour les collectivités concernées, il est recommandé de mobiliser l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développé au niveau du bassin et du Plan Rhône (ReViTer).

En fonction de l'échelle de travail retenue par les porteurs locaux de ces démarches, il pourra s'avérer utile d'intégrer les affluents à la réflexion territoriale.

Action à initier par les collectivités, sur la base du volontariat.

GO 1.2.2 Dans les zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion de la plaine de Valence), poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées.

En parallèle et de manière complémentaire, au sein des zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion d'Etoile/Livron-sur-Drôme), l'objectif de la stratégie locale est de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées (Drôme et Ardèche).

Il s'agit d'actions d'ores et déjà en cours, portées par la Chambre d'Agriculture de la Drôme et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, avec le soutien des partenaires du Plan Rhône (Europe, Etat, CNR, notamment)

GO 1.2.3 Recommandation : lancement de dispositif expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques.

Pour les enjeux habitat et activités économiques, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale, (ReViTer), il est recommandé le lancement de dispositif expérimentaux animés par des collectivités ou leurs groupements/ syndicats pour accompagner les habitants et les acteurs économiques dans la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Action à initier par les collectivités, sur la base du volontariat.

Grand Objectif 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

GO 2.1. Assurer la pérennité des ouvrages de protection/ améliorer la gestion des ouvrages de protection

GO 2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et d'identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages.

Dans le cadre de la future compétence GEMAPI et sur la base des éléments de connaissance existants, il est recommandé aux collectivités de se mobiliser sur la problématique des digues du Rhône, hors périmètre de la concession.

Action en cours, dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI de collectivités riveraines du Rhône

GO 2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques.

GO 2.1.3 Réalisation des travaux par le maître d'ouvrage compétent, dans le cadre du Plan Rhône (hors affluents)

GO 2.2. Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement

GO 2.2.1 Poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées à la faveur du Plan Rhône, en cohérence avec le schéma directeur de réactivation des marges alluviales du Rhône élaboré par l'Observatoire des sédiments.

La récréation d'un fuseau de mobilité du cours d'eau est favorable au maintien de la capacité d'écoulement du lit et aux fonctionnalités des milieux (capacités auto-épuratrices, équilibre sédimentaire, ...).

Le vieux Rhône de Bourg-lès-Valence (casier de Cornas, Saint Jean et Mure) et le vieux Rhône de Charmes Beauchastel (casiers de Champfort et Chastagnon) ont été identifiés en tant que secteur prioritaire pour la mise en œuvre de projets de réactivation des marges alluviales.

L'objectif pour le premier cycle est de poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées à la faveur du Plan Rhône, en cohérence avec le schéma directeur de réactivation des marges alluviales du Rhône élaboré par l'Observatoire des sédiments.

D'autres secteurs pourront également utilement bénéficier de démarches visant à réactiver les marges alluviales, et à restaurer les continuités écologiques (vieux Rhône de Saint-Vallier, plaine de Lemps, Vion, Saint-Jean-de-Muzols, vieux Rhône de Beauchastel, île de Blanche, etc.)

Action mise en œuvre par la CNR avec l'appui des partenaires du Plan Rhône (Agence de l'Eau notamment).

GO 2.2.2 Suivre et évaluer ces projets de restauration, et travailler à leur valorisation.

Il s'agira également dans un second temps de suivre et d'évaluer ces projets, et de travailler à leur valorisation, notamment en matière de sensibilisation du public aux enjeux des inondations, qu'à ceux de la qualité des eaux et de la préservation de la biodiversité.

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

GO 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte

GO 3.1.1 Assurer la cohérence et le suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS, et diffuser les réalisations les plus pertinentes.

Au-delà des obligations réglementaires, l'objectif est **d'assurer la cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes exposées aux crues de la stratégie locale.**

Il pourra également être utile d'assurer un suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS ainsi que de diffuser les réalisations les plus pertinentes.

En ce qui concerne la gestion de crise liée aux inondations, les PCS des communes feront un lien opérationnel avec le dispositif "Vigicrues" en place sur le Rhône et le futur dispositif, "Vigicrues-flash", qui sera disponible pour différents affluents. Les services de l'Etat (SPC) pourront proposer des actions de formation aux élus volontaires concernant l'utilisation des outils gratuits d'alerte hydro-météorologique APIC et Vigicrues-Flash.

Action envisagée par HTCC sur son territoire via le futur PAPI « affluents du Rhône », qui prévoit la mise à jour des PCS et la mise en place de formations auprès des élus en partenariat avec l'IRMA.

GO 3.1.2 Mise à disposition d'un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle.

Par ailleurs, l'objectif de production pour l'Etat des outils nécessaires à la mission Référent Départemental Inondation (RDI) permettra dans un premier temps, de mettre à disposition un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle.

L'Etat se dote d'outils pour aller dans le sens de la prévision des inondations avec une première phase connaissance des zones inondées potentiellement pour différentes gravités de crues et la constitution d'une fonction de référents départementaux inondations. Les éléments de connaissance élaborés dans ce cadre ont vocation à être partagés avec les gestionnaires du risque dans les collectivités.

Les REXs (retours d'expériences) post-événement permettront d'évaluer la pertinence de cette démarche.

Action à mettre en œuvre par les services de l'Etat, en fonction des orientations du SCHAPI.

GO 3.1.3 Accompagnement technique de l'État (SPC) pour les collectivités voulant doter les points sensibles de matériel de mesure si cela permet de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables.

Par la suite, la possibilité de multiplier les points de calcul de prévisions peut alors rendre encore plus pertinente l'installation de nouvelles stations de mesure correspondant aux points de prévision ou aux configurations sensibles comme les déversoirs situés en tête de champs d'inondation importants. Le recours à des technologies nouvelles, type imagerie (télé-visualisation en temps réel), pourra être privilégié quand il offre un intérêt pour le grand public.

L'accompagnement technique de l'État (SPC) pourra être proposé aux collectivités voulant doter ces points sensibles de matériel de mesure si cela permet de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables. Des conventions d'échanges de données pourront être mise en œuvre (l'échange mutuel de données permettra un meilleur calage/contrôle du modèle hydraulique et une meilleure appréciation des prévisions en cours d'événement).

GO 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

GO 3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment).

L'interruption des réseaux et des services publics est un facteur d'aggravation de la crise du fait des délais importants de retour à la normale des fonctionnalités de base. Ces dommages fonctionnels doivent être étudiés en amont et évalués de manière à sensibiliser les gestionnaires en vue d'une meilleure préparation et d'un retour à la normale dans les plus brefs délais après la catastrophe, facteur de résilience.

L'objectif de la stratégie locale consiste à recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment).

Le schéma de gestion des inondations du Rhône Moyen propose de manière indicative une liste des communes concernées par des stations d'épuration et/ou des captages d'eau potable en zone inondable (Voir également le diagnostic de la SLGRI)..

Action à initier par les collectivités, sur la base du volontariat.

GO 3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

GO 3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs.

Les quatre sondages d'opinion réalisés entre 2006 et 2016 dans le cadre du Plan Rhône auprès des populations riveraines témoignent d'une perte de conscience du risque. Cela est d'autant plus vrai que, comme développé plus haut, le territoire du TRI de Valence n'a pas connu de forte crue du Rhône depuis 1856. Les habitants de ce TRI sont ceux qui, à l'échelle du linéaire rhodaniens, ont le plus tendance à estimer que les inondations sont moins importantes que par le passé (plus de 30 % des sondés).

Le développement de la culture du risque et la vulgarisation de la connaissance technique du risque doivent renverser cette tendance de l'oubli pour inscrire dans le long terme le risque d'inondation comme une des composantes du fleuve. Le Plan Rhône a contribué à poser des jalons innovants sur cette thématique, avec des projets renouvelés et réguliers.

Il est recommandé que la stratégie locale capitalise sur ces réalisations exemplaires, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs.

Le département de la Drôme organisera des actions de sensibilisations dans certains collèges.

Actions à initier sur la base du volontariat des parties prenantes.

HTCC envisage de poursuivre des actions de sensibilisation des scolaires déjà menées via leur contrat de rivières.

GO 3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue.

Action à initier par les collectivités, sur la base du volontariat et dans le cadre des obligations en la matière.

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

GO 4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée/ conforter la place des structures de gestion par bassin/ accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

GO 4.1.1 Mobilisation et la structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection (Cf. GO 2)

Sur le périmètre de la SL du TRI de Valence, la mobilisation et la structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection est un objectif essentiel. Il s'agit pour ces derniers d'abord de respecter les exigences réglementaires, de porter ensuite des projets de sécurisation, d'amélioration, de modernisation (Cf. GO 2).

GO 4.1.2 Constitution d'un système de protection unique constitue un objectif sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts.

GO 4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et la structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGEs.

L'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et la structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGEs doit être l'occasion d'une réflexion large entre l'État et les collectivités et les syndicats existants sur la structuration de ces derniers à l'échelle du TRI ou de secteurs hydrauliques cohérents à une échelle infra.

Le SDCI de la Drôme apporte déjà de nombreux éléments à ce sujet.

Une étude va être lancée à l'automne 2016 sur la structuration de la compétence GEMAPI sur le périmètre du contrat de rivière « Doux Mialan Veauve Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère ». Pilotée par HTCC elle devrait amener des éléments d'éclairage à la fois pour plusieurs intercommunalités également incluses dans la SLGRI.

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

GO 5.1 Amélioration de la connaissance

GO 5.1.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection.

La connaissance du risque d'inondation, tant la caractérisation de l'aléa à travers notamment les conséquences de défaillance des ouvrages de protection en cas de crue majeure que l'évaluation des enjeux, reste une composante essentielle de la prévention.

Mieux connaître permet en effet de mieux agir. L'expertise est de plus en perpétuelle évolution du fait par exemple de l'étude des effets potentiels du changement climatique, de l'évolution de l'occupation des sols et

donc des enjeux en zone inondable.

Un des objectifs de la stratégie locale pour le premier cycle est de compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection.

GO 5.1.2 Mettre à jour et travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône.

Il s'agira également de mettre à jour et de travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône (à partir de la base de données « enjeux » déjà constituée dans le cadre du Plan Rhône et en lien avec les éventuelles démarches territoriales de réduction de la vulnérabilité/ ReVITeR).

GO 5.2 Partage et vulgarisation de la connaissance

GO 5.2.1 Poursuivre et adapter les dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance.

L'objectif de la stratégie locale est d'adapter les dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance (aussi bien la connaissance à compléter sur les systèmes de protection, les conséquences de leur possible défaillance, la vulnérabilité du territoire que la connaissance déjà constituée sur l'aléa ou le fonctionnement des champs d'expansion des crues).